Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

L'aménagement d'une garderie

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE

Québec

86-06045/

L'aménagement d'une garderie

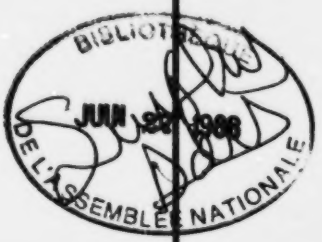

Réalisation
Office des services de garde à l'enfance
Direction développement et consolidation

Supervision et approbation des travaux
Solange Chalvin

Coordination des travaux
Michel Johnson

Rédaction
Michel Johnson, architecte
Michel Turcotte, architecte

Collaboration spéciale
Louise Gélinas
Danielle Joyal
Marie-Ève Morin

Dactylographie du manuscrit
Francine Cyr

Coordination de l'édition
Denise Trudel
Direction recherche et communications

Graphisme
Daniel Jalbert

Le chapitre 3.1 sur l'aménagement intérieur a été tiré et adapté à partir du Guide d'équipement et d'aménagement d'une garderie conçu et écrit par ***Nicole TREMBLAY,*** psychologue. (1980)

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN-1-550-12037-X
© Gouvernement du Québec

L'aménagement d'une garderie

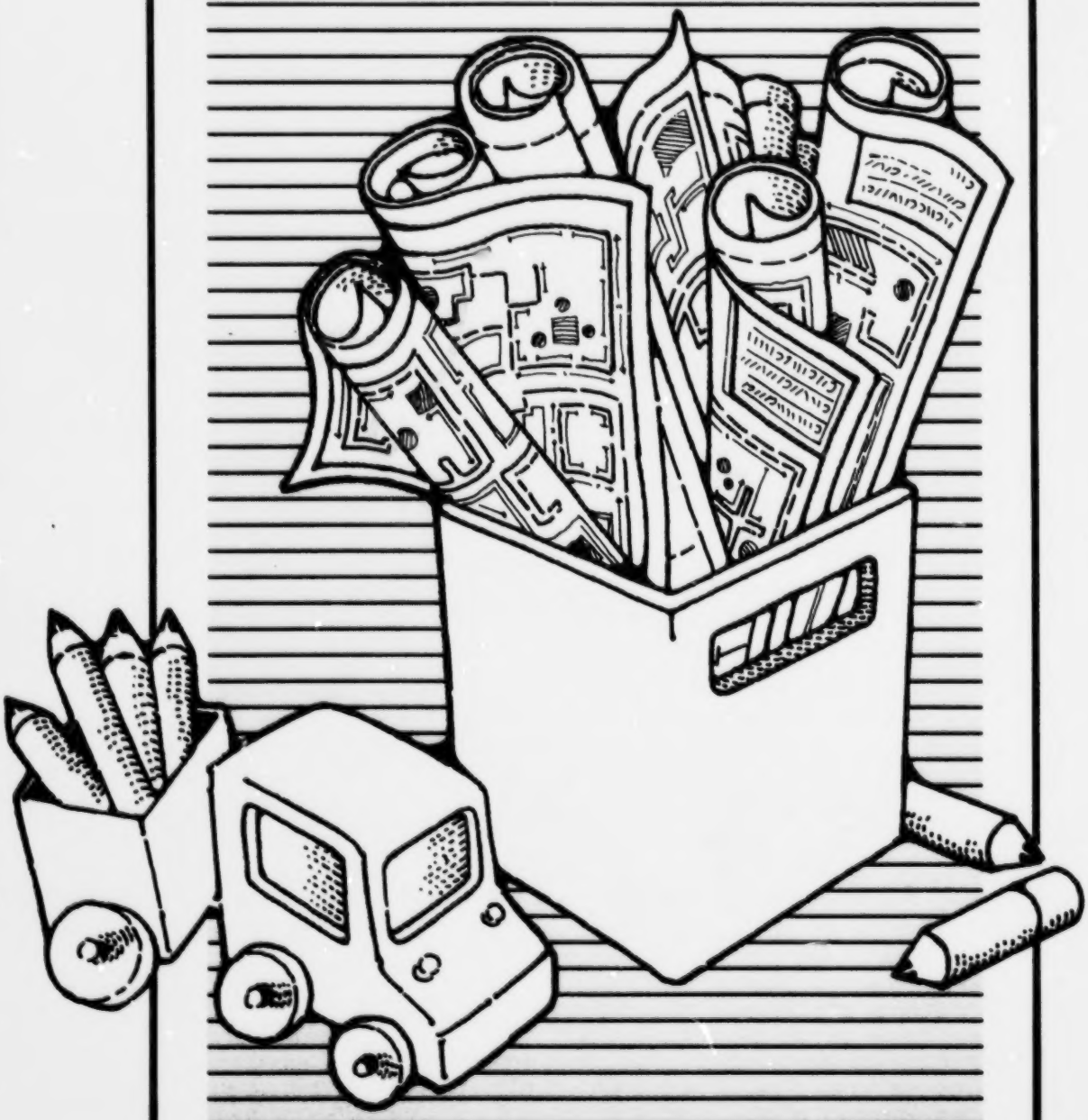

Avant-propos

L'Office des services de garde à l'enfance a pour mandat de veiller à ce que soient assurés des services de garde de qualité.

Des locaux vastes, bien éclairés, bien aérés, insonorisés, décorés avec goût et fraîcheur, contribuent à fournir à l'enfant un environnement propice à son épanouissement.

Au moment de faire les plans d'une nouvelle garderie ou de procéder à des travaux de rénovation d'une garderie existante, il y aurait lieu de lire attentivement ce guide qui reflète non seulement les lois et règlements auxquels sont contraints les architectes, mais fournit une foule de conseils aux personnes reliées de près à l'aménagement d'une garderie.

La première édition du présent ouvrage publiée au printemps 1985 s'est envolée comme des petits pains chauds. L'Office ne pouvant continuer à en assumer la distribution l'a confiée aux Publications du Québec.

Cette nouvelle édition que vous avez en mains, intitulée "L'aménagement d'une garderie" a été revue et corrigée afin de tenir compte des dernières modifications apportées à la section IV du Règlement sur les services de garde en garderie.

Nous espérons que cet ouvrage facilitera la tâche des architectes et des groupes promoteurs et intéressera les parents, éducateurs et éducatrices de garderie.

***Solange Chalvin,** directrice*
Développement et consolidation
Office des services de garde à l'enfance

Table des matières

Liste des illustrations et tableaux

Introduction

Chapitre 1 - Lois et règlements

1.1 Les principaux intervenants 4

A. L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) 4

B. Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) 5

C. La municipalité 7

1.2 Règlement sur les services de garde en garderie - Section IV - Aménagement, chauffage, éclairage des locaux 8

A. Les définitions (art. 38) 8

B. Les exigences de surface et d'aménagement pour les aires de jeu (art. 39) 10

C. La température et le pourcentage maximum d'humidité du sous-sol (art. 40) 11

D. La hauteur hors-terre, la hauteur plancher/plafond, les revêtements des murs et planchers et le pourcentage minimal d'humidité en hiver (art. 41) 13

E. L'éclairage (art. 42) 14

F. L'aire de jeu extérieure (art. 43) 16

G. Les aires de service (art. 44) 16

Chapitre 2 - Les étapes d'un projet

2.1 La planification des locaux 20

A. Le programme 20

B. Le fonctionnement 21

..... 23

2- Les aires de jeu 26

2.2 Le choix d'une solution 32

A. Les types d'acquisition/réalisation 32

B. L'étude de faisabilité 34

C. L'étude de rentabilité 36

2.3 L'architecte 37
A. Un architecte, pourquoi ? 37
B. Comment choisir son architecte 37
C. Les honoraires d'architecte 38
D. Le mandat de l'architecte 39
E. Le contrat de service 39
F. La responsabilité de l'architecte et les recours 39

2.4 La réalisation du projet 40
A. Les plans et devis d'exécution 40
B. Les soumissions 41
C. Le contrat des travaux 43
D. L'échéancier des travaux 43
E. La surveillance de chantier 43
F. L'inspection finale et la délivrance du permis 43

Chapitre 3 - L'aménagement

3.1 L'aménagement intérieur 46
A. Les qualités spatiales 46
1- Les effets directs des propriétés physiques 47
2- Les effets physiologiques des qualités spatiales 51
B. Le mobilier et l'équipement 56

3.2 L'aménagement extérieur 57
A. L'espace et ses qualités 57
B. Activités, matériaux, équipements 61
C. L'agencement de la cour 62

Conclusion

Bibliographie

Annexe 1
Liste des bureaux du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur

Annexe 2
Liste de l'équipement et du mobilier requis

Liste des illustrations et tableaux

Croquis

No	Description	
1	Calcul des surfaces des aires de jeu	9
2	Hauteur minimale plancher/plafond: 2,30 m Hauteur minimale hors-terre: 50%	11
3-10	Exemples de hauteur hors-terre	12
11	Eclairage naturel minimum des aires de jeu	15
12	Exemple de diagramme de fonctionnement	21
13	Illustration de concepts d'aménagement d'aires de jeu	29
14	Echelle d'un enfant de 2 ans	46
15	Echelle d'un enfant de 4 ans	47
16	Echelle d'un enfant de 6 ans	48
17	Illustration de mobilier à l'échelle de l'enfant	50
18	Contrôle de l'environnement sonore	57
19	Végétation et ensoleillement	58
20	Végétation et vents dominants	60

Tableaux

1	Les surfaces suggérées des locaux de garderie	22
2	Étude de faisabilité	35
3	Les étapes de l'aménagement d'une garderie	42
4	Les réactions psychologiques aux couleurs	52

Introduction

Il existe plusieurs types de service de garde: service de garde en halte-garderie, service de garde en milieu scolaire, service de garde en milieu familial, jardin d'enfants, service de garde en garderie. De ces services de garde, le ***service de garde en garderie*** est sans doute le plus développé.

En créant l'Office des services de garde à l'enfance en 1979, le gouvernement québécois reconnaît l'existence et l'importance des services de garde dans notre société. Afin d'assurer le développement et la qualité des services de garde, le Conseil des ministres adopte en 1983 un premier Règlement visant la qualité des services de garde en garderie, tant pour les garderies existantes que pour les nouveaux projets.

Tout projet de garderie est tenu de respecter l'ensemble des exigences de ce règlement. Mais le règlement de l'Office n'est pas la seule contrainte qu'il faut respecter. Une garderie est aussi un ***édifice public*** au sens de la ***Loi sur la sécurité dans les édifices publics*** ce qui nécessite, en plus de l'intervention obligatoire d'un architecte, le respect de plusieurs autres lois et règlements ainsi que l'intervention de ministères et services autres que celui de l'Office.

La réalisation d'un projet de garderie, qu'il s'agisse du réaménagement d'une garderie existante ou d'une nouvelle construction, doit faire appel à plusieurs spécialistes: architectes, inspecteurs, ouvriers. La réussite du projet n'est assurée que par la mise en commun des ressources et connaissances de chacun.

Les intervenants doivent être identifiés et chacun doit comprendre son rôle dans la réalisation du projet. L'objectif de ce guide est de sensibiliser les garderies, groupes promoteurs et architectes aux différents aspects de la préparation et de la conception d'un projet de garderie. De même, il vise à les aider à travailler en étroite collaboration vers le but commun qu'est la réalisation de locaux de garderie de qualité pour nos enfants.

C'est ainsi que nous présentons au premier chapitre les principaux intervenants provinciaux et municipaux; l'architecte s'attardera avec intérêt sur le chapitre traitant spécifiquement du règlement de l'Office.

Le chapitre 2 aborde la préparation d'un projet. Comment concevoir l'aménagement d'une garderie? Ce n'est certes pas aux autorités gouvernementales à dicter un concept de réalisation. Cependant, forts de l'expérience des garderies existantes, plusieurs conseils guideront architectes et groupes promoteurs dans l'élaboration de leur programme d'aménagement. Ce chapitre nous entraîne vers la réalisation du projet. Doit-on louer, acheter ou construire? À l'intention des garderies et groupes promoteurs, un sous-chapitre exclusivement réservé à l'architecte, son rôle, sa responsabilité, ses honoraires. Le chapitre se termine sur les étapes de la réalisation concrète du projet, depuis les soumissions jusqu'à la délivrance du permis d'opération de l'Office en passant par la surveillance de chantier.

Finalement, le chapitre 3 est consacré à l'aménagement de la garderie, tant celui des locaux que celui des espaces extérieurs. Il traite de sujets tels l'influence des couleurs, la qualité de l'air et les problèmes du contrôle du bruit dans les aires de jeu de la garderie. On y retrouve également l'information sur l'équipement et le mobilier nécessaires au fonctionnement adéquat de la garderie.

Nous sommes conscients des limites de ce document. Il vise davantage à mettre en contact les professionnels qui aideront les garderies et les groupes promoteurs dans leurs projets. Des locaux adaptés aux exigences de la garderie tant au point de vue du fonctionnement, du contrôle du bruit, que de la qualité de construction assureront le personnel de garde et les enfants d'un milieu de vie de qualité où il fait bon vivre et grandir.

Chapitre 1

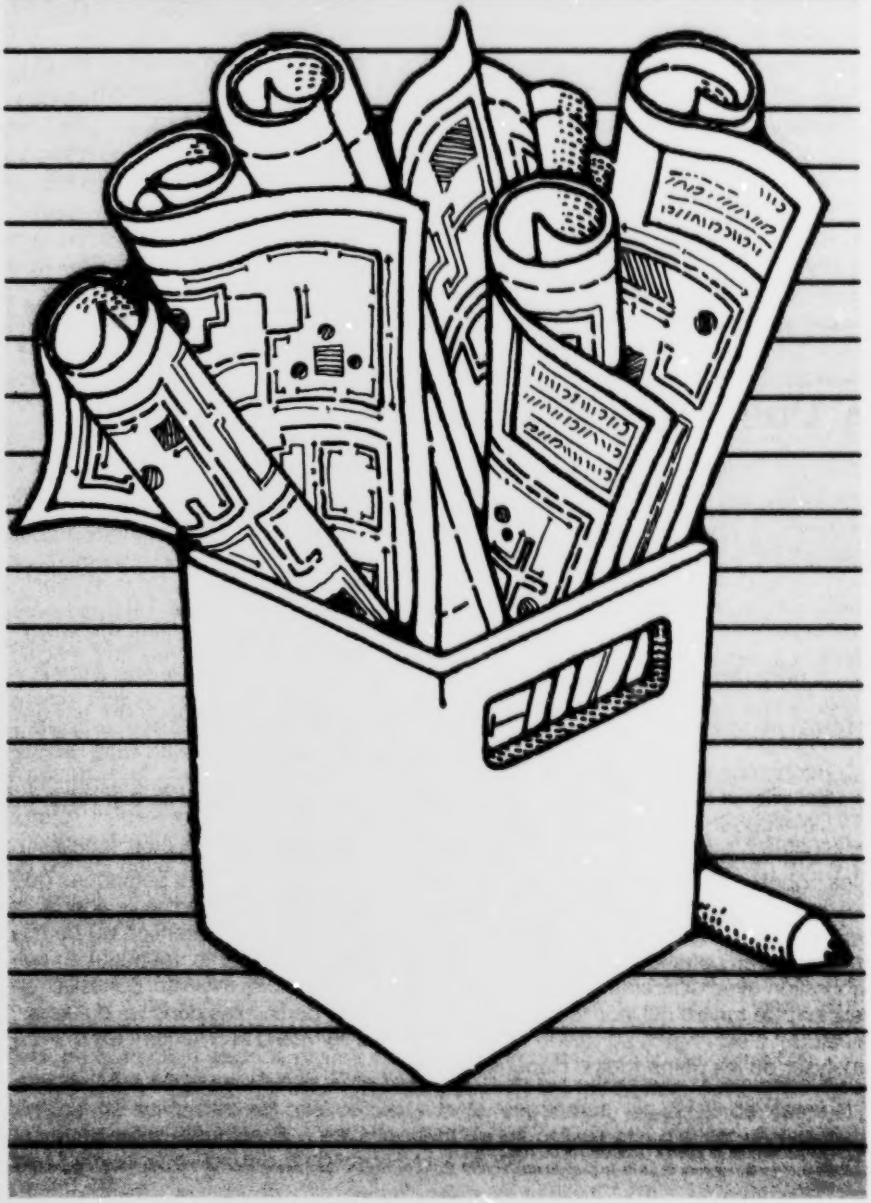

Chapitre 1

Lois et règlements

1.1 Les principaux intervenants

Lorsqu'on envisage l'implantation d'une garderie, tout comme dans le cas des autres édifices destinés à fournir des services à la population, il faut tenir compte des lois, normes et règlements en vigueur qui régissent les bâtiments où se déroulent ces activités. Ces prescriptions ont été édictées par les autorités compétentes afin d'assurer, en même temps que la sécurité au public, une qualité minimale des espaces où sont rendus ces services.

Chacune de ces autorités veille à l'application de ses exigences, selon son champ d'intervention et ses méthodes de contrôle. Dans le cas d'un service de garde en garderie, trois intervenants majeurs sont à retenir:

1. ***l'Office des services de garde à l'enfance*** *(OSGE), chargé d'appliquer la Loi sur les services de garde à l'enfance et les règlements qui en découlent;*
2. ***le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur*** *(MHPC), qui veille à l'application de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment ainsi que les règlements découlant de ces deux lois;*
3. *votre* ***municipalité*** *qui, en vertu des lois qui la régissent, établit sa propre réglementation en matière de zonage, construction, protection contre les incendies, etc.*

Nous verrons dans cette partie les principales exigences à respecter ainsi que le rôle de chacun des intervenants en nous attardant particulièrement sur le Règlement sur les services de garde en garderie.

A. L'Office des services de garde à l'enfance

C'est par l'adoption de la Loi sur les services de garde à l'enfance (1), en décembre 1979, que l'Assemblée nationale du Québec a donné naissance à l'Office des services de garde à l'enfance, lui conférant du même coup certains pouvoirs dont celui de faire des règlements.

C'est ainsi que le Conseil des Ministres a adopté, le 28 septembre 1983, le Règlement sur les services de garde en garderie (2). Environ une dizaine d'articles de ce Règlement touchent de près ou de loin l'aménagement des locaux d'une garderie. La dernière partie de ce chapitre est entièrement consacrée aux articles touchant directement l'aménagement.

L'Office des services de garde à l'enfance comprend trois directions qui ont des mandats particuliers:

- Recherche et communications;
- Secrétariat général et administration;
- Développement et consolidation.

C'est dans cette dernière direction qu'on retrouve les agents et agentes de liaison. Ces agents sont le lien entre la garderie et l'Office. C'est avec ces personnes que s'élabore le projet d'implantation d'une garderie. C'est également aux agents et agentes que sont envoyés tous les documents nécessaires à l'obtention du permis (plans, lettres patentes, programmes d'activités, etc.). Les agents travaillent en collaboration avec différents spécialistes (architecte, comptable, avocate, conseiller en relations de travail) qui leur font les recommandations pertinentes dans les dossiers à l'étude; c'est l'agent de liaison qui achemine au service d'architecture les plans à analyser ou les demandes d'inspection finale.

---

(1) Loi sur les services de garde à l'enfance, L.R.Q., chap. S-4.1
(2) Règlement sur les services de garde en garderie (décret 1971-83, 28 septembre 1983; décret 2034-85, 2 octobre 1985; erratum G.O. 2, 6351).

Notons, enfin, que les agentes et agents de liaison sont répartis en deux équipes:

- l'équipe de consolidation qui offre les services à toutes les garderies existantes détenant un permis de l'Office;
- l'équipe de développement qui soutient tous les groupes promoteurs ou individus qui font une demande de permis.

B. Le Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC)

1- Le fonctionnement

Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, communément appelé "MHPC", constitue le deuxième intervenant majeur; il est chargé de l'application des lois et règlements touchant les édifices publics. C'est ce même ministère qui délivre le certificat d'inspection exigé pour l'obtention du permis d'opération de l'Office (art. 2,9° du Règlement sur les services de garde en garderie).

Deux services de ce ministère nous concernent:

- *le service d'approbation des plans;*
- *le service d'inspection des bâtiments.*

Le service d'approbation des plans

Le service d'approbation analyse les plans soumis, les approuve avec ou sans réserve, ou les refuse. Le cas le plus fréquent est l'approbation avec réserve: vous recevez alors une copie du plan que vous avez soumis avec le sceau "vérifié" ainsi qu'une liste informatisée des déficiences qui devront être corrigées lors de la construction ou de l'aménagement. Le sceau "vérifié" ne signifie donc nullement que vos plans sont conformes; certains commentaires de la liste de déficiences peuvent parfois même être lourds de conséquences quant aux coûts de réalisation qu'ils entraînent. La liste informatisée de déficiences réfère aux articles du Code du bâtiment en vigueur; si vous n'êtes ni architecte, ni constructeur, ces références demeureront incompréhensibles pour vous. C'est d'ailleurs à votre architecte, que revient la responsabilité et la compétence de s'assurer que les plans sont conformes aux codes, règlements et lois en vigueur.

Notons que les plans d'aménagement, de modification ou de construction doivent être soumis au MHPC en trois (3) exemplaires (voir liste des adresses en Annexe 1). Il faut compter un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables, en temps normal, pour obtenir les commentaires suite à l'analyse.

Le service d'inspection des bâtiments

Lorsque votre plan a été analysé, une copie est envoyée au service d'inspection. Ce dernier service est responsable de l'inspection finale des bâtiments ou partie de bâtiments publics et ce, à partir des plans soumis et approuvés. Le travail des inspecteurs est de s'assurer du respect des plans soumis lors de la construction et du respect des exigences de la liste des déficiences.

Le service d'inspection doit être avisé au moins trente (30) jours à l'avance, par écrit, de la date approximative de la fin des travaux. Lors de sa visite, l'inspecteur dresse la liste des déficiences (normalement mineures) notées sur place et il fixe un délai de correction selon la gravité de ces déficiences. Ce délai de correction varie de 15 à 60 jours. Parfois, une seconde visite est nécessaire. L'émission du certificat de conformité est relativement rapide, cependant, les délais de visites et de contrevisites étant longs, il est important de les prévoir afin d'éviter un retard dans l'émission du permis d'opération de l'Office.

2- Les lois et règlements

La Loi sur la sécurité dans les édifices publics: (1)

La loi vise la sécurité des usagers qui fréquentent un édifice public. Notons à cet égard qu'une garderie, si petite soit-elle, est considérée comme un ***édifice public*** au même titre qu'un cinéma ou qu'un hôtel. Les principales obligations à respecter se résument ainsi:

a) le règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics: (2)

- *construire, aménager et entretenir son édifice de façon à assurer la sécurité des usagers;*
- *établir un plan d'évacuation avec procédure et en informer les usagers;*
- *faire exécuter périodiquement des exercices d'évacuation;*
- *faire approuver toute modification d'aménagement par le MHPC;*
- *détenir un certificat d'inspection du MHPC.*

b) le Code national du bâtiment du Canada (CNB):

Pour ce qui est de la construction et de l'aménagement, le Code national du Canada (CNB) est particulièrement explicite. Retenons seulement que:

- *il doit y avoir au moins deux (2) issues par étage;*
- *les cages d'escalier intérieures doivent être cloisonnées par une séparation coupe-feu et munies de portes coupe-feu;*
- *la tuyauterie de renvoi en plastique est interdite;*
- *les portes d'issue doivent ouvrir vers la sortie;*
- *les revêtements intérieurs doivent être incombustibles. Évitez donc les contreplaqués, préfinis et planches de bois;*
- *les indications "SORTIE" ainsi que l'éclairage d'urgence doivent être prévus;*
- *les systèmes appropriés de détection de fumée et de feu doivent être installés (il ne s'agit pas des modèles domestiques);*
- *le bâtiment et les installations doivent être accessibles aux personnes en chaise roulante.*

Notons qu'une séparation coupe-feu n'est pas nécessairement un mur de béton ou de blocs de béton. Il peut s'agir tout simplement d'une simple cloison recouverte de gypse à l'épreuve du feu, par exemple. Dans le même ordre d'idées, certaines portes coupe-feu sont en bois: tout dépend du degré de résistance au feu exigé par les codes. Il existe évidemment autant de cas que de bâtiments, mais ces cas sont presque tous prévus par les codes. Encore là, c'est à l'architecte que revient la responsabilité de l'application des codes.

(1) Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chap. S-3)
(2) Règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics (Arrêté en conseil no 315 du 20 janvier 1971 et amendement)

La Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment: (1)

Le but de cette loi est l'utilisation efficace et économique de l'énergie.

Il s'agit d'une nouvelle loi qui s'applique à tout bâtiment neuf, c'est-à-dire construit après août 1983. Cette loi impose au bâtiment des critères d'isolation, de ventilation, de chauffage et d'éclairage.

La loi oblige à cette fin l'architecte, l'ingénieur et l'entrepreneur à transmettre au propriétaire une attestation de conformité certifiant que les plans et devis ou la construction sont conformes à cette loi. Le propriétaire du bâtiment peut alors transmettre cette attestation à l'inspecteur du MHPC lors de l'inspection finale.

Bref, cela représente une responsabilité supplémentaire pour le concepteur ou le réalisateur du projet mais uniquement s'il s'agit d'une construction neuve ou d'une partie de construction neuve.

C. La municipalité

Toute municipalité peut réglementer les activités, le mode d'occupation du sol (zonage) et la construction qui se font sur son territoire. Avant d'acquérir, d'aménager ou de construire, il est donc important de vérifier quelles sont les exigences requises pour satisfaire aux règlements municipaux en vigueur dont les plus connus sont le règlement de zonage et le règlement de construction.

Le règlement de zonage

On appelle "zonage" la prédétermination, par la municipalité, de l'utilisation qui sera faite du sol. Ces utilisations sont définies en catégories: institutionnel, industriel, résidentiel, commercial, etc... De cette façon, la municipalité contrôle son développement urbain. Les règlements de zonage peuvent, entre autres, spécifier la hauteur minimale ou maximale du bâtiment, les marges de recul par rapport à la rue, le nombre de places de stationnement exigées, etc...

Une municipalité peut modifier son règlement de zonage en suivant la procédure établie dans la loi ou la charte qui la régit; cette procédure peut s'avérer longue et coûteuse. Heureusement, l'article 98 de la ***Loi sur les services de garde à l'enfance*** permet au conseil municipal d'éviter la procédure d'amendement au règlement de zonage et d'adopter un simple règlement pour autoriser la construction, la modification ou l'occupation des bâtiments à des fins de garderie, et ce, malgré toute règlementation de zonage, et aux conditions qu'il détermine. Il est à noter que la municipalité n'est pas tenue d'aller à l'encontre de son règlement de zonage; la loi lui permet de le faire si elle le désire.

Le règlement de construction

Certaines municipalités ont, en plus des codes en vigueur, leurs propres exigences en matière de construction ou d'aménagement. C'est le cas notamment de Montréal et de Québec pour ne nommer que ces deux-là. Enfin, une municipalité peut adopter des règlements pour régir diverses activités sur son territoire, dont l'exploitation d'une garderie. Vous devez donc vous informer auprès du greffier ou du service d'urbanisme de votre municipalité de l'existence ou non d'un règlement régissant les garderies.

* * *

Voici donc en résumé les principales normes imposées par la loi. Ces normes sont bien connues par l'architecte puisqu'elles font partie de son champ d'intervention quotidien. Par contre, le ***Règlement sur les services de garde en garderie*** est moins connu et d'application récente. Aussi, la deuxième partie de ce chapitre s'attarde-t-elle sur l'interprétation des articles de ce règlement qui touchent l'aménagement des locaux de garderie.

(1) Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chap. E-1)

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie Section IV - Aménagement, chauffage, éclairage des locaux

Cette partie du chapitre 1 est entièrement consacrée à l'explication des articles 38 à 44 du Règlement sur les services de garde en garderie qui touchent plus particulièrement l'aménagement des locaux.

A. Les définitions (art. 38)

"38. Dans la présente section, on entend par:

"aire de jeu": la salle à manger, la salle de repos et les espaces, autres que les aires de service et les aires de circulation, destinés uniquement, pendant les heures d'ouverture du service de garde en garderie, aux jeux et activités des enfants fréquentant le service de garde en garderie;

"aire polyvalente": la salle à manger et la salle de repos. Toutefois, la salle de repos destinée à des enfants de moins de 18 mois ne peut être utilisée que pour le repos;

"aire de service": les installations sanitaires, le bureau, le local du personnel, la cuisine, la buanderie, les espaces de rangement et autres espaces d'utilité commune;

"aire de circulation": les corridors et passages, les vestibules, les entrées et les autres espaces bien délimités mettant en communication les diverses pièces ou reliant les locaux à l'extérieur".

L'aire de jeu

Pour être une aire de jeu, un espace doit être destiné uniquement aux jeux et activités des enfants de la garderie. Une garderie ne peut donc pas considérer comme aire de jeu une pièce dont elle partage l'usage avec quelqu'un d'autre (par exemple: le gymnase d'une école).

L'exclusivité des "aires de jeu" aux enfants de la garderie ne tient que pendant les heures d'ouverture de la garderie. En dehors de ces heures, ces aires peuvent être utilisées à d'autres fins (ex.: tenue d'une assemblée générale).

L'aire de service

Les aires de service sont les locaux ou parties de locaux de la garderie qui servent à des fins utilitaires pour l'ensemble de la garderie. A titre d'exemple, les rangements fermés (dépôts, garde-manger, comptoirs, etc.) font partie des aires de service.

Toutefois, les espaces de rangement à la portée des enfants et destinées au rangement des jeux et du matériel éducatif sont considérés, non pas comme des aires de service, mais bien comme partie intégrante des aires de jeu. Ainsi en est-il, par exemple, d'une bibliothèque.

L'aire de circulation

Nul besoin de définir un corridor. La notion de "passage" est par ailleurs plus subtile. Le croquis 1 de la page 9 illustre un aménagement dans lequel un "passage" traverse les aires de jeu pour desservir d'autres locaux. Ce passage est soustrait de la surface des aires de jeu pour les fins de calcul de capacité (art. 39 du Règlement) puisqu'il s'agit d'une aire de circulation.

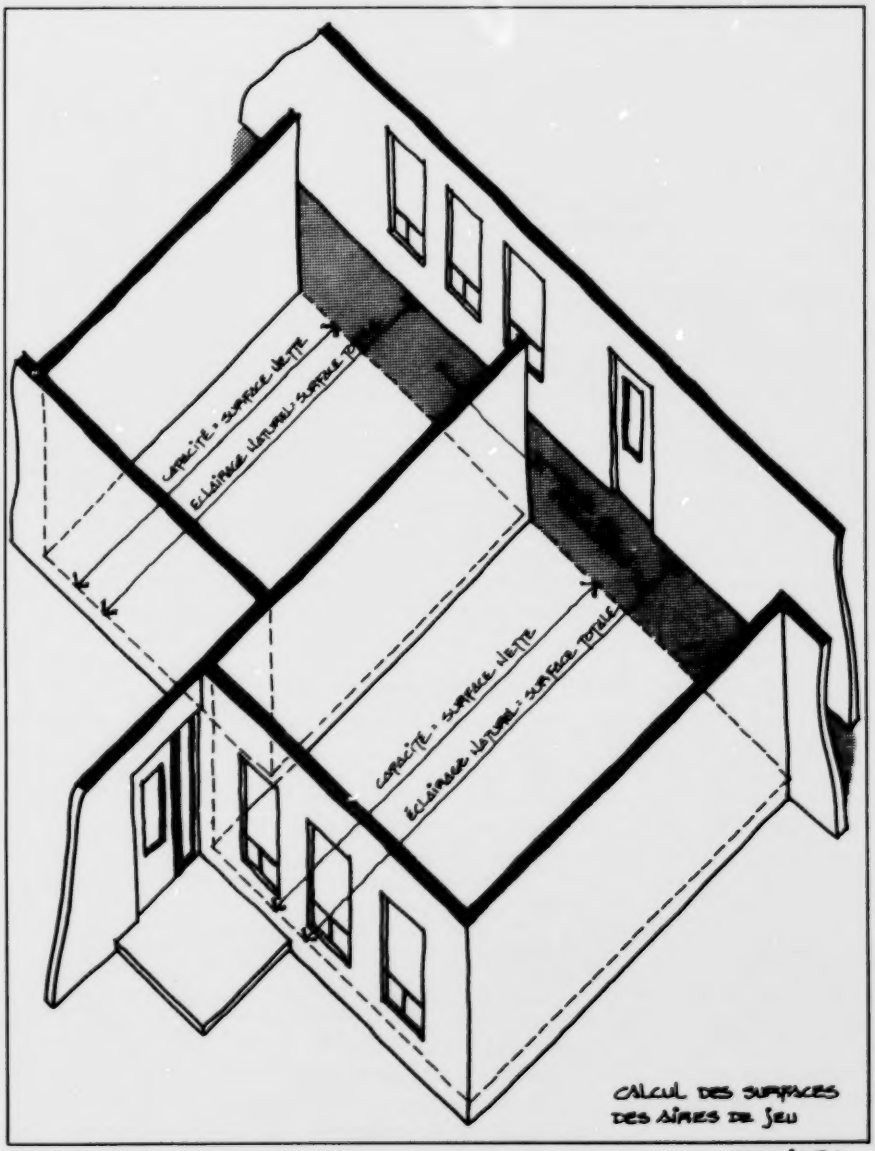

CALCUL DES SURFACES
DES AIRES DE JEU

CROQUIS N° 1

B. Les exigences de surface et d'aménagement des aires de jeu (art. 39)

"39. La capacité (ou charge d'occupation permise) des locaux où sont offerts des services de garde en garderie, est calculée à partir de la surface nette des aires de jeu:

1° si le service de garde en garderie reçoit des enfants de moins de 18 mois, l'espace minimal requis est de 4 m² par enfant et, pour chaque 15 enfants et moins, cet espace doit être divisé en au moins deux pièces distinctes, dont une pour le jeu et une autre pour le repos; dans chacune de ces pièces, plus de 15 enfants à la fois ne doivent être accueillis et la pièce de repos ne doit être utilisée que pour le repos; sauf pour un service de garde en garderie dont le permis a été délivré avant le 16 octobre 1985 et indique la classe d'âge des enfants de la naissance à 17 mois, ces pièces doivent être attenantes et permettre, notamment par une ouverture vitrée, une observation visuelle directe des enfants entre la pièce de jeu et la pièce de repos;

2° si le service de garde en garderie reçoit des enfants de 18 mois et plus, l'espace minimal requis est de 2,75 m² par enfant. Cet espace peut être divisé en plusieurs pièces et doit comporter un secteur isolé pouvant être utilisé par les enfants qui manifestent un besoin de tranquillité à certains moments de la journée. Une pièce ne peut accueillir plus de 30 enfants à la fois sauf pour des activités spéciales."

La notion de "surface nette" est importante; le calcul de capacité se fait à partir de la surface nette des aires de jeu, c'est-à-dire l'espace réel disponible pour les jeux et les activités des enfants après avoir déduit les éléments étrangers (murs, cloisons, colonnes, comptoirs de service, rangement de matelas, aires de circulation, etc.).

La capacité s'applique à l'ensemble des locaux de la garderie et correspond au nombre maximum d'enfants que la garderie peut recevoir à la fois, et non en moyenne. Notons que le permis ne peut autoriser son titulaire à recevoir plus de 60 enfants à la fois, sauf lorsqu'il s'agit d'un permis émis avant l'entrée en vigueur du Règlement, soit le 19 octobre 1983.

L'aire de jeu des enfants de moins de 18 mois

On appelle couramment "poupons" les enfants de la classe d'âge de moins de 18 mois. L'aire de jeu réservée aux enfants de moins de 18 mois ou poupons doit être divisée en au moins deux salles distinctes dont une pour le jeu et une autre pour le repos et ce, pour chaque groupe de 15 poupons et moins. Pour un permis de 16 à 30 places poupons, par exemple il faut prévoir au moins quatre (4) salles distinctes. Il est à noter que la salle de repos ne doit être utilisée qu'à cette fin.

S'il s'agit d'une nouvelle implantation, d'une relocalisation ou de l'implantation dans un service de garde en garderie existant d'une pouponnière, ces deux pièces doivent être attenantes et permettre une communication visuelle entre les deux pièces.

L'aire de jeu des enfants de 18 mois et plus

Il n'y a pas d'exigences particulières quant au nombre, à la forme ou à la situation des aires de jeu à l'intérieur des locaux de la garderie. Cependant, si l'aire de jeu n'est constituée que d'un seul local, ce local doit obligatoirement comporter un secteur isolé tel que décrit à l'article 39. Un ***secteur isolé*** n'est pas nécessairement délimité par des murs ou cloisons; il peut s'agir d'un simple aménagement à l'aide de mobilier de rangement qui "crée" un coin où l'enfant peut se retirer de l'influence du groupe et s'adonner à une activité plus spécifique tout en restant sous la surveillance du personnel de garde.

Une pièce donnée ne peut accueillir plus de 30 enfants à la fois sauf lorsqu'il s'agit d'une activité qui n'est pas habituellement à l'horaire (ex.: pièce de théâtre); la capacité des locaux d'une garderie est déterminée pour l'ensemble des aires de jeu de la garderie et non au niveau d'une pièce ou d'un étage. Cependant, si un local est assez grand pour accueillir potentiellement plus de 30 enfants (plus de 85 m²), alors seulement 30 places seront considérées aux fins du calcul de capacité.

C. La température et le pourcentage maximum d'humidité du sous-sol (art. 40)

"Les locaux où sont fournis des services de garde en garderie doivent être conformes aux normes suivantes:

1° les murs et les planchers doivent être isolés de façon à maintenir une température constante d'au moins 20°C;

2° dans un sous-sol, le pourcentage d'humidité relative ne doit pas dépasser 50% en toute saison."

La température ambiante intérieure

Il ne s'agit pas d'une température moyenne mais bien d'un minimum à respecter en tout point des locaux de la garderie.

Le pourcentage maximum d'humidité du sous-sol

Il s'agit de l'humidité issue du bâtiment lui-même et non de l'activité à l'intérieur du bâtiment. Dans les bâtiments dépourvus de systèmes mécaniques de renouvellement d'air, le taux d'humidité peut atteindre et dépasser 50% en hiver; il s'agit souvent d'humidité issue de la respiration des usagers, enfants et adultes, donc d'air vicié. Le chapitre 3.1 traite de ce problème particulier.

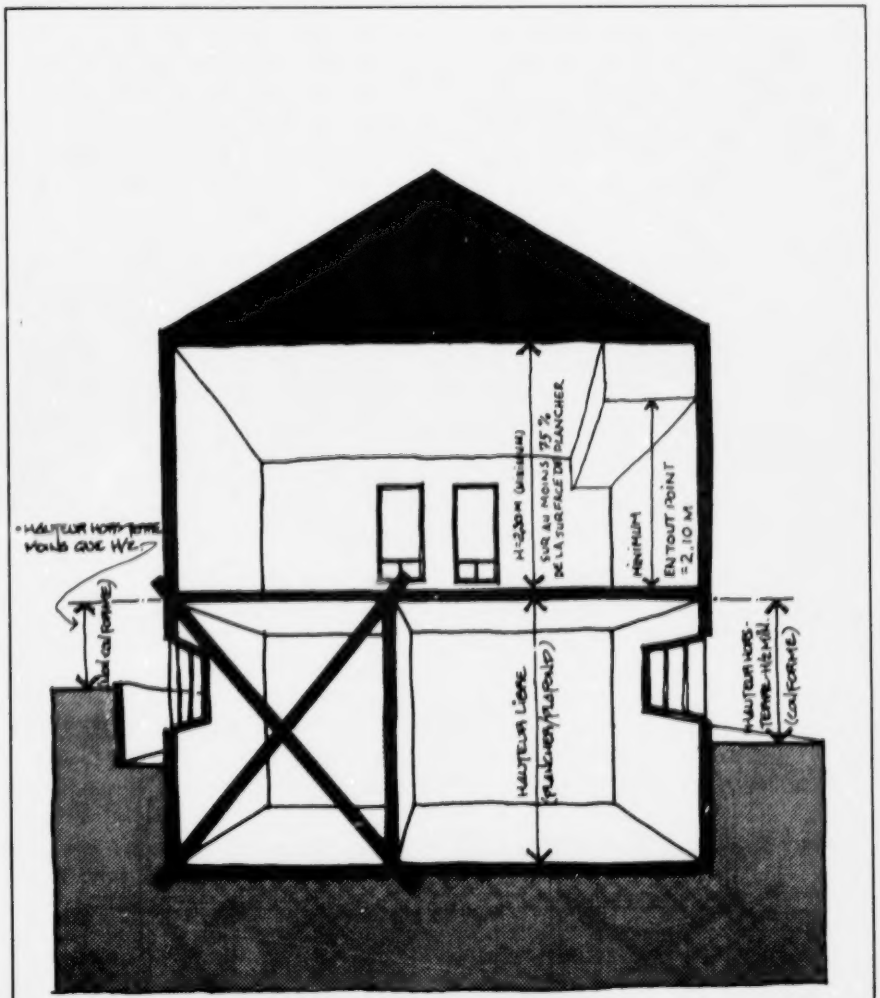

AIRES DE JEU :
HAUTEUR MINIMUM PLANCHER/PLAFOND : 2,30 m
HAUTEUR MINIMUM HORS TERRE : 50% (ART. 41)

CROQUIS # 2

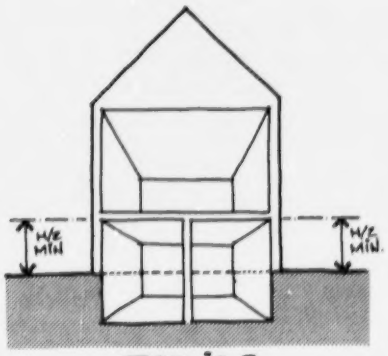

CROQUIS 3

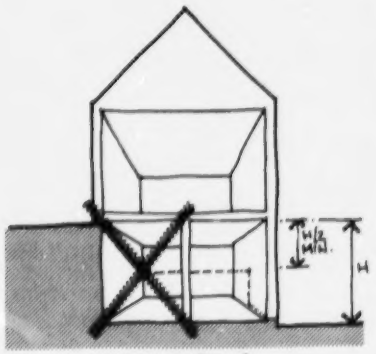

CROQUIS 4

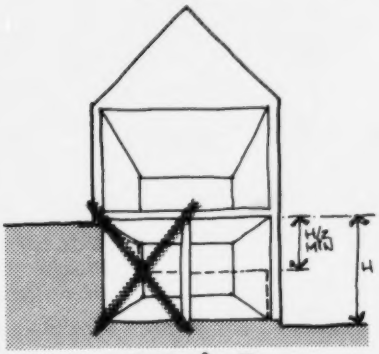

CROQUIS 5

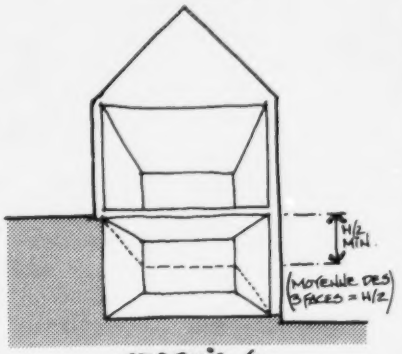

CROQUIS 6

HAUTEUR HORS-TERRE (ART. 40)

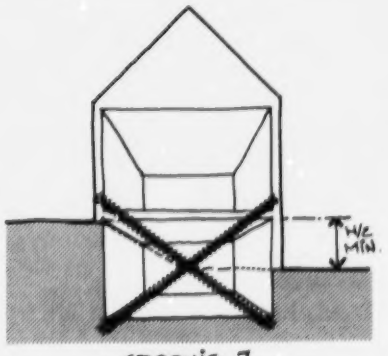

CROQUIS 7

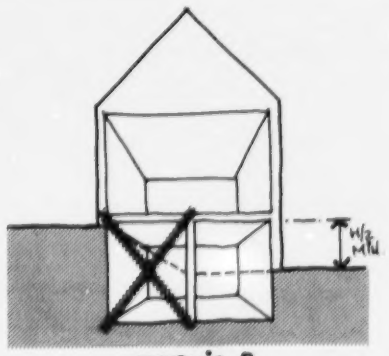

CROQUIS 8

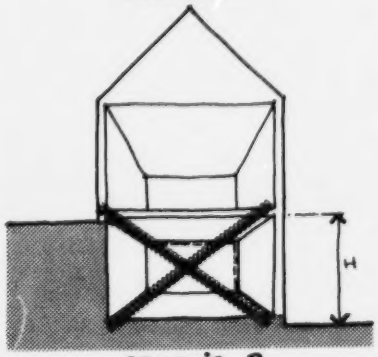

CROQUIS 9

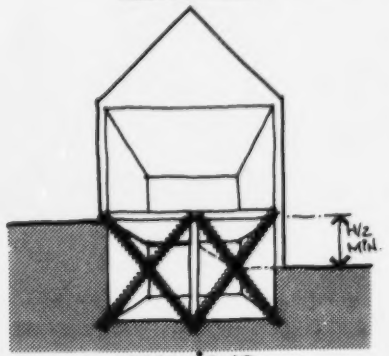

CROQUIS 10

HAUTEUR HORS-TERRE (ART. 40)

D. La hauteur hors-terre, la hauteur plancher/plafond, le revêtement des murs et planchers et le taux minimal d'humidité en hiver (art. 41)

"41. Une aire de jeu doit être conforme aux normes suivantes:

1° elle doit avoir, en moyenne, au moins la moitié de sa hauteur plancher/plafond au-dessus du niveau du sol;

2° elle doit avoir une hauteur minimale libre plancher/plafond de 2,30 m sur au moins 75% de sa surface nette et une hauteur minimale libre plancher/plafond de 2,10 m en un point quelconque de cette surface;

3° elle doit avoir des murs et des planchers revêtus de matériaux lavables et le revêtement du sol ne peut consister en du tapis, sauf des carpettes amovibles, du béton, de la céramique, du terrazo ou en tout autre matériau dont la dureté constitue un risque pour la sécurité des enfants;

4° elle doit avoir un pourcentage d'humidité relative qui ne doit pas être inférieur à 30% en hiver.

Les paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas aux services de garde en garderie existant, le 19 octobre 1983, pour leurs aires de jeu existantes au 19 octobre 1985, à la condition qu'à cette dernière date, ils se conforment aux autres dispositions de la présente section et que la hauteur libre plancher/plafond des aires de jeu ne soit pas inférieure à 2,20 m sur au moins 75% de leurs surfaces nettes et à 2,10 m en un point quelconque de ces surfaces.

La hauteur hors-terre

Les aires de jeu doivent avoir la moitié de la hauteur plancher/plafond située au-dessus du niveau du sol (voir croquis 2). Le calcul de la hauteur "hors-terre" est fait à partir de la hauteur moyenne hors-terre des murs extérieurs d'un local donné; le calcul est effectué local par local. Les croquis 3 à 10 illustrent la plupart des cas courants.

Les services de garde existant le 19 octobre 1983 sont exempts de cette obligation en ce qui a trait à leurs aires de jeu existantes au 19 octobre 1985.

À titre d'exemple, une garderie ouverte en 1981 qui planifie l'aménagement de nouvelles aires de jeux au sous-sol doit rendre ces nouvelles aires conformes à l'article 41 1° et 2°.

La hauteur plancher/plafond

La hauteur plancher/plafond est une ***hauteur minimale libre,*** c'est-à-dire dépourvue d'obstacles (poutres, conduits, etc...) et qui se calcule entre la surface finie du plancher et la surface finie du plafond.

Cette hauteur doit être d'au moins 2,30 mètres sur au moins 75% de la surface nette mais sans jamais être inférieure à 2,10 mètres.

Les services de garde existant le 19 octobre 1983 bénéficient de droits acquis en ce qui a trait à la hauteur minimale libre plancher/plafond des aires de jeu existantes au 19 octobre 1985; cette hauteur doit être d'au moins 2,20 mètres sur au moins 75% des surfaces des aires de jeu sans jamais être inférieure à 2,10 mètres.

Le revêtement des murs et planchers

Dans l'esprit de l'article, ***lavable*** signifie facilement lavable, qui peut être facilement désinfecté; ce qui n'est pas le cas du tapis, du crépi de ciment (stucco) ou de la brique poreuse.

Quant à la notion de matériau dur, il va de soi qu'elle vise la sécurité de l'enfant, autant celui qui apprend à marcher que celui qui joue.

Le taux d'humidité minimal en hiver

L'article 40 2° fixe un degré maximal en toutes saisons alors que le présent article fixe un pourcentage minimal en hiver. Les deux articles visent ainsi à maintenir des conditions adéquates pour préserver la santé des enfants.

E. L'éclairage (art. 42)

"42. Les aires de jeu des locaux où sont offerts des services de garde en garderie doivent être pourvues de fenêtres donnant directement à l'extérieur dont la surface vitrée ne représente jamais moins de 10% de la surface du plancher d'une pièce. Une pièce dépourvue de fenêtre est considérée comme faisant partie d'une pièce attenante munie de fenêtres, pourvu que 60% du côté mitoyen soit entièrement libre; toutefois, si une partie quelconque d'une de ces pièces est située à plus de six mètres d'une source de lumière naturelle, la superficie minimale de vitre qui éclaire cette pièce doit être égale au moins à 15% de la superficie totale du plancher.

Le niveau d'éclairage minimal de toute aire de jeu doit être, à l'aide d'un système d'éclairage artificiel, de 320 lux, mesuré à un mètre du sol."

L'éclairage naturel

Seules les fenêtres extérieures sont comptabilisées; une fenêtre intérieure donnant sur une autre pièce intérieure bien éclairée ne peut donc pas compter dans le calcul d'éclairage naturel. Le calcul de la surface vitrée se fait à partir de la surface de l'ouverture dans le mur, ***c'est-à-dire entre la surface des finis intérieurs des murs.***

Aux fins du présent article, les vitraux, puits de lumière, blocs de verre et lanterneaux ne sont pas considérés comme équivalents de fenêtres et ne peuvent donc entrer dans le calcul de l'éclairage naturel.

La surface de plancher utilisée aux fins de calcul d'éclairage correspond à la surface brute du local moins les éléments de construction tels les garde-robes, les comptoirs ou armoires intégrées. Il ne faut donc pas confondre la surface de plancher pour fins de calcul d'éclairage et la surface nette des aires de jeu pour fins de calcul de capacité.

Il existe un cas particulier, celui des pièces attenantes, c'est-à-dire une pièce dépourvue de fenêtre mais qui donne sur une autre pièce munie, elle, de fenêtres.

Le croquis 11 illustre le cas type du "salon double", le mur mitoyen étant ici la porte d'arche. Toutefois, dans l'aménagement des aires de jeu de types "aires ouvertes", les cloisons naines et l'agencement de meubles de rangement fixes peuvent créer des pièces distinctes. Il faut donc prévoir dans ce type d'aménagement l'ouverture du mur mitoyen et la fenestration en conséquence.

Si une pièce ou pièce double est aménagée de sorte qu'elle peut être divisée en pièces distinctes (ex.: par des portes pliantes), chacune de ces pièces est alors considérée comme une pièce distincte et doit, à ce titre, répondre aux exigences de l'article 42.

Notons que l'exigence du 15% d'éclairage naturel ne s'applique que dans le cas spécifique d'une pièce dépourvue de fenêtres donnant sur une autre pièce pourvue de fenêtres et qu'une partie quelconque de ces pièces est située à plus de 6 mètres de la source de lumière naturelle.

Dans le cas d'une pièce simple, le minimum exigé est de 10% de la surface du plancher et ce, peu importe la distance de la source de lumière naturelle.

L'éclairage artificiel

L'éclairage naturel et l'éclairage artificiel correspondent à deux mesures différentes; en aucun cas, la déficience de l'un peut être compensée par l'abondance de l'autre.

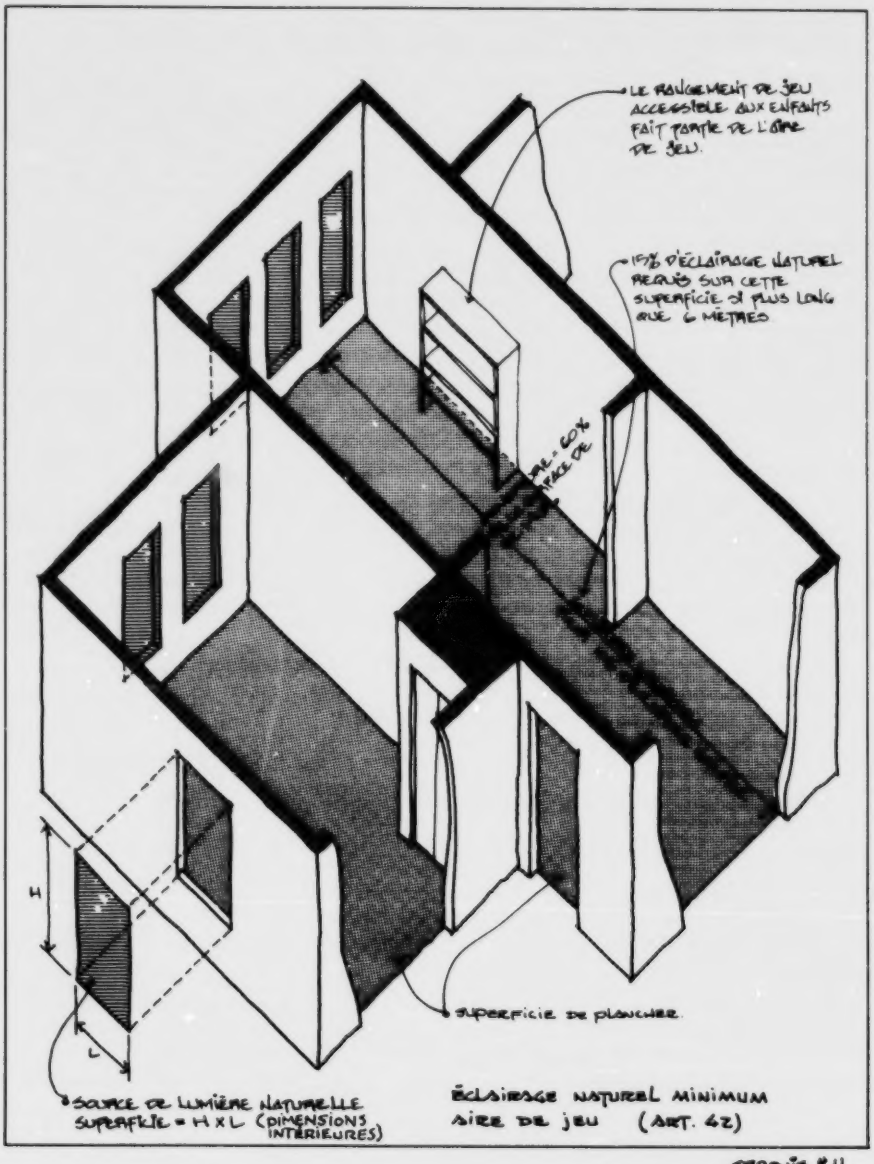

ÉCLAIRAGE NATUREL MINIMUM AIRE DE JEU (ART. 42)

CROQUIS # 11

F. L'aire de jeu extérieure (art. 43)

"43. Un espace extérieur attenant aux locaux où sont offerts des services de garde en garderie et entouré d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,20 m de hauteur doit être aménagé pour les jeux extérieurs à moins qu'un parc comportant une aire clôturée appropriée soit accessible et soit situé à moins de 500 m calculés en utilisant le plus court chemin, régulièrement employé, pour parcourir à la marche la distance entre l'aire clôturée du parc et la garderie.

La superficie de cet espace extérieur est d'au moins 4 m² par enfant en considérant que l'on puisse recevoir, en même temps, au moins le tiers des enfants qui fréquentent le service de garde en garderie."

Si la garderie n'a pas la possibilité d'offrir une aire de jeu extérieure attenante à ses locaux, elle doit alors faire la preuve d'un parc aménagé et clôturé à proximité. Notons que cette situation se retrouve surtout en milieu urbain dense.

La clôture sécuritaire doit empêcher l'enfant de se blesser ou de se sauver et doit également le protéger contre les agressions de l'extérieur (agressions, animaux, etc.).

La superficie minimale exigée pour l'aire de jeu extérieure de la garderie correspond à un strict minimum qui tient compte de certaines limites réelles de garderies ou de projets de garderies des grands centres urbains denses. Notons que l'aire de jeu extérieure s'adresse à tous les enfants de la garderie, peu importe leur catégorie d'âge. Le chapitre 3.2 du présent guide traite de l'aménagement des espaces extérieurs.

G. Les aires de service (art. 44)

"44. Les aires de service où sont offerts des services de garde en garderie doivent comporter:

1° un cuisine lorsque les repas sont préparés par le service de garde en garderie ou, sinon, une cuisinette, lesquelles doivent être fermées ou isolées au moyen d'une porte, d'une demi-porte, d'un demi-mur ou de tout autre moyen empêchant les enfants d'y avoir accès sans surveillance;

2° un vestiaire destiné à l'usage des enfants sauf s'il est situé dans une aire de circulation qui ne cónstitue pas une issue au sens de la sous-section 1.3.2 du Code national du bâtiment du Canada 1985, édition française no (23174 F) publiée par le Conseil national de recherches du Canada;

3° une toilette et un lavabo par groupe de 15 enfants, à l'usage exclusif du service de garde en garderie pendant ses heures d'ouverture, dont au moins une toilette et un lavabo sont situés sur chaque étage où les enfants ont accès lorsque le service de garde comporte plus d'un étage; pour les fins du présent paragraphe, une mezzanine est considérée un étage si elle occupe plus de 40% de la surface du plancher qu'elle surmonte;

4° des espaces de rangement fermés et indépendants pour:

a- la nourriture;

b- les accessoires et les produits d'entretien;

c- la literie;

d- les médicaments;

5° un bureau pour l'administration si le service de garde en garderie reçoit plus de 20 enfants."

La cuisine

Lorsque la garderie prépare elle-même les repas, la cuisine doit être aménagée et équipée adéquatement pour permettre la préparation des repas en quantité suffisante selon le nombre d'enfants.

Si la garderie ne prépare pas les repas, elle doit alors avoir une cuisinette ou petite cuisine. Cet espace est requis pour y servir les repas dans les meilleures conditions. On y retrouve donc au moins un comptoir et des armoires, un évier permettant le lavage hygiénique de la vaisselle, un réfrigérateur et une cuisinière ou un réchaud.

La cuisine ou la cuisinette doivent être fermées ou isolées de manière à empêcher les enfants d'y avoir accès sans surveillance.

Le vestiaire

Le vestiaire est un endroit à l'usage des enfants et aménagé pour déposer leurs vêtements. Il ne s'agit donc pas d'un garde-robe ou d'une penderie, mais d'une pièce, partie d'une pièce ou endroit, s'il s'agit d'une aire de circulation, où les enfants pourront atteindre leurs vêtements et auront l'espace nécessaire pour les enfiler.

Le vestiaire ne peut se situer dans une "issue". Une issue se définit comme une partie d'un moyen d'évacuation qui permet de quitter l'étendue de plancher qu'elle dessert et qui conduit directement à une étendue de plancher ou à un espace extérieur sécuritaire. A titre d'exemple, les cages d'escalier fermées constituent le plus souvent des issues alors que les larges corridors de nos anciennes écoles ne sont considérés que comme "accès" à l'issue. L'esprit de cet article vise à protéger l'intégrité des issues de secours du bâtiment et ainsi assurer la sécurité des occupants. De plus, les vêtements synthétiques des enfants peuvent représenter un danger d'incendie élevé.

Les lavabos et toilettes

La garderie doit posséder ses propres installations sanitaires: toilettes et lavabos doivent être exclusifs au service de garde. Le nombre minimum de toilettes et lavabos requis est le suivant: 1 toilette et 1 lavabo par groupe de 15 enfants.

Si les locaux de la garderie ont plus d'un étage ou sont situés sur plus d'un étage dans un complexe, il doit y avoir au moins une toilette et un lavabo à chacun des étages où les enfants ont accès, ces installations étant comprises dans le total des appareils exigés d'après la capacité. Le nombre d'appareils sanitaires à chaque étage n'est nullement relié à la capacité des aires de jeu des étages.

Il n'y a pas d'exigences particulières quant à l'installation de toilettes aux dimensions standardisées ou aux petites toilettes conçues pour les enfants en bas âge. Il faut cependant se rappeler que la garderie est également fréquentée par des adultes. De plus, les codes du bâtiment peuvent exiger des installations sanitaires pour personnes physiquement handicapées (voir chapitre 2.1, page 25).

Le rangement

Des espaces doivent être prévus aux fins de ranger la nourriture, les accessoires et produits d'entretien, la literie et les médicaments.

Notons que l'article 19 du règlement précise que produits d'entretien, médicaments et produits toxiques doivent être entreposés sous clé, à l'écart des aliments et gardés hors de la portée des enfants dans un espace de rangement prévu à cette fin.

Le bureau

Par bureau, on entend une pièce fermée réservée à cette fin, et non seulement le meuble ou le pupitre de travail.

* * *

En résumé, donc, la ***Loi sur la sécurité dans les édifices publics*** règlemente la construction ou modification d'aménagement de tout ***édifice public,*** catégorie à laquelle appartient la garderie. La ***Loi sur l'économie dans le bâtiment*** touche tout nouveau bâtiment construit après août 1983. C'est le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur qui veille à l'application et au respect de ces deux lois.

Quant à l'Office des services de garde à l'enfance, il intervient avec la ***Loi sur les services de garde à l'enfance et le Règlement sur les services de garde en garderie*** dont nous venons d'étudier quelques articles.

Chapitre 2

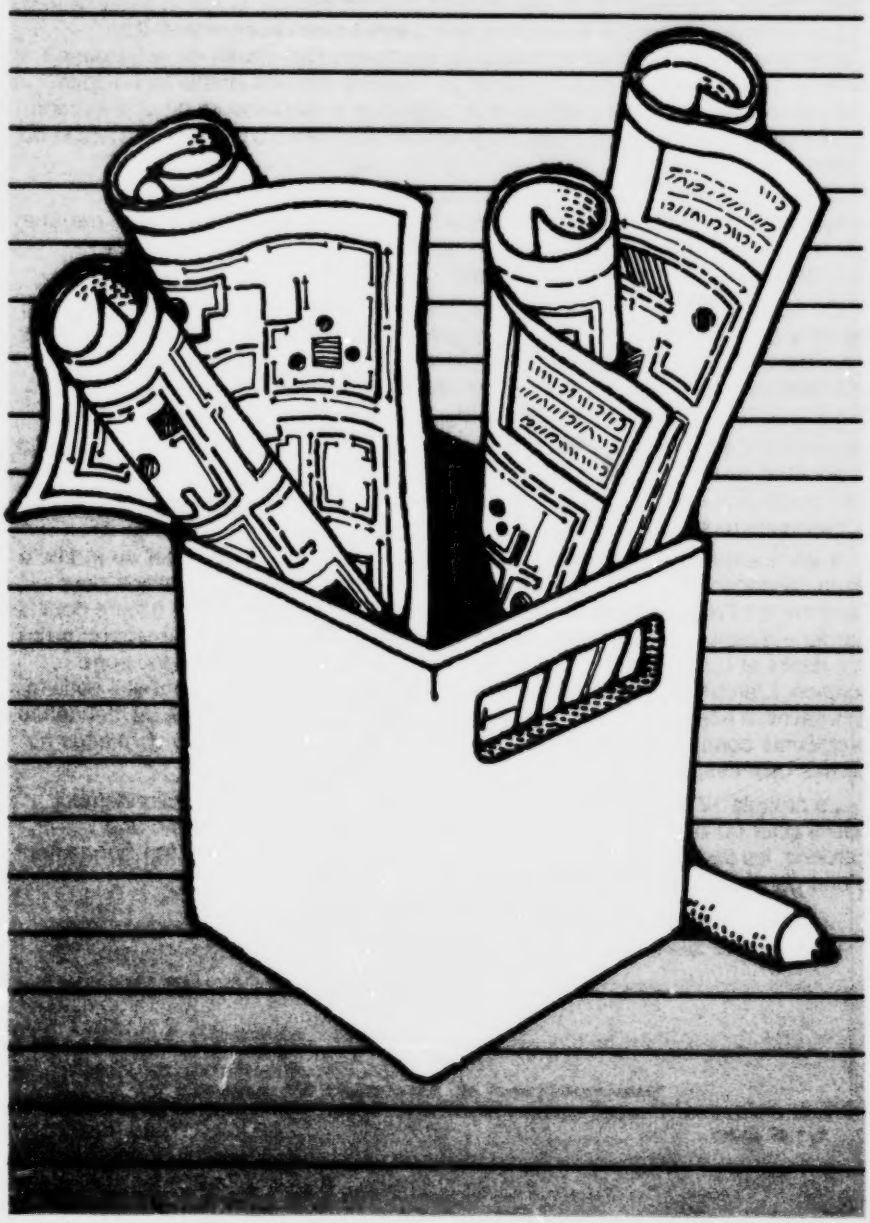

Chapitre 2

Les étapes d'un projet

2.1 La planification de l'aménagement des locaux

A. Le programme

Le chapitre 1 décrit les normes des lois, règlements et codes imposés aux édifices publics et aux garderies en particulier. Pour être réalisées, les meilleures idées d'aménagement d'une garderie doivent être planifiées, dosées, étudiées et exprimées sur papier: c'est là qu'intervient l'architecte.

L'architecte, à qui nous accordons une partie de ce chapitre (voir 2.3 ***L'architecte***) traduit en plan technique le fonctionnement désiré de la garderie. Comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre, les documents techniques fournis par l'architecte permettront aux ouvriers et entrepreneurs de construction de réaliser concrètement le projet ou le réaménagement (voir 2.4 ***La réalisation du projet***).

Mais pour concevoir un projet, l'architecte doit être guidé. N'allez jamais voir un architecte en lui demandant tout simplement de vous dessiner une garderie. Iriez-vous voir un concessionnaire automobile en lui demandant simplement de vous vendre une voiture?

On appelle ***programme,*** l'ensemble des données sur le fonctionnement désiré, les liens souhaités entre les espaces et les particularités d'un projet. Par exemple, vous planifiez la construction d'une garderie sur un terrain donné; vous précisez vos besoins en terme de fonctions: bureau, vestiaire, cuisine, salles de jeux, etc...

La cuisine doit-elle être ouverte sur l'aire de jeu? Les aires de jeu doivent-elles être divisées en deux ou plusieurs locaux? La salle à manger doit-elle si possible donner sur la cour? Les lavabos sont-ils à la hauteur d'enfant? Quelle est l'orientation souhaitée par rapport au soleil? Quelles sont les qualités acoustiques recherchées?

Voilà quelques-unes des centaines de questions qu'il faut se poser au moment de la conception du projet. Un projet sans programme est une invitation pour l'architecte à l'anarchie et à la recherche ou l'expérimentation; il sera difficile pour la garderie d'expliquer à son architecte que son aménagement ne correspond pas à ses désirs et qu'elle souhaiterait qu'il recommence ou qu'il trouve une autre solution. L'architecte n'est pas payé pour recommencer indéfiniment et il vous le fera savoir. ***Il est important de préciser certains concepts, exigences de résultat ou problèmes connus à résoudre (air vicié, contrôle du bruit, nombre de places au permis désirées, etc.).***

Le croquis 12 illustre schématiquement un exemple fictif de fonctionnement désiré pour un projet de garderie. Afin de bien définir les fonctions d'une garderie, les sous-chapitres suivants regardent un peu plus près le fonctionnement d'une garderie.

B. Le fonctionnement

Pour que l'aménagement des locaux de la garderie soit fonctionnel, la distribution des espaces les uns par rapport aux autres doit être planifiée. Les locaux d'une garderie se voient attribuer des vocations différentes que l'on peut classer en deux catégories:

- *les **aires de service** qui apportent le support nécessaire aux aires de jeu (voir chapitre 1, article 44 du Règlement de l'Office);*
- *les **aires de jeu** où se déroulent les activités des enfants.*

À titre indicatif, le tableau 1 de la page 22 représente les surfaces approximatives suggérées en fonction de la taille de la garderie et de la clientèle prévue.

Selon les buts visés par le programme d'activités et en tenant compte des normes, des lois et règlements discutés au chapitre 1, il revient aux responsables de la garderie de déterminer les caractéristiques des espaces qu'ils veulent aménager. Selon l'approche philosophique retenue, les aires d'activités et de service seront plus ou moins morcelées.

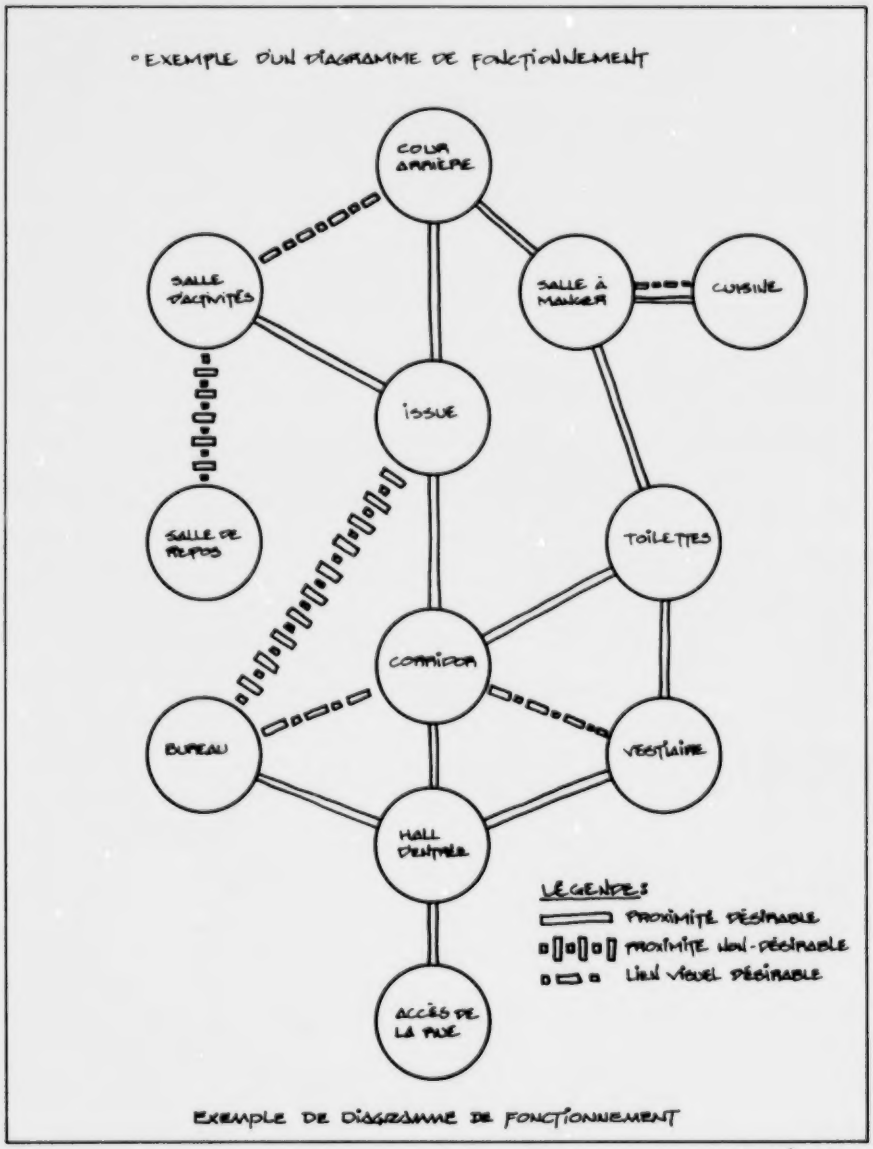

EXEMPLE DE DIAGRAMME DE FONCTIONNEMENT

CROQUIS # 12

Tableau 1

Tableau des surfaces approximatives requises pour une garderie, en mètres carrés

USAGE	NOMBRE DE PLACES	20	30	* 30(5)	35	40	45	* 45(10)	50	55	60	* 60(10)	* 60(15)
AIRES DE JEU **	ENFANTS	55,0	82,50	68,75	96,25	110,0	123,75	96,25	137,50	151,25	165,0	137,50	123,75
	POUPONS	-	-	20,0	-	-	-	40,0	-	-	-	40,0	60,0
AIRES DE SERVICE ***	VESTIAIRE	6,0	9,0	10,0	10,50	12,0	13,50	15,50	15,0	16,50	18,0	20,0	21,0
	CUISINE	11,50	13,0	13,0	13,50	14,0	14,50	14,50	15,0	15,50	16,0	16,0	16,0
	BUREAU	9,25	10,0	10,0	10,50	10,50	11,0	11,0	11,50	11,50	12,0	12,0	12,0
	ÉDUCATEURS	9,25	10,0	10,0	10,50	10,50	11,0	11,0	11,50	11,50	12,0	12,0	12,0
	SANITAIRES	6,0	6,0	6,0	7,50	7,50	7,50	7,50	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	RANGEMENT	6,50	8,25	9,25	9,25	10,25	11,25	12,25	12,25	13,25	14,25	15,25	16,25
SOUS-TOTAL		103,50	138,75	147,0	158,0	174,75	192,50	208,0	211,75	228,50	246,25	261,75	270,0
PERTE	MURS CLOISONS CIRCULATION	28,50	38,0	40,50	43,50	48,0	53,0	57,20	58,25	62,85	67,75	72,0	74,25
TOTAL		132,0	176,50	187,50	201,50	222,75	245,50	265,20	270,0	291,35	314,0	333,75	344,25
MOYENNE PAR PLACE		6,60	5,88	6,25	5,76	5,57	5,45	5,90	5,40	5,30	5,23	5,56	5,74

NOTES: * *Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de places-poupons (0 à 18 mois) comprises au total.*
** *Ces surfaces sont établies en fonction des normes minimales.*
*** *Ces surfaces sont établies à partir de l'expérience acquise dans le réseau.*

Dans les prochains sous-chapitres, nous examinons les fonctions des principaux espaces exigés pour l'opération d'une garderie et les relations entre ces espaces. Le but de cet exercice n'est pas de suggérer un concept particulier mais bien de présenter les avantages et inconvénients de la distribution de certains espaces entre eux.

1- Les aires de service

Le vestiaire

Le vestiaire est le lieu des adieux et des retrouvailles matin et soir; c'est là, en effet, que l'enfant quitte ses parents le matin et les retrouve le soir. Le vestiaire est ce lien entre la maison et la garderie. Il est fréquent que l'enfant boudeur se réfugie dans le vestiaire, assis sur son petit casier.

L'enfant apprend à se déshabiller et à ranger lui-même ses vêtements; dépendant de son âge, la participation de l'adulte peut s'avérer nécessaire. Le vestiaire est également le foyer d'une activité intense aux heures de sortie pour aller jouer à l'extérieur. Il est donc important de prévoir un espace capable d'accueillir à la fois tous les enfants et les adultes sans mettre en péril l'espace vital de l'enfant.

Le vestiaire constitue un "vestibule" climatique; aux heures d'utilisation, le chaud et froid s'y côtoient étrangement. Le vestiaire doit donc être aménagé ou localisé de telle sorte à protéger les usagers contre les brusques changements de température.

Le vestiaire peut desservir deux espaces extérieurs: la cour et l'entrée. Idéalement, le vestiaire est localisé adéquatement pour desservir ces deux sorties (s'il s'agit de deux sorties différentes). N'oublions pas que, s'il faut traverser les aires de jeu pour avoir accès au vestiaire, ce trajet représentera autant de surface de plancher à entretenir et à nettoyer plusieurs fois par jour.

Finalement, le vestiaire est également le lieu de rencontre des adultes: parents, personnel de garde et responsable. Des discussions spontanées s'établissent; le personnel de garde accueille l'enfant et discute avec le parent de l'enfant; le parent règle également sa note, discute des journées d'absence avec le responsable, etc...

Un vestiaire exigu et mal conçu provoque des attentes, crée de la tension entre adultes et entraîne des petits accrochages. L'enfant se sent facilement menacé par les adultes autres que ses parents et sentira la moindre agressivité issue des adultes comme s'adressant directement à lui.

Le bureau

Le bureau est le lieu de l'administration et un lieu d'échange: échanges avec les parents (paiements, discussions), échanges avec les employés(es), échanges avec les gens de l'extérieur (fournisseurs, visiteurs). La localisation du bureau près du vestiaire permet de contrôler les départs et arrivées et elle limite l'incursion des étrangers à l'intérieur des locaux de la garderie; elle facilite également la comptabilité quotidienne (paiement, reçus de petite caisse). Outre cette fonction d'accueil, les tâches quotidiennes d'administration exercées dans le bureau demandent des conditions de tranquillité permettant la concentration et l'application. La localisation du bureau par rapport aux pièces environnantes doit donc être étudiée par rapport au bruit émanant des autres pièces.

Il va de soi que le degré d'activité du bureau varie selon l'importance du permis de la garderie. Le bureau n'est d'ailleurs obligatoire qu'à partir d'un permis de plus de 20 enfants. Pour une petite garderie, 30 places par exemple, il est probable que le bureau ne sera utilisé que quelques heures par jour alors que dans une garderie avec permis de 60 places, le volume de travail obligera l'emploi d'un(e) responsable à temps plein.

La localisation du bureau et son aménagement doivent donc tenir compte de ces facteurs.

La salle du personnel

Voici une pièce non exigée par le Règlement de l'Office mais qui n'en demeure pas moins essentielle. En effet, le travail du personnel de garderie demande beaucoup d'énergie, de patience ainsi qu'une grande tolérance au stress. Il est indispensable que ce personnel de la garderie puisse trouver refuge dans un lieu calme et reposant pendant certaines périodes de la journée. La "qualité" de la présence des éducateurs/trices auprès des enfants en dépend souvent.

Avec le mouvement de syndicalisation des employés(es) de garderie, la salle de repos du personnel devient de plus en plus une revendication que l'employeur doit négocier. Il est sage de planifier dès maintenant cet espace; si, lors d'un réaménagement, ce local prend la place d'une aire de jeu, la capacité au permis sera diminuée d'autant.

Il arrive cependant que, dans les petites garderies, le bureau du responsable reçoive les employés(es) à leurs périodes de repos et ce, sans qu'il y ait conflit de fonctionnement. Autrement, les employés(es) trouvent refuge dans la cuisine, pratique qu'interdit le ministère du Travail.

La cuisine

Si la garderie prépare elle-même les repas, elle doit avoir une cuisine équipée en fonction du nombre d'enfants à desservir. L'équipement de la cuisine, réfrigérateur, cuisinière ou réchaud, évier doit se trouver dans les locaux de la cuisine. Un congélateur, par exemple, ne peut être placé délibérément dans une aire de jeu. Le congélateur, tout comme le lave-vaisselle ne constitue pas de l'équipement de cuisine obligatoire, quoiqu'ils soient souvent considérés comme indispensables.

La cuisine ne peut en aucun cas servir d'aire de jeu, ce qui ne veut pas dire pour autant que les enfants ne puissent y avoir accès avec surveillance; l'accès libre de la cuisine est interdit aux enfants (art. 44 du Règlement sur les services de garde en garderie). Précisons que le terme surveillance désigne la surveillance du personnel de garde de la garderie affecté auprès des enfants (éducateur/trice). En effet, le membre du personnel affecté à la cuisine ne peut assumer la responsabilité de la surveillance des enfants et vaquer à ses occupations en même temps.

L'aménagement de la cuisine doit donc empêcher l'enfant d'y avoir accès sans contrôle; on doit prévoir à cet effet un système de porte, demi-porte ou équivalent pour permettre ce contrôle et éviter ainsi tout incident ou accident.

Rien n'oblige par ailleurs la cuisine, en tant que pièce distincte, à être hermétiquement fermée sur le reste des locaux de la garderie. À ce propos, on retrouve deux types d'aménagement de cuisine dans les garderies; les ***cuisines fermées*** et les ***cuisines ouvertes*** sur les aires de jeu. Chacun des cas a ses avantages et ses inconvénients, dépendant des objectifs visés.

La ***cuisine dite fermée*** est une pièce fermée qui se situe normalement près de la salle à manger ou des aires où on sert les repas; la cuisine peut être équipée d'un passe-plat afin de faciliter le service. Dans certains cas, le service se fait au moyen d'un chariot roulant: il faut à ce moment prévoir l'espace nécessaire pour que le chariot puisse entrer dans la cuisine et en sortir avec aise. Ce type de cuisine permet au personnel d'y travailler sans se soucier de l'activité de la garderie; aucun problème donc de laver bruyamment la vaisselle pendant la sieste des enfants. De plus, si la cuisine est adéquatement ventilée, les bonnes odeurs émanant de la cuisson ou la vue appétissante de la collation en préparation ne viendra pas provoquer les enfants avant les heures de repas prévues. Ce type d'aménagement prive en retour l'enfant de participer, visuellement, verbalement ou physiquement à l'activité importante que représente la cuisine; enfin, il isole complètement un des membres du personnel.

La ***cuisine de type ouverte*** est aménagée de sorte qu'un ou des comptoirs de service la sépare d'une aire de jeu, le plus souvent, la salle à manger. Ce comptoir, tout en contrôlant l'accès physique à la cuisine permet une possible participation de l'enfant aux activités reliées à l'alimentation; par exemple, l'enfant, assis sur un tabouret ou debout sur une petite estrade, peut participer sur le comptoir de service à l'élaboration de plats simples, surveiller, commenter, questionner le travail du responsable de la cuisine tout en restant en sécurité hors de portée des dangers potentiels que représente l'équipement de cuisine.

Ce type d'aménagement permet d'intégrer le/la préposé(e) à la cuisine à la vie de la garderie. Cependant, précisons que le/la préposé(e) à la cuisine ne peut en aucun cas, lors de l'exercice de ses fonctions, être considéré(e) comme faisant partie du personnel de garde auprès de l'enfant au sens de l'application du ratio. Ce type d'aménagement oblige la garderie à penser la cuisine en tant que source de bruit ou d'odeurs pouvant possiblement entrer en conflit avec d'autres activités prévues dans la salle de jeu ouverte sur la cuisine (repos, activités de concentration).

Une précision technique concernant la cuisine: la hotte de la cuisinière doit se jeter à l'extérieur ou dans un conduit conçu à cet effet; donc, les modèles de hottes à recirculation d'air et à filtre de charbon sont interdits par le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur.

Également, le ministère de l'Agriculture du Québec interdit l'installation des appareils laveuse et sécheuse dans la cuisine: la présence des phosphates, des bactéries et de la nourriture ne sont pas compatibles.

Les toilettes

On a vu au chapitre 1 qu'il fallait au moins une toilette et un lavabo par étage où se trouvaient les locaux de la garderie et que ces appareils devraient être à l'usage exclusif de la garderie et ce, aux heures d'ouverture régulières de la garderie. De plus, le nombre minimal de toilettes et de lavabos est de une toilette et un lavabo par groupe de 15 enfants, peu importe le groupe d'âge. Par exemple, une garderie de 60 places au permis dont 15 poupons doit avoir au moins 4 toilettes et 4 lavabos. L'Office n'a aucune exigence relativement à l'aménagement des salles de toilettes: les toilettes peuvent être groupées, avec ou sans cloisons; les bols de toilettes peuvent être de dimension standardisée ou de petits bols à l'échelle des enfants; les lavabos peuvent se situer à l'intérieur des salles de toilettes ou répartis dans les aires de jeu comme c'est si souvent le cas.

Cependant, ce qu'il faut savoir, c'est que l'évier de cuisine ou de la cuisinette ne compte pas dans le calcul du nombre de lavabo, les urinoirs ne sont pas considérés par l'Office comme l'équivalent de bols de toilettes.

L'Office n'a aucune exigence quant aux salles de toilettes garçon/fille; dans certaines régions du Québec, les autorités du MHPC font parfois cette distinction en exigeant la répartition des toilettes dans au moins deux pièces distinctes; ils peuvent également exiger la présence d'au moins un lavabo dans une salle de toilettes. Il est donc sage de vérifier ces points auprès des autorités du MHPC avant de procéder à des aménagements.

Une autre exigence à vérifier: la toilette et les ***installations pour personnes physiquement handicapées;*** si vous projetez d'aménager votre garderie ou que votre garderie ait été aménagée ou construite après ***mai 1984,*** le bâtiment qui abrite la garderie ou la garderie elle-même doit être équipé pour recevoir ces personnes physiquement handicapées qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants. Cette exigence s'applique au bâtiment public. C'est le bâtiment lui-même qui est visé et non spécifiquement la garderie. Cette distinction est importante parce qu'elle peut être source de conflit dans la négociation d'un bail; à titre d'exemple: une garderie désire louer des locaux dans une école: de ce fait, une partie du bâtiment change d'appellation ou de "destination" et devient garderie donc, une nouvelle implantation. Puisque l'obtention du certificat de conformité est conditionnelle à l'émission du permis, la garderie se verra dans l'obligation de négocier avec le propriétaire la construction de la rampe d'accès, des équipements de toilette et autres afin de satisfaire ces exigences parfois coûteuses. Dans ce cas-ci, ce n'est pas la garderie qui est tenue de faire les travaux mais le propriétaire du bâtiment puisque c'est le bâtiment qui est en faute.

Si la toilette pour personnes physiquement handicapées est exigée, il est suggéré de la localiser près de l'accès principal. N'oublions pas que, même si la garderie est le domaine de l'enfant, plusieurs adultes y travaillent ou s'y rendent; de fait, au moins une toilette devrait être aménagée pour s'assurer le confort et l'intimité des adultes utilisateurs.

Le rangement

Deux types de rangement sont considérés:

- *le rangement construit ou fixe;*
- *le rangement de jeu et matériel éducatif à portée d'enfant.*

Nous avons abordé cette distinction au chapitre 1. Dans le cas du rangement construit, il s'agit d'aires de service obligatoires et nécessaires à la collectivité; on y retrouve des espaces comme le rangement saisonnier (piscine d'été, tricycles, traineaux), la réserve de la cuisine (garde-manger, réserve), les entreposages de matériel (réserves de produits d'entretien, de papier, de peinture, etc.). Ce type de rangement peut prendre plusieurs formes, locaux fermés, armoires sous clefs, armoires intégrées. L'enfant ne doit pas y avoir libre accès.

Le rangement de jeu ou de matériel éducatif, par contre, se retrouve le plus souvent sous forme de mobilier, fixe ou mobile, à la portée de l'enfant (bibliothèque, rangement de jeu). Ce type de rangement fait davantage partie de l'aménagement physique des locaux construits et est considéré comme partie intégrante des aires de jeu, ce qui signifie qu'aux fins de calcul de capacité (art. 39 du Règlement) ce mobilier n'est pas déduit des aires de jeu.

Précisons en terminant que les matelas servant au repos des enfants de 18 mois et plus doivent être rangés après utilisation; la surface de ce rangement, fermé ou non, ne peut être inclus comme surface d'aire de jeu pour le calcul de capacité.

2- Les aires de jeu

En raison de la règlementation de l'Office, on doit distinguer deux catégories d'aires de jeu:

- *les aires de jeu pour les enfants de moins de 18 mois (poupons);*
- *les aires de jeu pour les enfants de 18 mois et plus.*

Les aires de jeu des poupons

Le choix de recevoir des enfants de moins de 18 mois revient à la garderie; si elle fait ce choix, elle doit alors respecter les articles du règlement concernant ces espaces.

On a vu au chapitre 1 que l'article 39 du Règlement de l'Office requiert un espace minimal de 4 m^2 par enfant à être divisé en un miminum de deux pièces distinctes pour les aires des poupons et ce, pour chaque groupe de 15 poupons et moins. Le même Règlement impose à l'article 11 un ratio du personnel de garde/enfant de 1:5, c'est-à-dire un maximum de 5 poupons présents par membre du personnel de garde. Le nombre de poupons que la garderie désire est important puisqu'il détermine quant à l'aménagement, le nombre de pièces distinctes requises et, quant au personnel de garde, le nombre de personnes présentes auprès des enfants.

Pour un permis de 20 poupons, par exemple, 4 pièces distinctes sont requises et 4 membres du personnel de garde sont affectés à la garde des enfants.

Dans le cas d'une pouponnière de 5 places au permis, le problème est tout autre: ***un seul membre*** du personnel est affecté à la garde des enfants qui peuvent se trouver dans l'une ou l'autre des deux salles distinctes exigées.

Les pièces distinctes formant la pouponnière doivent être attenantes et permettre une communication visuelle facile au moyen de fenêtres d'observation. Bien que cette exigence ne s'applique qu'aux pouponnières aménagées ou relocalisées depuis le 16 octobre 1985, il est suggéré aux garderies existantes de suivre cette recommandation.

Autre exigence qui s'applique à la pouponnière est celle d'une table à langer située près d'un lavabo (art. 46 du Règlement). Il est également fortement recommandé qu'au moins une table à langer et un lavabo se trouvent dans la pouponnière, de préférence du côté de l'aire de jeu, afin d'éviter au personnel de garde de sortir à l'extérieur de la pouponnière pour devoir changer l'enfant dans la salle de toilettes ou une autre pièce et laisser ainsi les autres enfants sans surveillance.

Une table à langer située dans l'aire de jeu près d'une fenêtre d'observation donnant sur l'aire de repos permet au personnel de garde de langer un enfant qui s'éveille ou qui pleure sans troubler le sommeil des autres enfants tout en maintenant une surveillance adéquate sur ces derniers.

Le fonctionnement souhaité de la pouponnière influence également son aménagement et sa localisation parmi les autres aires de la garderie. La pouponnière possède en effet une espèce d'autonomie à l'intérieur des locaux de la garderie: le personnel assigné, le ratio et les locaux sont spécifiques; le poupon lui-même a peu d'autonomie physique. Le problème de l'arrivée et des départs se pose donc. Si l'accueil se trouve loin de la pouponnière, soit que le parent se rende à la pouponnière, soit qu'un membre du personnel de garde se déplace chaque fois pour venir chercher ou porter l'enfant. Dans le premier cas, il faut prévoir la circulation de telle sorte qu'elle ne nuise pas au fonctionnement des autres parties de la garderie et qu'elle ne pénalise pas la capacité au permis du projet (voir chapitre 1, aires de circulation); dans le second cas, un membre du personnel de garde ou le responsable de la garderie doit à chaque fois se déplacer.

Le parent qui arrive avec son enfant ou qui s'apprête à quitter la garderie a aussi besoin d'un comptoir de service pour habiller ou déshabiller l'enfant ou d'une table à langer pour les petits imprévus. De tels équipements sont souhaitables; leur aménagement à l'intérieur de l'aire de jeu de la pouponnière représente un danger pour les jeunes enfants: aux heures d'achalandage, un adulte peut accidentellement trébucher sur un enfant et le blesser. Certaines garderies ont développé des systèmes de vestibule d'accès à la pouponnière. Il s'agit d'une petite aire de service dans laquelle on retrouve des comptoirs de service faisant office de tables à langer et d'équipement de vestiaire, des rangements pour les vêtements et les couches de l'enfant. Les parents utilisent cette anti-chambre pour y déshabiller ou habiller leur enfant; des fenêtres d'observation leur permettent de voir l'aire de jeu et, parfois aussi, l'aire de repos; la même fenêtre signale au personnel de garde l'arrivée de parents et sonne ainsi la préparation du départ ou l'arrivée d'un des enfants. Notons dans ce dernier exemple que les enfants présents à la pouponnière ne sont en aucun temps effrayés ou dérangés par la présence des parents.

Nous avons mentionné au début du présent sous-chapitre la nécessité d'au moins deux pièces distinctes dont une pour le jeu et l'autre pour le repos. Dans le cas de ***l'aire de jeu,*** une attention toute particulière doit être apportée au recouvrement de plancher afin d'assurer à l'enfant un confort relatif et une sécurité accrue. À titre d'exemple, un plancher de béton recouvert d'un mince prélart reste froid au contact peu importe la température de la pièce, est très dur et risque de blesser l'enfant qui joue ou qui apprend à marcher.

La ***salle de repos*** des poupons est une pièce statique: elle ne sert essentiellement qu'au repos des poupons et on y retrouve donc que les lits de ces derniers. Dans cette salle, il faut s'assurer que l'espace permet l'aménagement adéquat de tous les lits tout en permettant une circulation et un espace acceptables entre les lits. Il est déconseillé de coller les lits les uns sur les autres; on sait qu'à cet âge, les enfants agrippent tout ce qui est à la portée de leurs mains. L'usage de lits superposés est de plus strictement interdit.

Notons que même si cette pièce ne sert qu'au repos, elle doit quand même respecter les exigences en éclairage naturel tel qu'expliqué à l'article 42 du Règlement de l'Office (voir le chapitre 1). Rappelons aussi que les fenêtres intérieures, même si elles donnent sur une pièce bien éclairée, ne peuvent être comptabilisées au calcul d'éclairage naturel.

Plusieurs garderies choisissent délibérément de subdiviser l'aire de repos des poupons en deux ou trois petits locaux distincts. Cet aménagement, non obligatoire pour un permis de 15 poupons et moins, permet au personnel de garde d'isoler facilement les enfants malades ou ayant le sommeil agité. L'aménagement d'autant de salles doit cependant permettre une surveillance sécuritaire permanente.

Outre la localisation stratégique de la pouponnière par rapport à l'entrée ou l'accueil de la garderie, les locaux de la pouponnière, principalement la salle de repos, doivent être situés dans une zone calme de la garderie. En effet, les heures de sommeil et d'activités des poupons ne sont pas nécessairement compatibles avec les autres activités de la garderie. Par exemple, une pouponnière située sous une salle de psycho-motricité ou donnant directement sur l'aire de jeu extérieur des "grands" ne peut fournir au poupon le calme nécessaire pour sa sieste.

La pouponnière se trouve de préférence au rez-de-chaussée et possède sa propre sortie extérieure. Si la pouponnière est située à l'étage, un grand balcon ou une galerie aménagée permet aux poupons de sortir à l'extérieur en saison.

Aire de jeu des enfants de 18 mois et plus

Nous venons de voir dans le sous-chapitre précédent qu'un ratio 1:5 est imposé pour la garde des poupons. Dans le cas des enfants de 18 mois et plus, ce ratio est de 1:8, soit un maximum de 8 enfants présents pour chaque membre du personnel de garde. Il est important de préciser ici qu'il s'agit d'un ***ratio moyen, c'est-à-dire qu'il se calcule sur le nombre total d'enfants de 18 mois et plus présents dans la garderie.*** C'est au personnel de garde d'assumer la répartition de ces enfants en groupe. Cette catégorie d'âge regroupe en effet des enfants de 18 mois et plus à environ 5 ans. On sait que l'enfant de 2 ans requiert plus d'attention et de soin que l'enfant de 5 ans qui possède une autonomie physique et une capacité de jugement.

Par exemple, pour 24 enfants de 18 mois et plus, le personnel de la garderie peut décider de répartir ces enfants en trois groupes de 7, 8 et 9 enfants respectivement ou un groupe de 7 enfants de 18 à 24 mois et un membre du personnel de garde et un deuxième groupe de 17 enfants sous la responsabilité de deux membres du personnel de garde. Cette notion de ratio moyen est importante car elle peut influencer le concept d'aménagement des aires de jeu.

On sait de l'article 39 du Règlement de l'Office qu'aucune restriction ne s'applique à la division de la surface totale des aires de jeu requises pour le calcul de la capacité au permis demandée, exception faite toutefois du ***secteur isolé*** décrit au même article (voir chapitre 1, article 39). Il revient aux responsables de la garderie de déterminer les caractéristiques des espaces d'aires de jeu qu'ils veulent aménager en fonction des buts visés par le programme d'activités. Selon l'approche philosophique retenue, les aires de jeu seront plus ou moins structurées ou morcelées; grandes salles, petites salles, salles spécifiques (peinture, bricolage), salles de groupe particulier.

Graphiquement, on représente ces répartitions en trois concepts:

- ***le concept des aires fermées***
- ***le concept des aires ouvertes***
- ***le concept des aires mixtes***

Ces trois concepts résument les types de fonctionnement auxquels on peut apporter d'infinies variantes: c'est le programme d'activités et les buts qui y sont poursuivis qui doivent en orienter l'élaboration (voir croquis 13).

a- Le concept à aires ouvertes

On place plusieurs groupes d'enfants dans une même pièce et on met à leur disposition tous les équipements de jeu, parfois de façon très ordonnée, en structurant des secteurs ou coins d'activités bien délimités ou en les laissant libres dans un espace équipé mais peu structuré.

Ce type d'espace permet certes une très grande flexibilité. Il peut devenir à certaines heures de la journée la grande salle de motricité et être converti en peu de temps en une série de petits coins au moyen de modules mobiles. Le déplacement et l'agencement des modules demandent temps et énergie et il est prévisible qu'il deviendra davantage une corvée. De plus, la modification continuelle de son environnement peut agacer l'enfant à moins qu'ailleurs dans la garderie il trouve la sécurité dans des salles intimes et fixes.

Les aires ouvertes causent un problème majeur au déroulement des activités: le ***contrôle du bruit.*** Ce problème est parfois si aigu que certaines garderies modifient leur aménagement pour créer de petites pièces. Le contrôle du bruit, dont nous parlons brièvement au chapitre 3.1, trouve la source de ses solutions au niveau du principe d'aménagement davantage qu'au niveau des solutions techniques. La technique d'aujourd'hui permet un certain contrôle: contrôle de la transmission du bruit d'une pièce à l'autre (composition des murs, plafonds et planchers), contrôle du bruit à l'intérieur d'un même local (panneaux absorbants, revêtements des murs, planchers et plafonds), mais le problème des garderies est si unique que peu de ces solutions techniques connues sont vraiment efficaces.

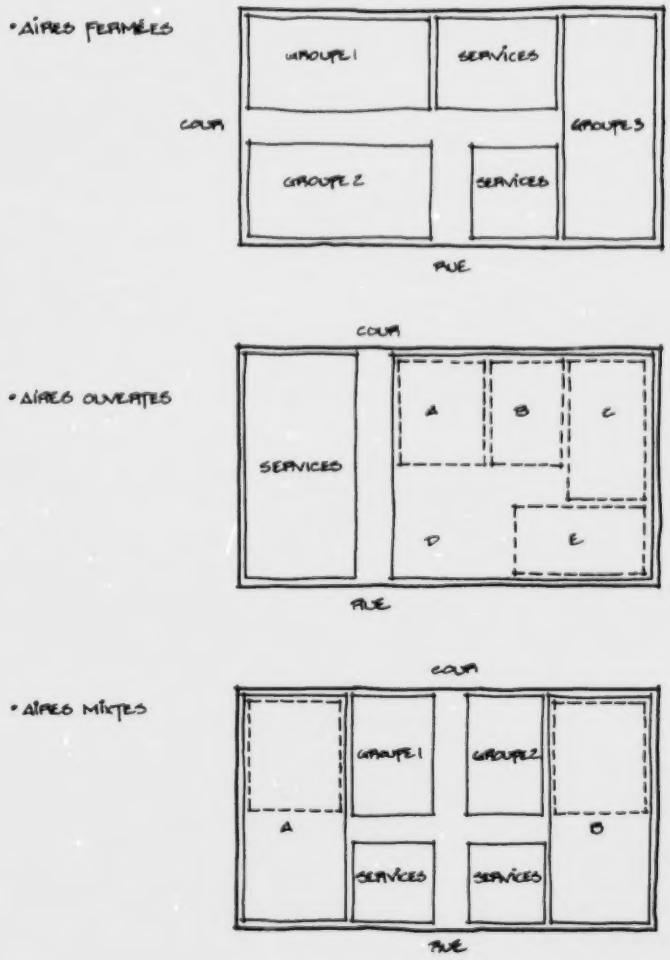

ILLUSTRATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEU

CROQUIS • 13

b- Le concept à aires fermées

Les enfants sont répartis en petits groupes de 7 à 10 dans des pièces qui leur sont propres. Dans ce type de fonctionnement, l'accent est mis sur la notion de "petites familles" regroupant des enfants du même groupe d'âge. Les groupes sont plus ou moins coupés les uns des autres: toutes leurs activités se déroulant dans la même pièce; les repas et collations sont aussi servis sur place.

Ce type d'aménagement limite l'enfant à un espace très défini; l'aménagement intérieur devient beaucoup plus intime. Dans un tel aménagement, il faut prévoir des espaces bien équipés, si possible pourvus d'un point d'eau de sorte que les activités qui s'y déroulent puissent sans cesse être renouvelées sans ennui pour l'enfant et sans problème pour le personnel de garde.

Quoique moins aigu, le problème de bruit persiste parfois dans ce type de locaux: la qualité des matériaux de revêtement et la composition des murs, planchers et plafonds entrent toujours en ligne de compte.

c- Le concept des aires mixtes

Ce concept représente un peu le mélange ou le compromis entre les deux types précédents: les groupes possèdent un espace qui leur est propre et ont aussi accès à des espaces de jeu plus spécialisés (peinture, motricité, lecture, etc.).

Ce fonctionnement implique un système de rotation dans les aires de jeu dites spécialisées: les groupes peuvent s'y rendre à tour de rôle selon l'activité inscrite à leur programme. Cette rotation exige un minimum de coordination entre les membres du personnel de garde. Il faut s'assurer dans ce type d'aménagement que l'activité ou le déplacement d'un groupe d'une salle à l'autre ne nuit pas à l'activité en cours de d'autres groupes. Par exemple, le groupe de François traverse la salle de motricité dans laquelle se trouve le groupe de Monique, pour se rendre à la salle de peinture.

Ce système de rotation a aussi l'avantage qu'il permet à l'enfant de sortir d'un local à l'intérieur duquel sa motricité est limitée et cela peut également être une bonne occasion de renouveler l'air de ce local (voir le chapitre 3.1 sur la qualité de l'air). Enfin, dans ce type d'aménagement, il est fréquent que le local du groupe soit plus restreint puisque, d'une part, l'équipement spécialisé est réparti dans d'autres locaux et que, d'autre part, la surface totale des aires de jeu est répartie entre les locaux spécifiques et les locaux spécialisés.

Puisque nous parlons de surface des aires de jeu, rappelons que la surface exigée par enfant (2.75 m^2) n'est qu'un calcul mathématique qui sert à déterminer la capacité des locaux de la garderie. En aucun cas, cela signifie que la capacité d'un local est déterminée par sa surface; qu'une aire de jeu ait 27,5 m^2 ne signifie nullement que la garderie ne puisse y admettre plus de 10 enfants. La seule restriction s'applique à la limite de 30 enfants dans un local pour des activités régulières tel que nous l'avons vu au chapitre 1.

Bien qu'il soit souhaitable que la surface d'aires de jeu puisse permettre, dans le cas du concept d'aires mixtes, l'aménagement des salles spécialisées et des salles spécifiques, les coûts de tels aménagements peuvent limiter la garderie à des surfaces voisinant celles exigées par le Règlement de l'Office.

Peu importe le concept d'aire de jeu que retient la garderie, certaines aires de jeu sont polyvalentes à certaines heures de la journée: l'accueil, la salle à manger et la salle de repos.

L'accueil des enfants:

Les enfants fréquentant la garderie, tout comme le personnel de garde, arrivent graduellement à la garderie le matin, normalement entre 7h00 et 9h00. Ces heures d'arrivée, tout comme les heures de départ, varient selon l'horaire des parents utilisateurs et selon les heures d'ouverture fixées par la garderie. Le matin, les enfants n'arrivent pas nécessairement par groupe ou groupe d'âge; les enfants présents sont alors invités à participer à une activité libre dans une aire de jeu sous la supervision du personnel de garde.

Si les aires de jeu sont situées loin du vestiaire, la garderie devra établir un lien sécuritaire entre ces aires de jeu et le vestiaire tout comme dans l'exemple cité précédemment pour la pouponnière. Si l'aire de jeu qui fait office d'accueil est relativement petite comparativement à la population de la garderie, les enfants doivent être répartis dans plusieurs pièces et le personnel de garde doit assumer la surveillance dans plus d'une pièce. La garderie peut évidemment exiger que tout son personnel de garde soit présent à l'heure d'ouverture de la garderie, mais il est rare que cette situation se produise compte tenu des frais supplémentaires en salaire que cette disposition exige.

La salle à manger:

Certaines garderies font manger les enfants dans les locaux de leurs groupes spécifiques alors que d'autres les réunissent dans une pièce ou partie de pièce aménagée à cette fin: la salle à manger. Celle-ci est rarement conçue pour ne servir qu'à cette fin; on y retrouve des tables et des chaises à l'échelle de l'enfant qui en font une excellente salle de bricolage, de lecture, de peinture en dehors des heures de repas. Cette salle ou partie de salle contient l'équipement pour accommoder un certain nombre d'enfants à la fois mais rarement la totalité des enfants à moins qu'on soit en présence d'une garderie à capacité modeste. Cette situation évite une trop grande concentration d'enfants de tout âge dans un même lieu et l'inévitable chaos qui s'en suit.

La salle de repos:

La salle de repos est rarement une pièce spécifique en tant que telle; aux heures de repos des enfants, les petits matelas sont étendus sur le plancher de certaines aires de jeu; les enfants dorment alors sous la surveillance du personnel de garde. Il est fréquent que les enfants d'un même groupe d'âge dorment ensemble.

En résumé, quel que soit le concept retenu par la garderie ou quelles que soient les contraintes imposées pour les locaux d'un bâtiment existant, l'aménagement des locaux doit pouvoir répondre aux exigences du programme d'activités et de ses objectifs; le contrôle du bruit, de la qualité de l'air, de l'éclairage comme du chauffage doit soutenir techniquement l'activité, favoriser sa pleine réalisation et permettre au personnel de garde de porter son attention auprès des enfants et non auprès des problèmes du bâtiment.

Nous aborderons au chapitre 3 les aspects particuliers de l'aménagement intérieur. Pour l'instant, les exigences du programme étant établies, il faut étudier les différentes formes que peut prendre la réalisation du projet.

2.2 Le choix d'une solution

A. Les types d'acquisition/réalisation

Maintenant que la garderie a clairement établi ce qu'elle désirait, reste le choix du type de réalisation. Concrètement, il y a trois options:

- *la location de locaux;*
- *l'achat/transformation d'un bâtiment existant;*
- *l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment.*

La location de locaux existants

Quoi de plus naturel que de chercher un local existant capable de recevoir la garderie. Cette démarche risque d'être longue et décevante: les locaux "idéaux" sont rares, chers. Lorsqu'on trouve un local dans le secteur urbain cible, on est vite tenté d'oublier l'objectif visé par le programme. La garderie tente alors de s'adapter tant bien que mal dans les locaux existants; le fonctionnement et le programme d'activités risquent d'être affectés. De plus, cette insertion dans les locaux existants nécessite à toutes fins pratiques des frais directs et indirects, que ce soit l'aménagement, la modification de cloisons ou la pose de toilettes supplémentaires. La garderie n'étant pas propriétaire, ces déboursés deviennent une dépense et non un investissement. De plus, selon le bail de location, certains travaux peuvent être interdits par le propriétaire des lieux; pire encore si le bail stipule que le locataire doit rendre les locaux à la fin du bail dans l'état de prise de possession du début: non seulement faut-il investir pour aménager mais encore faut-il payer pour quitter.

Quoiqu'il en soit, la location est parfois la seule alternative possible dans le cas de l'implantation ou la relocalisation de la garderie. Il faut alors s'assurer auprès de la municipalité que le zonage et les règlements permettent une telle implantation. Puis il s'agit de s'assurer avec son architecte si l'implantation désirée peut s'insérer dans les locaux du bâtiment existant et à quels coûts. L'étude de faisabilité et l'étude de rentabilité, expliquées dans ce chapitre, peuvent orienter alors la garderie sur le réalisme du projet.

L'achat/transformation d'un bâtiment

Cette solution est une arme à deux tranchants. D'une part, il s'agit d'une construction existante, récente ou ancienne (école, centre de loisir, bungalow, etc.), donc des locaux existants prêts à être aménagés.

D'autre part, ce bâtiment n'est possiblement pas conforme aux lois, codes et règlements en vigueur. Pire, sa structure, la qualité de ses matériaux ne sont peut-être pas en mesure d'assurer à la garderie la qualité de vie pour son fonctionnement adéquat (contrôle du bruit, disposition des locaux, système de chauffage).

Devenir propriétaire d'un bâtiment signifie assumer la responsabilité de l'entretien de ce bâtiment. La toiture est-elle à refaire? Le système de chauffage a-t-il connu les deux guerres? Ici, le coût de réalisation du projet est extrêmement important: si la garderie ne remet pas le bâtiment à neuf, elle doit immédiatement prévoir un budget d'entretien et des réserves de remplacement qui couvrent au moins les points faibles ou les éléments détériorés du bâtiment.

À l'investissement de départ relié à l'achat, doivent également s'ajouter les coûts des modifications nécessaires pour rendre les locaux conformes aux normes, règlements et lois en vigueur identifiés au chapitre 1.

L'erreur commise par bon nombre de garderies est d'identifier un petit bâtiment résidentiel existant de type bungalow comme réponse à leur besoin de locaux. La garderie procède alors à l'achat, y ayant misé toutes ses ressources financières. La surprise vient soit de la municipalité qui refuse le changement de zonage de ce bâtiment, soit du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur qui relève d'importantes déficiences, soit de l'Office qui estime une capacité potentielle au permis inférieure aux prévisions de la garderie. La garderie se trouve alors sans revenu, ne pouvant opérer le service de garde sans permis,

et avec une hypothèque à laquelle elle ne peut faire face. De plus, les déficiences relevées peuvent nécessiter des travaux entraînant des déboursés supplémentaires parfois énormes exigeant un emprunt supplémentaire et un délai d'ouverture. Si la garderie réussit à surmonter ces obstacles, elle débute ses opérations avec un important déficit, des locaux modifiés et, possiblement, des revenus inférieurs aux prévisions. À ces problèmes financiers permanents s'ajoutent les problèmes du bâtiment lui-même: ni la structure, ni la composition des cloisons n'ont été conçues pour accueillir 40 enfants bruyants et sautillants.

Avant d'acheter, il est recommandé de demander l'avis de son architecte. La somme qu'il exige en retour d'un rapport de recommandation est amplement justifiée par l'ampleur des sommes à investir. ***Pour cette étude, il est important de préciser à l'architecte ce que l'on attend du bâtiment en matière de fonctionnement, potentiel, performance et entretien.***

En retour, l'achat d'un bâtiment facilite normalement les possibilités de financement puisqu'il fournit une garantie au prêteur. La garderie, étant chez elle, peut procéder à l'aménagement des locaux telle qu'elle l'entend. Cependant, en tant que propriétaire d'édifice public, elle a la responsabilité de soumettre les plans et obtenir des intervenants identifiés au chapitre 1, les approbations nécessaires.

L'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment

Ce type de réalisation n'est pas accessible à tous. La disponibilité des terrains, la situation urbaine, la localisation de la clientèle sont autant de contraintes qui peuvent guider vers un type de réalisation.

La construction d'un bâtiment suppose que ce bâtiment a été conçu dès le départ pour les besoins d'une garderie. Si, au contraire, on se fait construire un "bungalow modifié" par un entrepreneur en construction résidentielle, la situation est identique à celle décrite au sous-chapitre précédent. Les coûts de construction d'un bâtiment semblent parfois exorbitants par rapport aux deux premières solutions, c'est que dans ce type de réalisation, les coûts de départ sont importants et dépensés dans un court laps de temps. Il arrive pourtant que l'étude du coût de réalisation prouve qu'à qualité supérieure, le nouveau bâtiment construit n'a pas coûté plus cher que les autres types de sclutions et que, même, son entretien est plus économique.

Il y a un avantage certain à faire construire son bâtiment: d'abord, il est conçu en fonction de besoins spécifiques à la garderie. Puis, construit avec les instructions et la surveillance des professionnels de la garderie, le bâtiment est de qualité et le matériel utilisé en fonction de l'utilisation exigée: les portes sont solides, la quincaillerie appropriée et la construction sécuritaire. Le personnel de garde a donc tout le loisir de porter son attention vers les enfants et non vers les problèmes du bâtiment. Finalement, un bâtiment solide et bien planifié ne nécessite pas de réinvestissement immédiat en travaux de correction ou d'amélioration; le financement peut être étalé sur une longue période de temps et permettre ainsi des frais de remboursement abordables dans le budget d'opération de la garderie.

Il y a une petite ombre au tableau: en cas de revente, la spécificité des locaux de garderies en font un produit de marketing unique, voire marginal. Pas plus marginal, en fait, qu'une école ou un dépanneur. Aujourd'hui, on recycle les écoles en logements et bientôt, plusieurs bâtiments à vocation religieuse se verront transformer en destination des plus insolites. Une garderie, c'est une spécificité en soi et on ne doit pas craindre de l'exprimer.

Quoiqu'il en soit, il ne faut jamais signer d'engagement sous le coup de la pression ou du découragement; toujours se donner un délai raisonnable de réflexion de l'ordre de quelques semaines, le temps d'obtenir les expertises nécessaires (évaluateur, architecte, Office, etc.), de vérifier la compatibilité de la solution avec les objectifs (respect des normes, surface suffisante pour la capacité désirée) et d'estimer les coûts de réalisation du projet. ***Il ne faut pas s'engager tête baissée dans un projet sans en connaître toutes les implications et tous les coûts.***

À ce niveau, deux outils s'offrent à la garderie:

- ***l'étude de faisabilité;***
- ***l'étude de rentabilité.***

On ne soulignera jamais assez l'importance du choix d'un local. Ses caractéristiques influencent grandement la qualité de la vie de la garderie tant chez les enfants que chez les adultes. Il est souhaitable d'impliquer les responsables et les employés(es), lorsque la chose est possible, dans la planification et le choix de la réalisation du projet.

B. L'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité vise à démontrer si le projet (aménagement, réaménagement, construction, déménagement, etc.) est réaliste. Il s'agit ni plus ni moins d'identifier le coût total estimé de la réalisation du projet. Etablir un coût de réalisation se compare à écrire un rapport d'impôt: une série de calculs faits à partir de chiffres connus ou estimés. Le coût de réalisation inclut tous les coûts impliqués dans la réalisation.

Frais de démarrage

Il s'agit des frais divers que le groupe promoteur ou la garderie doit assumer pour la réalisation de son projet tels location de salles pour réunions, frais de photocopies, interurbains, timbres, etc.

Honoraires professionnels

Il s'agit principalement du chargé de projet, de l'architecte, des ingénieurs (si nécessaire) et de l'arpenteur (si requis). Le coût du chargé de projet peut varier selon le type de contrat mais ce coût est normalement connu assez tôt puisque cette personne intervient dès le début du projet.

L'architecte (et éventuellement les autres professionnels du projet) peuvent identifier leurs coûts dès le premier estimé du coût de construction ou de rénovation du projet (voir chapitre ***2.3 - L'architecte***).

Frais juridiques

Il s'agit des frais de notaire reliés au transfert de propriété.

Terrains et bâtiments

Ces coûts varient selon la région, l'emplacement sur le site urbain et, s'il y a lieu, la qualité de la construction existante.

Frais d'ajustement

Ce sont les frais d'ajustement de taxes lors de l'achat.

Coûts de construction

Il s'agit du coût de l'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs nécessaires à la réalisation du projet (sans l'ameublement non fixe — voir chapitre ***3.1 L'aménagement intérieur***). Ce coût est estimé par l'architecte puis confirmé par les soumissions (voir chapitre ***2.4 — Soumissions).***

Permis de construction

Il s'agit du permis de la municipalité pour la rénovation, démolition ou la construction du bâtiment.

Assurances durant la construction

Ce sont les frais d'assurances du propriétaire pour couvrir la propriété et les travaux en cours durant la période des travaux. L'assurance est ajustée à tous les mois à la valeur réelle du bâtiment en cours de travaux. On calcule l'équivalent de 6 mois de la prime annuelle pour estimer ce coût.

Assurance-prêt

Il s'agit d'une assurance parfois exigée par l'institution prêteuse, au coût d'environ 1% au montant du prêt; il faut vérifier les conditions auprès de votre institution prêteuse.

Intérêt sur avances

Il s'agit de l'intérêt de l'emprunt à payer après l'achat de la propriété et pendant les travaux alors que la garderie n'a aucun revenu. On calcule l'équivalent de 6 mois de remboursement capital/intérêt.

Imprévus

L'architecte prévoit normalement l0% en sus du ***coût de construction*** pour couvrir les imprévus en cours de travaux. Il est cependant de coutume de calculer l0% du ***coût de réalisation*** puisque plusieurs coûts varient au pourcentage du coût des travaux de construction et du coût d'achat de la propriété.

Cet exercice permet d'évaluer le coût de la réalisation du projet et de le comparer aux autres scénarios. Ce choix fait, on peut vérifier si le projet est réalisable à l'intérieur des budgets ou subventions disponibles et de la capacité de la garderie à emprunter.

À titre d'exemple, en 1984 les coûts de construction d'une garderie de qualité de 60 places au permis gravitaient autour de 150 000 $ et les coûts de réalisation à près de 200 000 $.

Tableau 2

Étude de faisabilité

Frais de démarrage		_____
Achat terrain/bâtiment		_____
Frais juridiques		_____
Ajustement		_____
Coûts de construction ou d'aménagement		_____
Assurances		_____
Permis		_____
Honoraires		
- Architecte		_____
- Chargé de projet	+	_____
- Autres		_____
Sous-total:	=	_____
Sous-total	=	_____
Moins subvention	-	_____
À financer:	=	_____
Financement temporaire (intérêt sur avances)	+	_____
Sous-total:	=	_____
Imprévus 10%	+	_____
Coût de réalisation total:	=	_____

Le tableau 2 permet d'effectuer cet exercice selon qu'il s'agit d'une construction neuve ou de l'achat d'un bâtiment récent, les postes *Achat terrain/bâtiment et Coûts de construction ou d'aménagement* varieront d'un extrême à l'autre.

À qualités égales et à long terme, les coûts de réalisation des trois modes de réalisation sont comparables. Dans la réalité, certains types de réalisation peuvent sembler plus économiques, par exemple, l'achat d'un bâtiment existant d'un certain âge. Tel que mentionné précédemment, les coûts d'entretien de ce type de bâtiment nécessiteront à court et moyen terme des investissements non négligeables qui équivaudront, à long terme, aux coûts de réalisation d'une construction neuve ou de la remise à neuf d'un bâtiment. Il faut donc se méfier des fausses économies.

Et puisqu'on parle de coûts d'entretien, donc de budget, parlons de l'étude de rentabilité.

C. L'étude de rentabilité

L'étude de rentabilité consiste ni plus ni moins à établir un budget de fonctionnement pour le projet prévu et à vérifier si les revenus peuvent couvrir ou non les dépenses.

Dépenses

Il y a, entre autres, des dépenses courantes (nourriture, administration, chauffage, etc.) dans toutes les garderies. La masse salariale est une dépense importante et représente souvent plus de 75% du budget de la garderie. La capacité déterminée pour le projet permet d'établir le nombre de personnes exigées comme personnel de garde.

Le "loyer" du local est établi; il varie du prix de la location simple, si c'est le cas, au montant de remboursement capital/intérêt exigé ou négocié avec l'institution prêteuse. Dans ce dernier cas, ce montant est fonction du coût de réalisation total et du terme de l'emprunt. Un emprunt à court terme oblige de fortes mensualités de remboursement. La stratégie d'emprunt est importante et un comptable peut vous conseiller adéquatement en la matière et possiblement vous faire économiser.

Revenus

Puisque la capacité au permis du projet a été calculée, on peut évaluer les revenus potentiels provenant des frais de garde défrayés par les parents et ce, en tenant compte du taux de fréquentation de la garderie.

Sont également inclus dans les revenus, les diverses subventions de fonctionnement, lorsque disponibles, les revenus de location, d'intérêts, de campagne de financement, etc.

Bref, l'étude de rentabilité équivaut à préparer un budget d'opération fictif pour la garderie en tenant compte des locaux, ses coûts et sa capacité. À ce sujet, nous vous référons au ***Répertoire des politiques administratives*** section 05-02 au chapitre ***La planification budgétaire: pourquoi pas?*** Ce document de l'Office, réalisé par Danielle Provost, c.g.a., déjà en possession des garderies existantes, est distribué à tout groupe promoteur. Le chapitre cité contient la description complète des éléments entrant dans la composition d'un budget.

Ce dernier exercice permet de vérifier dès le départ si le projet peut fonctionner d'une façon rentable. Si le fonctionnement est déficitaire, il faut alors interroger les sources de revenus et les dépenses.

Dans certains cas, le tarif de base des frais de garde, le taux de fréquentation ou la politique de tarification doivent être ajustés. Si le remboursement bancaire est trop élevé, il faut vérifier si le taux d'intérêt et le terme de l'emprunt sont avantageux; il faut aussi questionner le coût de réalisation. Le coût d'acquisition doit-il être négocié à la baisse? Doit-on "couper" dans les travaux?

La rentabilité d'une garderie tient compte d'une foule de facteurs identifiés au budget. La manipulation de ces facteurs permet la recherche d'un équilibre dépenses-revenus. Si aucune solution n'est possible, il faut alors revenir en arrière et questionner la base même du projet. La capacité au permis désirée est-elle suffisante? Le type de réalisation retenu est-il adéquat? Les frais de garde sont-ils réalistes? Si la conclusion est positive, la garderie peut passer à la réalisation concrète de son projet.

2.3 L'architecte

A. Un architecte, pourquoi?

Tout au long des chapitres précédents, l'architecte a été mentionné et identifié comme personne ressource indispensable à la conception et à la réalisation d'un projet de réaménagement ou d'aménagement de garderie. En effet, nul autre n'est mieux placé que lui pour connaître les lois, règlements et codes en vigueur, concevoir des espaces à partir d'un programme élaboré et s'assurer de la conformité de la construction.

Les coûts de réalisation d'une garderie se comparent aisément au coût d'acquisition d'une voiture de marque Rolls Royce, modèle de luxe; confieriez-vous pareil investissement aux mains d'individus n'ayant pas les compétences reconnues?

De plus, le recours à l'architecte est une obligation légale:

"Tous les plans et devis de travaux pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un édifice doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre des Architectes du Québec lorsque le coût total de ces travaux excède 100 000 $ ou qu'il s'agit d'un édifice public au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics." (1)

Or, une garderie, si petite soit-elle, est considérée comme un édifice public au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics. Cet article s'applique à tout édifice public, ***que la valeur des travaux soit supérieure ou inférieure à 100 000 $.*** Quiconque contrevient à cet article, entrepreneur, dessinateur, technicien en architecture, décorateur, ingénieur ou propriétaire commet une infraction et est passible de poursuites judiciaires de la part de l'Ordre des Architectes du Québec, organisme chargé de l'application de cette loi.

B. Comment choisir son architecte

Les architectes forment une corporation professionnelle de plus de 1 800 membres répartis à travers le Québec. Ils sont présents dans différents secteurs: industriel, commercial, institutionnel ou privé. Ceux qui nous intéressent sont les architectes du marché privé, c'est-à-dire les architectes qui offrent leurs services au grand public, individu ou corporation.

Les architectes du marché privé se répartissent globalement en deux groupes: les firmes ou associations d'architectes et les architectes à leur compte. La publicité des architectes étant réglementée, vous ne trouvez pas d'annonces portant sur cette profession ou spécifiant les spécialités de l'un ou de l'autre. En fait, les architectes sont des généralistes et n'ont pas d'autres "spécialités" que celles reconnues par la loi (urbaniste, architecte paysager...). Dans la pratique de sa profession, cependant, l'architecte peut développer une compétence particulière dans un domaine, que ce soit dans la surveillance de chantier, l'enseignement ou la conception de garderie.

L'Office, en tant qu'entité gouvernementale, ne peut en aucun cas diriger des promoteurs ou groupes promoteurs vers des architectes ou des firmes jugés "compétents" en matière d'aménagement de garderie. Par contre, de plus en plus de garderies traitent avec des architectes. Vous pouvez donc vous informer auprès des garderies de votre région de leur expérience avec leur architecte. Cela vous servira de guide dans votre recherche.

Certains critères d'engagement peuvent guider votre choix:

- ***l'intérêt:*** *quel est l'intérêt que porte l'architecte à votre projet?*
- ***la compétence:*** *quelle est sa connaissance du milieu de vie des garderies?*
- ***la disponibilité:*** *accordera-t-il à votre projet l'importance qui lui revient?*
- ***la tarification:*** *les tarifs peuvent varier énormément selon qu'il s'agit d'une grosse firme ou d'un petit bureau, d'un architecte qui compte à son actif la conception de plusieurs garderies ou d'un architecte qui en est à sa première conception de garderie.*

(1) Loi sur les architectes (L.R.Q., chap. A-21)

On peut obtenir la liste des architectes de sa région ou offrant des services dans sa région en s'adressant directement à:

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (OAQ)
1825, boul. Dorchester ouest
MONTRÉAL (Québec)
H3H 1R4
Tél.: (514) 937-6168

ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC (AAPPQ)
7011, rue St-Denis
MONTRÉAL (Québec), H2S 2S5
Tél.: (514) 277-7947

C. Les honoraires d'architecte

Les trois modes courants de rémunération de l'architecte sont:

- *à taux horaire;*
- *à forfait;*
- *au pourcentage du coût des travaux.*

Le taux horaire

C'est une pratique peu commune qui s'applique le plus souvent à de petits contrats tels relevés, recommandations d'achat, études énergétiques ou recommandations de réaménagements mineurs. Il est déconseillé d'engager un architecte sous ce mode de rémunération pour l'entière conception d'un projet: la qualité du projet dépend alors du nombre d'heures passées sur le projet et l'inspiration n'est pas une qualité qui se commande...

Le taux à forfait

"Forfait" signifie "prix global". Dans un contrat à forfait, l'architecte s'engage à fournir un certain nombre de services très définis pour un prix fixe et ce, à profit ou à perte. Cette formule est populaire chez certains architectes qui possèdent une bonne expérience du milieu des garderies; leurs prix peuvent être avantageux dans la mesure où ils connaissent déjà les contraintes et les particularités des garderies et qu'ils peuvent cheminer rapidement.

Le taux au pourcentage du coût des travaux

Il s'agit sans doute du mode le plus courant: les honoraires de l'architecte sont alors directement fonction du coût des travaux. Ce pourcentage oscille généralement entre 4 et 10% selon l'importance du projet et le type de projet (recyclage, construction neuve, rénovation). À titre indicatif, le pourcentage sera plus élevé dans le cas d'une rénovation ou d'un recyclage (7 à 10%) où les problèmes sont beaucoup plus complexes que dans le cas d'une construction neuve où les contraintes sont presque nulles.

Peu importe le mode de rémunération prévu par l'architecte dans son contrat de service, il peut toujours facilement estimer le coût approximatif des honoraires de votre projet.

D. Le mandat de l'architecte

Le mandat de l'architecte est généralement décrit de façon explicite dans le contrat de service. Parmi les fonctions courantes de l'architecte, notons:

- *effectuer les relevés d'un bâtiment;*
- *concevoir des espaces à partir d'un programme précis;*
- *produire les plans, devis et estimations du projet;*
- *préparer les documents de soumission et de contrat pour les entrepreneurs;*
- *surveiller le chantier.*

La conception du projet, on l'a vu, se fait à partir du programme d'activités fourni par la garderie. L'architecte produit alors une ou plusieurs esquisses, qu'il soumet à son client. Par la suite, l'architecte, guidé par la critique de l'esquisse, soumet un plan préliminaire avec la liste des travaux prévus ainsi qu'une estimation préliminaire du coût des travaux. À cette étape-ci du projet, des corrections mineures peuvent être apportées; après l'approbation, l'architecte produit les plans d'exécution et rédige les devis.

Le mandat de l'architecte peut également inclure la surveillance de la construction du projet. L'architecte s'assure alors de la part de l'entrepreneur du respect des plans et devis ainsi que de l'échéancier du projet. À cette fin, il exécute le nombre de visites nécessaires (à sa discrétion), s'assure de la qualité des matériaux et des ouvrages; il accepte ou refuse les travaux au fur et à mesure du déroulement du chantier et il fait les recommandations de paiement et d'acceptation nécessaire. Sur le chantier, l'architecte est l'autorité suprême; c'est d'ailleurs dans son intérêt puisque la responsabilité qu'il accepte est énorme.

L'architecte a également un rôle conseil auprès de son client; il fait les recommandations requises pour l'engagement des autres professionnels nécessaires à la conception ou à la réalisation du projet (ingénieurs, acousticiens, etc.). ***L'architecte assure la coordination de ces autres professionnels; cependant, c'est la garderie qui en assume les frais.***

L'architecte peut également être mandaté pour des tâches particulières.

E. Le contrat de service

Il s'agit le plus souvent d'un contrat-type fourni par l'architecte et produit par l'Ordre des Architectes du Québec. Ce contrat définit clairement les mandats de l'architecte, son mode de rémunération, les conditions de paiement ainsi que la définition détaillée des frais supplémentaires autorisés (ex.: frais de reproduction des plans, interurbains, transport). Ce contrat est conçu pour protéger à la fois le client et l'architecte. Il faut cependant s'assurer de bien lire le contrat afin de bien en saisir la portée.

F. La responsabilité de l'architecte et les recours

La responsabilité de l'architecte est énorme; elle s'étend de la conception du projet à la réalisation des travaux (si ce mandat lui a été accordé). S'il est relativement rare que l'architecte commette des fautes de conception, la réalisation d'un projet, sa construction, peuvent parfois cacher quelques surprises. Il est bon de savoir que la garderie est protégée pour une période d'au moins cinq ans contre tout vice caché qui pourrait entraîner la perte du bâtiment. Si un vice se découvre et est déclaré durant cette période, la garantie s'étend alors sur cinq années supplémentaires. Cette responsabilité est partagée conjointement avec l'entrepreneur (et l'ingénieur s'il y a lieu). Il ne faut donc pas se surprendre si votre architecte affiche une certaine sévérité dans le choix des entrepreneurs soumissionnaires et lors de l'éxécution des travaux. Les aspects juridiques concernant la responsabilité professionnelle de l'architecte, des autres professionnels et du constructeur sont fort complexes. Votre architecte peut lui-même vous renseigner sur les limites de cette responsabilité. En cas de problèmes majeurs concernant le bâtiment construit et en dépit de toute négociation avec l'architecte, on peut étudier la possibilité d'obtenir un avis légal sur le problème identifié. Notons aussi le rôle de ***l'Ordre des Architectes:*** cet organisme contrôle la qualité des services offerts aux clients et peut trancher à l'occasion tout débat ou conflit opposant un de ses membres et un client.

2.4 La réalisation du projet

Le choix final est retenu ou dicté, commencent alors les étapes de la réalisation du projet. La réalisation fait appel à plusieurs types de spécialistes: électriciens, plombiers, menuisiers, peintres, etc. Deux principaux intervenants assurent la coordination de la réalisation:

- ***l'architecte:*** *il coordonne l'ensemble des professionnels nécessaires à l'élaboration et la réalisation du projet;*
- ***l'entrepreneur général:*** il engage et coordonne tous les ouvriers des différents corps de métier afin de réaliser le projet tel que défini dans les plans et devis de l'architecte.

A. Les plans et devis d'exécution

Nous avons parlé dans les chapitres précédents de l'importance de détailler par écrit le projet et la portée des travaux.

Les plans et devis d'exécution sont dessinés et écrits par l'architecte et représentent l'ensemble des données servant à réaliser concrètement le projet, que ce soit un simple réaménagement ou une construction. Le plan contient l'information sur l'aménagement des cloisons, la position des fenêtres, l'emplacement des fixtures d'éclairage, des prises de courant, des systèmes de chauffage, etc. Aux plans figurent également les détails de construction des cloisons, murs, armoires à construire; les ingénieurs y spécifient les exigences particulières à leur champ d'application (structure, mécanique).

Le devis d'exécution (ou liste des travaux dans le cas de petits projets) contient l'ensemble des instructions nécessaires à la réalisation des travaux et la description de tous les matériaux à employer. Il est catalogué par corps de métier (maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité, etc.). À titre d'exemple, c'est au devis qu'est précisé le type de porte, de serrure, de fixture électrique à fournir et poser. C'est là que se trouvent les instructions pour la peinture des murs, plafonds et armoires (type de peinture ou vernis, nombre de couches, couleur(s), etc.).

Ces informations sont essentielles puisqu'elles permettent dans un premier temps, à l'architecte d'évaluer les coûts estimés du projet et de vérifier si le projet sur plans correspond bien aux désirs des promoteurs de la garderie.

Puis ces plans et devis servent à demander des soumissions à des entrepreneurs qualifiés; la précision des instructions et la description des matériaux permettent aux entrepreneurs de fournir des prix relativement près de la réalité.

Finalement, ces plans et devis deviennent partie intégrante du contrat des travaux qui va lier la garderie et l'entrepreneur choisi.

Lorsque la garderie a approuvé les plans de son architecte, elle doit obtenir l'approbation des intervenants identifiés au chapitre 1.1.

L'Office des services de garde à l'enfance

Une seule copie du plan envoyée à l'attention de l'agent(e) de liaison du projet est nécessaire. On doit cependant lire sur ce plan les informations suivantes:

- *hauteur plancher/plafond de chaque étage;*
- *hauteur hors-sol du sous-sol (s'il y a lieu);*
- *dimensions des fenêtres des aires de jeu;*
- *type de revêtement de sol des aires de jeu;*
- *utilisation prévue des locaux (repos des poupons, vestiaire, aire de jeu, etc.);*
- *plan de l'aire de jeu extérieur indiquant la hauteur de la clôture.*

Il faut compter un délai d'environ 10 jours pour avoir les commentaires sur le plan soumis. Assurez-vous cependant que l'information exigée est bien fournie pour éviter tout délai supplémentaire.

Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur

Trois (3) copies des plans et devis doivent être envoyées au service d'approbation des plans de ce ministère (coordonnées à l'annexe 1). Il faut compter un minimum de 10 jours ouvrables pour obtenir l'approbation de ce ministère. Une copie de votre plan vous est alors retournée accompagnée d'une liste informatisée des déficiences ou interrogations soulevées (voir chapitre ***1.1 — Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur).***

Municipalité

Cette exigence varie selon les municipalités. Le service d'urbanisme de votre municipalité peut vous renseigner à ce sujet.

B. Les soumissions

Le but des soumissions est d'obtenir d'entrepreneurs qualifiés des prix compétitifs pour l'ensemble des travaux décrits aux plans et devis. Il existe deux (2) types de soumissions:

- *les soumissions publiques;*
- *les soumissions sur invitation.*

Dans le cas de ***soumissions publiques***, une invitation est lancée à tous les entrepreneurs qualifiés par le biais des médias écrits. Cette procédure, fréquente chez les organismes gouvernementaux, est généralement évitée par les architectes qui y voient le risque d'être liés avec un entrepreneur inconnu avec qui ils doivent partager une responsabilité énorme.

Les ***soumissions sur invitation*** sont choses courantes; des entrepreneurs connus ou recommandés sont choisis et invités à soumissionner. Ces entrepreneurs, ayant souvent déjà travaillé avec l'architecte et connaissant son jugement et son style, sont davantage en mesure d'interpréter les plans et devis avec précision.

Le ***nombre*** de soumissionnaires à inviter dépend de l'importance du projet visé, voici quelques suggestions:

- *0 - 2 000 $: 2 soumissions*
- *2 001 - 10 000 $: 3 soumissions*
- *10 001 - 100 000 $: 4 soumissions*
- *plus de 100 000 $: 5 soumissions*

On ne devrait jamais exiger moins de soumissions si on veut s'assurer d'une saine compétition et d'un prix compétitif.

L'entrepreneur qui soumissionne le fait à ses risques et à ses frais; s'il est choisi, il s'engage à réaliser les travaux décrits aux plans et devis et ce, à profit ou à perte. Le respect de certaines règles est d'usage dans le processus des soumissions:

- les plans et devis doivent être précis: la moindre ambiguïté soulevée par un entrepreneur doit être éclaircie par l'architecte et communiquée par celui-ci à tous les autres soumissionnaires;
- les exigences de soumissions doivent être les mêmes pour tous les entrepreneurs (prix des documents, cautionnements, délais, etc.);
- le coût estimé par l'architecte ou le budget total du projet ne doit pas être révélé;
- la date et l'heure limite des soumissions doivent être strictement respectées: aucune soumission n'est ouverte avant cette date limite, aucune soumission n'est acceptée après.

Un ***délai*** d'au moins trois (3) semaines (15 jours ouvrables) doit être accordé aux soumissionnaires. C'est le temps minimum qu'il leur faut pour contacter leurs sous-traitants, obtenir des prix, vérifier la disponibilité des matériaux et négocier avec leurs institutions financières les crédits ou garanties nécessaires à la possible réalisation des travaux. Dans le cas de projets modestes, on peut raccourcir ce délai.

L'ouverture des soumissions se fait à la date limite et à l'heure (ou après l'heure) limite en présence ou non des soumissionnaires; ces derniers doivent être avisés d'avance de cette décision. L'architecte est présent à l'ouverture des soumissions; il vérifie la conformité des documents exigés et rejette toute soumission non conforme.

Quoiqu'en général une clause des soumisions précise que le client (la garderie) ne s'engage pas à prendre nécessairement le plus bas soumissionnaire, il est malaisé de ne pas choisir le plus bas à moins d'avoir de sérieux doutes sur sa solvabilité ou sa compétence, faits qui sont normalement vérifiés avant l'invitation à soumissionner.

Si les prix des soumissionnaires dépassent les budgets et les prévisions de l'estimé de l'architecte, la garderie a le choix d'annuler les soumissions ou de négocier avec le plus bas soumissionnaire des modifications aux plans et devis qui réduiront d'autant le coût des travaux.

Si un nombre insuffisant d'entrepreneurs déposent leurs soumissions, la garderie peut annuler également la soumission: les enveloppes de soumissions non ouvertes sont alors retournées aux entrepreneurs.

Une fois la décision prise, il faut aviser le plus rapidement possible tous les entrepreneurs de cette décision; ces derniers peuvent être prêts à négocier d'autres contrats et sont en attente de votre décision finale. En effet, tant que cette décision n'est pas rendue, les soumissionnaires sont liés à votre projet pour le délai spécifié dans les documents de soumission (normalement 60 jours).

Tableau 3

Les étapes de l'aménagement d'une garderie

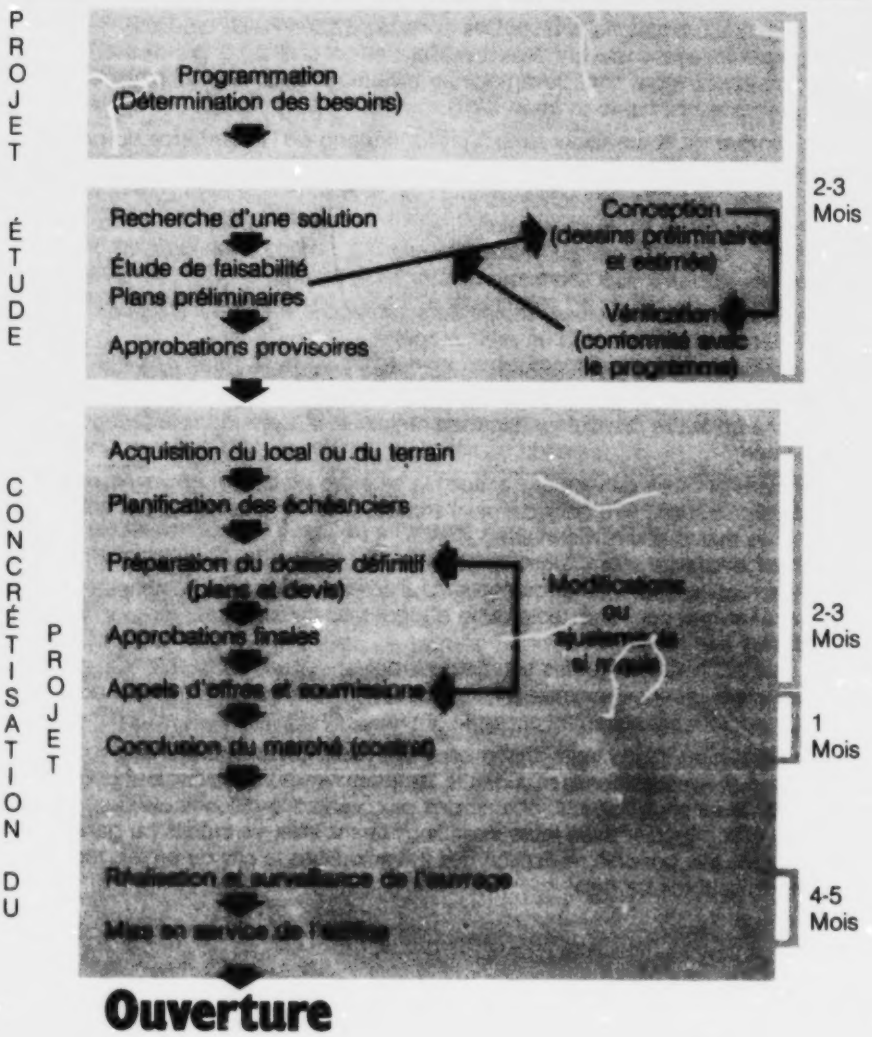

C. Le contrat des travaux

Le contrat des travaux est l'ensemble des documents qui lient contractuellement l'entrepreneur choisi et la garderie. On doit y retrouver les plans et devis, les conditions de paiement, les modes de négociation pour les changements possibles, etc. Certains contrats-types comme le CCDC-12 (1) sont d'utilisation courante et sont fortement recommandés; on y retrouve l'ensemble des obligations de l'entrepreneur, de l'architecte et du client (la garderie). La plupart des situations y sont prévues et les mécanismes de négociation en cas de conflit sont explicites.

D. L'échéancier des travaux

L'échéancier des travaux est normalement prévu sur le contrat des travaux et fait partie des engagements que doit respecter l'entrepreneur. Selon l'importance des travaux, un chantier peut durer d'une semaine (réaménagements mineurs) à 5 mois (construction, rénovation). Certains délais peuvent être autorisés en cours de réalisation par l'architecte moyennant explication ou motif raisonnable de l'entrepreneur (grève, délais de livraison, modifications aux plans).

E. La surveillance de chantier

L'entrepreneur général est le seul responsable de la coordination des employés et des sous-traitants sur le chantier. L'architecte coordonne les professionnels et l'entrepreneur général; il fait les inspections nécessaires afin de s'assurer de la conformité de la réalisation et des matériaux choisis. L'architecte du chantier agit à titre de représentant de la garderie et il assume à ce titre la responsabilité de chacune de ses décisions.

Le site ou le bâtiment en construction "appartient" pour ainsi dire à l'entrepreneur pour le temps des travaux; il est responsable de la sécurité générale du chantier. Étant réglementés au Québec, les chantiers sont appelés à recevoir la visite régulière des inspecteurs et des représentants des syndicats. Il ne faut donc pas se surprendre si l'accès au chantier est strictement réservé aux ouvriers et professionnels de la construction. Les responsables de la garderie peuvent cependant être admis sur le site des travaux moyennant la permission de l'entrepreneur et le respect des consignes de sécurité (casque de protection, etc.).

F. L'inspection finale et la délivrance du permis

À la fin des travaux, les trois intervenants identifiés au début du chapitre, l'Office des services de garde à l'enfance, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et la municipalité, qui ont approuvé ou commenté les plans avant le début des travaux, doivent s'assurer de la conformité de la réalisation à leurs règlements respectifs.

L'***Office des services de garde à l'enfance*** doit être avisé au moins 15 jours à l'avance, par l'intermédiaire de l'agent(e) de liaison, de la date de fin des travaux; le service d'architecture exécute alors une inspection finale et fait rapport à l'agent(e) de liaison.

Le ***ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur*** via le service d'inspection des bâtiments, doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance de la date de fin des travaux (voir annexe 1). Si les locaux sont conformes, le MHPC envoie directement à l'Office une copie du certificat d'inspection nécessaire pour l'émission, par l'Office, du permis d'opération. Si tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de l'Office sont acheminés, la délivrance du permis en tant que telle n'est l'affaire que de quelques jours.

La ***municipalité*** peut exiger une visite d'un de ses inspecteurs. Il s'agit de vérifier auprès de votre municipalité quelles sont les exigences et délais.

(1) Marché à forfait, document normalisé CCDC 12, Comité canadien des documents de construction, 1975.

Sur réception des documents exigés dont le certificat de conformité du MHPC et suite au rapport favorable de son service d'architecture, l'Office émet alors le permis d'opération. La garderie est alors, et seulement alors, autorisée à ouvrir ses portes.

La date d'ouverture étant souvent d'une importance stratégique, il est important d'aviser à l'avance les intervenants dont l'inspection est nécessaire à l'émission du permis afin de ne pas risquer des délais supplémentaires.

Après la conception générale du projet, nous abordons maintenant le chapitre consacré plus spécifiquement à l'aménagement des locaux ainsi qu'à l'aménagement extérieur.

Chapitre 3

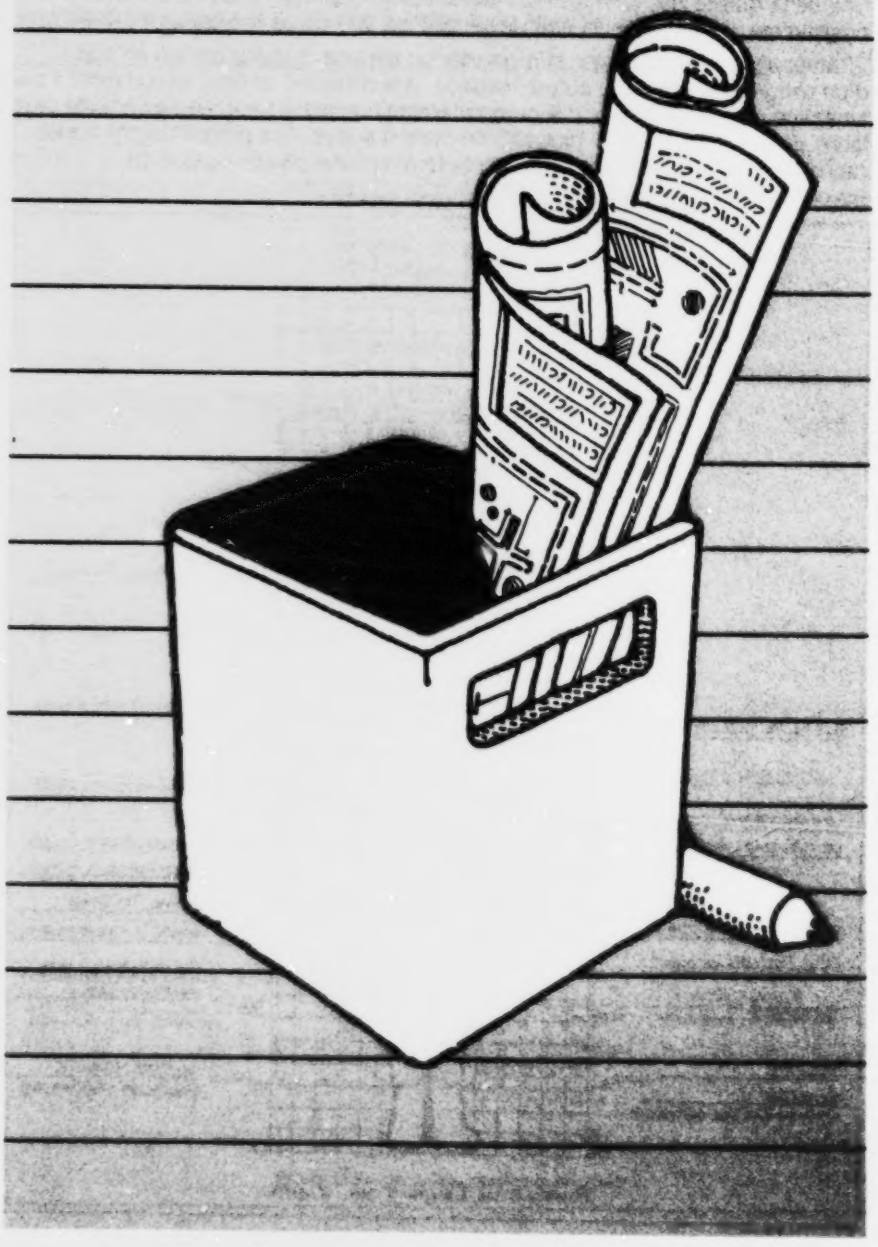

Chapitre 3

3.1 L'aménagement intérieur

A. Les qualités spatiales

À la garderie, l'aménagement des lieux doit contribuer à créer le milieu de vie idéal pour atteindre les buts fixés par le programme d'activités. Un des éléments clés de la qualité des activités est l'espace physique, qui ne doit pas dicter le programme d'activités mais être développé en vue de sa réalisation.

Aménager, c'est disposer et organiser un espace, installer un lieu en vue d'un usage déterminé. Ce qu'est l'espace, une pièce ou un coin, et comment il est aménagé, préparé, influence le comportement humain: il peut rendre l'activité plus facile dans certains cas, et plus difficile dans d'autres. Les propriétés physiques de l'espace ont un effet direct sur l'activité et un effet physiologique ou psychologique sur l'utilisation.

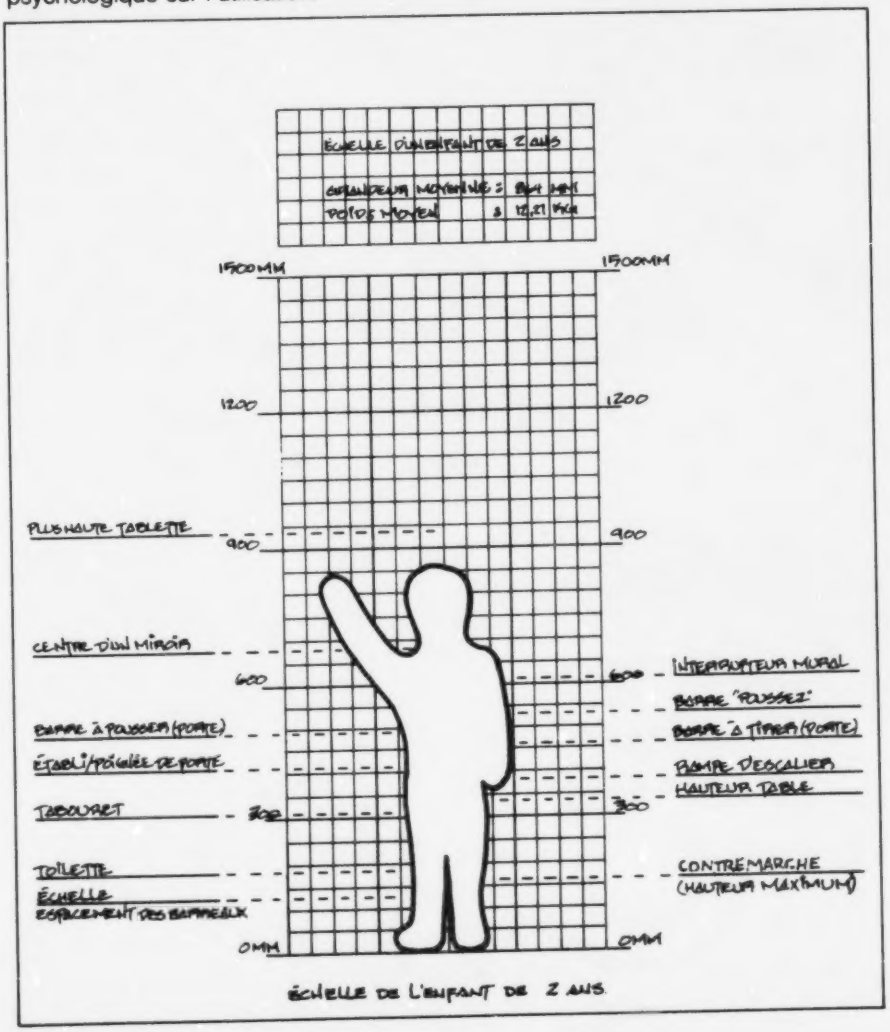

ÉCHELLE DE L'ENFANT DE 2 ANS

1. Les effets directs des propriétés physiques

L'espace nous dit comment agir ou ne pas agir: ce qu'il y a dans un lieu et comment les choses sont arrangées facilitent ou rendent impossible une activité. Certaines activités requièrent des conditions particulières. Par exemple, une salle de motricité comporte une bonne part d'espace libre pour la course et les activités physiques, mais ces activités ne sont plus possibles si l'on couvre l'espace de chaises en vue d'une assemblée de parents. L'environnement encourage l'activité à un moment et la rend impossible à un autre.

Les effets directs peuvent se contrôler en créant des lieux (coins ou pièces) aux dimensions adéquates, équipés du matériel approprié, et dont l'emplacement respectif permettra le respect de leur intimité.

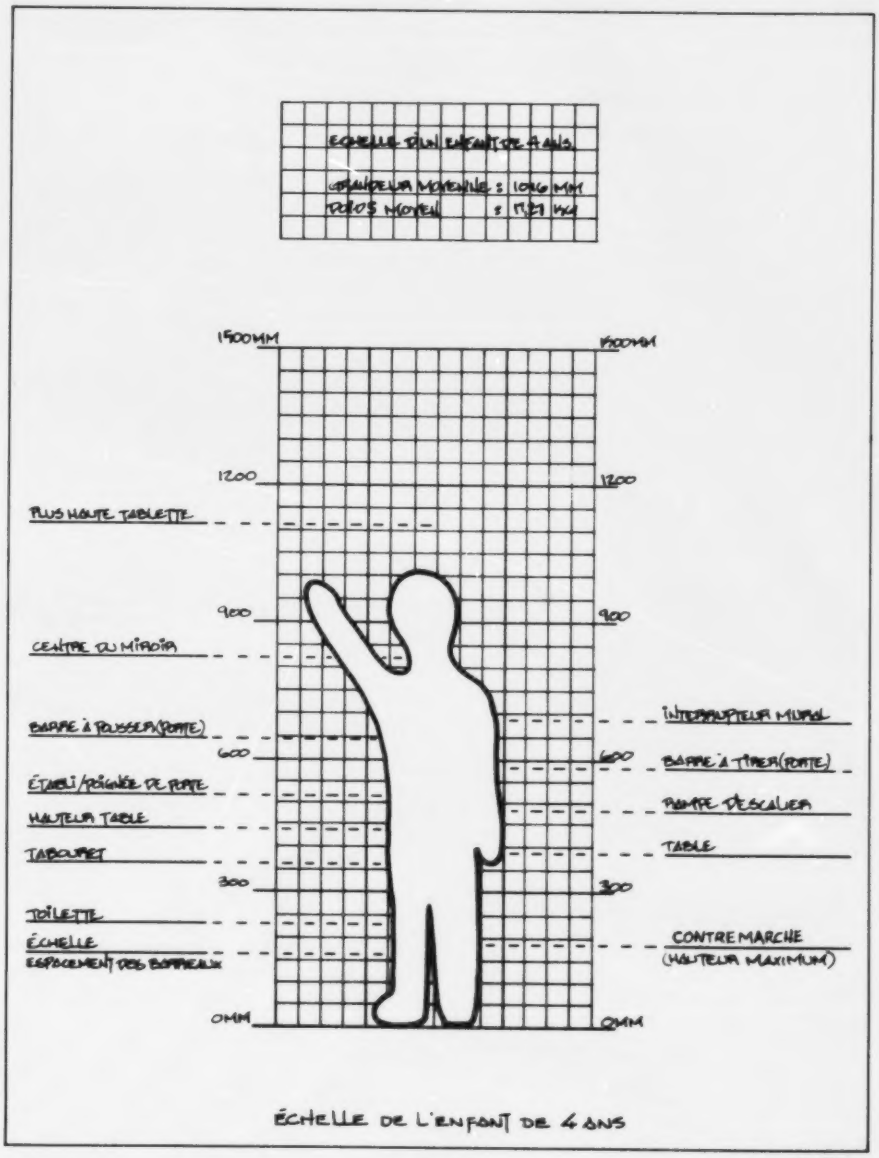

ÉCHELLE DE L'ENFANT DE 4 ANS

CROQUIS N° 13

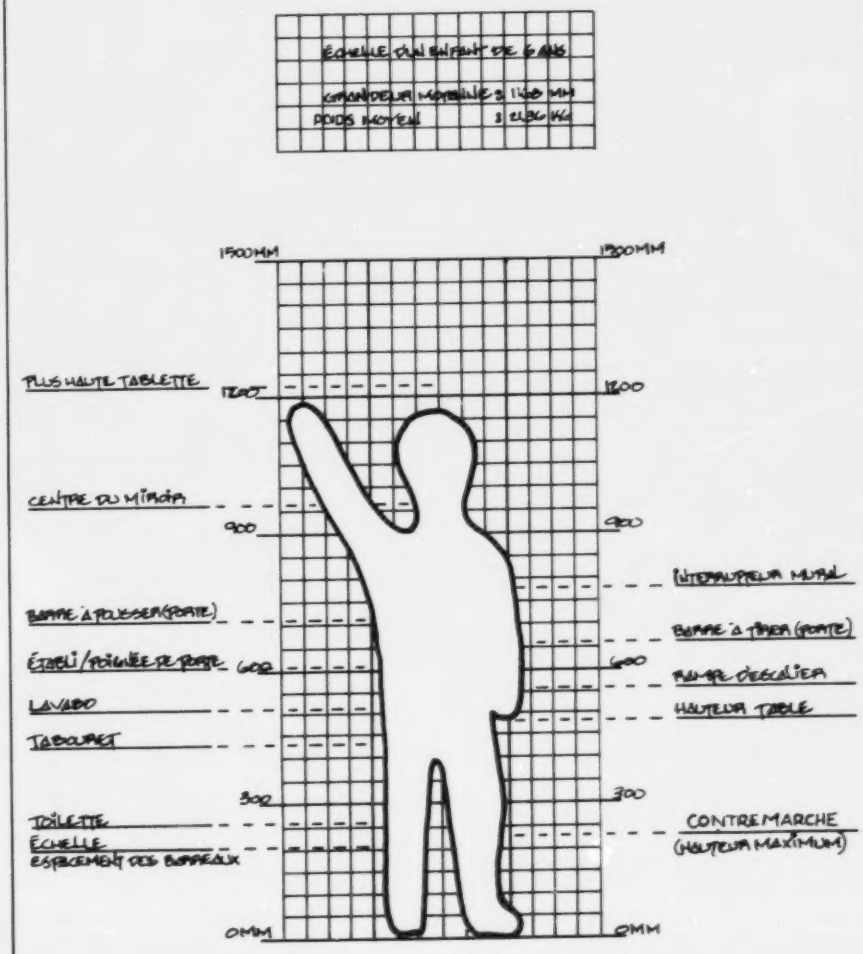

ÉCHELLE DE L'ENFANT DE 6 ANS

CROQUIS #16

Les dimensions d'une aire de jeu ou d'un coin d'activité sont déterminées à partir du nombre d'utilisateurs prévu à la fois, de l'importance (quantité et grosseur) de l'équipement requis, et du caractère de l'activité (calme ou agitée, physique ou intellectuelle). Sa forme (hauteur du plafond, élévation du plancher, présence d'un coin) permet aussi d'attirer l'attention sur les activités.

L'emplacement des aires de jeu les unes par rapport aux autres est fonction de leur compatibilité. On séparera les activités à caractères différents alors qu'on pourra juxtaposer les coins à caractères similaires, le tout de façon à éviter les conflits possibles (bruit, circulation).

Le mobilier et les accessoires de jeu qui composent l'équipement seront appropriés à l'activité prévue et à la taille des enfants de manière à susciter leur intérêt. Cela n'implique cependant pas que tout le mobilier utilisé par les enfants soit à leur échelle. Au contraire, quoi de plus merveilleux pour l'enfant qu'une belle grosse chaise berçante offrant plusieurs possibilités.

Pour composer un environnement à la mesure des enfants, il est nécessaire de connaître quelques dimensions à leur portée. Les croquis 14, 15 et 16 des pages précédentes représentent l'échelle de la moyenne des enfants de 2, 4 et 6 ans, alors que le croquis 17 représente des mesures moyennes à observer pour des enfants de 2 à 5 ans.

La planification des coins d'activités implique aussi une bonne mesure de flexibilité, tant pour l'activité que pour l'espace. Même si l'être humain possède une grande capacité d'adaptation, il est tout de même préférable d'adapter l'espace à ses besoins.

Un espace est flexible lorsqu'il permet:

- ***l'expansion:*** *possibilité d'accommodation à de nouveaux besoins;*
- ***la transformation:*** *possibilité de changer un espace donné en un ou plusieurs espaces totalement différents;*
- ***l'utilisation maximale:*** *possibilité d'utiliser toutes les composantes - surface, volume, mobilier et accessoires.*

Il est cependant important de bien planifier les coins permanents qui comportent des équipements fixes comme les points d'eau, le mobilier intégré ou les équipements de grande taille.

Il est relativement aisé de constater les effets directs de l'espace sur l'activité et, conséquemment, d'en modifier l'agencement pour obtenir le résultat désiré. Il en va tout autrement des qualités de l'espace qui ont un effet sur l'utilisateur.

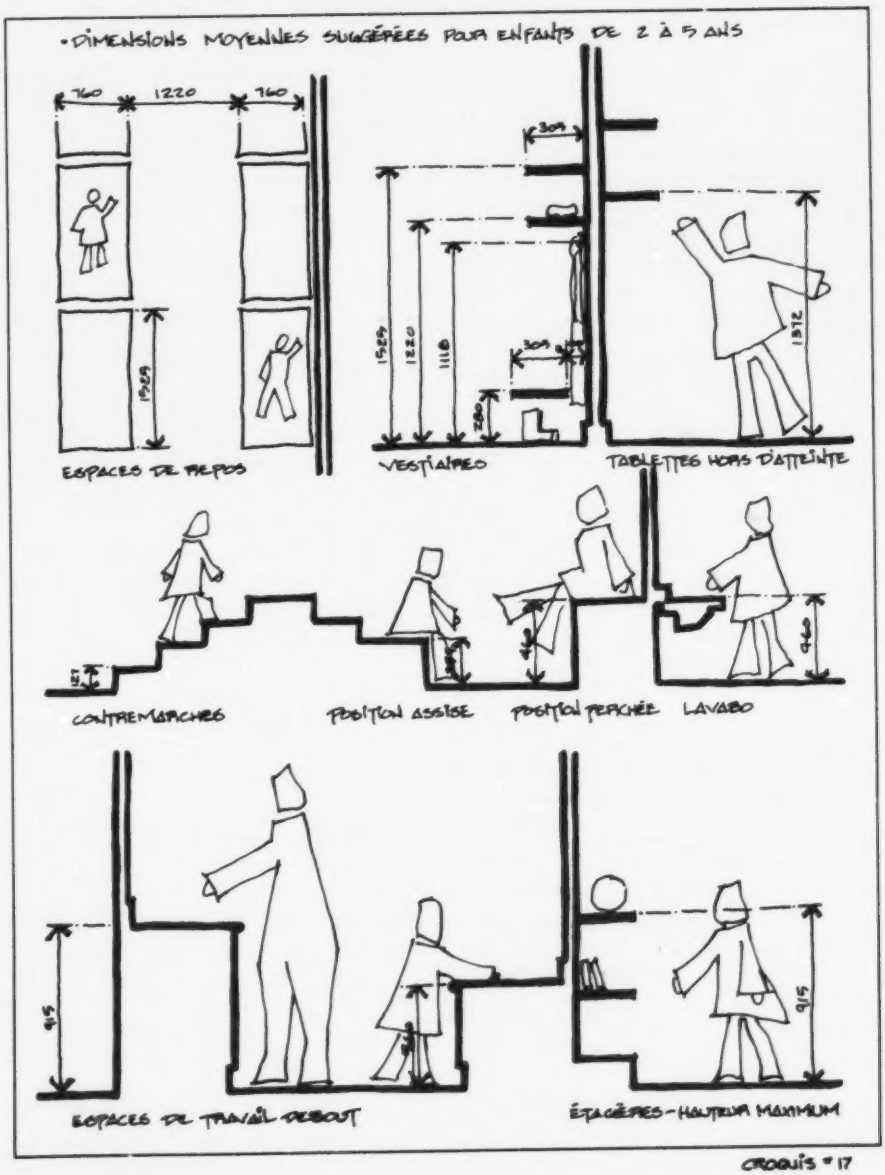
• DIMENSIONS MOYENNES SUGGÉRÉES POUR ENFANTS DE 2 À 5 ANS
760
1220
760
1309
ESPACES DE REPOS
309
1525
1220
1110
280
309
1312
VESTIAIRES
TABLETTES HORS D'ATTEINTE
127
CONTREMARCHES
POSITION ASSISE
POSITION PENCHÉE
LAVABO
915
915
ESPACES DE TRAVAIL DEBOUT
ÉTAGÈRES - HAUTEUR MAXIMUM

CROQUIS n° 17

2. Les effets physiologiques des qualités spatiales

Même si l'espace est bien agencé de façon à obtenir les effets directs souhaités, il arrive fréquemment que l'environnement ne crée pas le milieu propice à la réalisation d'une activité: l'atmosphère, l'ambiance incite à autre chose. Bien que moins concrets que les effets directs, les effets physiologiques sont tout aussi importants parce qu'ils agissent sur nos sens et créent des impressions, suggèrent des attitudes.

Ces effets sont la conséquence de quatre aspects de l'espace: la couleur, l'éclairage, la température et le niveau sonore.

La couleur

Les opinions sur l'effet de la couleur sont partagées. Néanmoins, il est démontré que la couleur induit chez l'homme des réactions psychologiques qui influencent son comportement.

Les couleurs peuvent être schématiquement classées en deux catégories: les couleurs ***froides*** et les couleurs ***chaudes.*** Les couleurs froides de tonalité vive ont la particularité de calmer en égayant; elles sont propices aux travaux demandant de l'attention ou de l'ordre. Les couleurs chaudes de tonalité vive sont tout aussi gaies, mais elles incitent aux activités physiques; les activités demandant peu de concentration et le jeu peuvent s'en accommoder parfaitement.

Les couleurs de tonalité éteinte (chaudes ou froides), si elle sont rehaussées de quelques taches vives, peuvent convenir à toutes les activités.

Le tableau 4 de la page suivante indique les principales réactions psychologiques aux couleurs; leur connaissance rend plus facile le choix des couleurs en fonction de l'atmosphère que l'on veut créer.

Ces distinctions ne donnent cependant qu'une indication vague quant au choix à faire, et la théorie dite des couleurs complémentaires ne permet pas non plus de résultats absolument certains. Par exemple, bien que le jaune et le violet soient des couleurs complémentaires, leur emploi en quantité dans un même espace risque fort de faire naître une certaine agressivité.

Les enfants aiment les couleurs primaires (rouge, jaune, bleu) vives et bien agencées; ils réagissent fortement aux couleurs et celles-ci doivent être appropriées. Elles doivent être choisies en fonction de l'utilisation des espaces, de leur durée d'utilisation et de la grandeur des surfaces à peindre.

La méthode suivante peut faciliter un choix harmonieux:

1. *déterminer la couleur vive qui sera utilisée sur le mobilier et sur de petites surfaces;*
2. *choisir une teinte pastel dérivée de cette couleur pour les grandes surfaces;*
3. *compléter l'agencement avec la couleur complémentaire de la couleur vive et/ou de la teinte pastel.*

Selon certains spécialistes, la perception des couleurs chez l'enfant domine sur la perception des formes jusqu'à environ quatre ans et demi, et c'est seulement à partir de cet âge que la reconnaissance de la forme s'ajoute à la perception de la couleur. L'enfant identifie facilement le coin d'activité par la couleur. Aller dans la salle jaune peut vouloir dire aller courir et sauter, tandis qu'aller dans le coin bleu peut signifier que l'on veut se reposer.

L'enfant a du plaisir à reconnaître les symboles abstraits (lettres ou chiffres) lorsqu'ils sont différenciés par des couleurs spécifiques. On peut aussi utiliser le spectre des couleurs comme élément décoratif et s'en servir également à des fins éducatives.

Tableau 4

Tableau des réactions psychologiques aux couleurs

Couleurs froides	Réactions
Vert	calme, paix sérénité tranquillité repos, fraîcheur
Bleu	calme, tendresse sécurité, mélancolie sérénité, tristesse repos
Violet	stabilité dignité tristesse mysticisme
Blanc	froideur pureté, franchise propreté jeunesse

Couleurs chaudes	Réactions
Rouge	excitation, stimulation chaleur, passion action, joie irritation
Orange	accueil, joie vivacité exhubérance angoisse
Jaune	joie vitalité inspiration chaleur
Noir	tristesse pouvoir hostilité force

L'éclairage

Qu'elle provienne de source naturelle ou artificielle, la lumière joue un rôle important dans l'activité humaine. En quantité suffisante, elle permet l'accomplissement de tâches qui requièrent attention et précision sans causer de fatigue indue. Intense ou tamisée, elle peut aussi créer l'ambiance qui incite à l'action ou à la détente, au jeu ou à l'écoute.

Certaines études ont démontré que le niveau de bruit engendré par une activité peut être moins élevé dans un espace moins brillamment éclairé. D'autres rapports controversés ont identifié l'éclairage par fluorescents comme étant une source engendrant l'hyperactivité chez l'enfant.

En fait, la quantité de lumière appropriée ne dépend pas seulement du système d'éclairage, mais aussi de l'uniformité de la brillance ambiante.

Les sources de lumière doivent être disposées de manière à éliminer l'éblouissement qui se produit lorsqu'il y a un contraste trop grand (supérieur à un ratio de 3:1) entre l'objet et l'environnement. On doit aussi éviter les situations où la source de lumière provient de derrière le centre d'attention, comme par exemple un éducateur, racontant une histoire, dos à une fenêtre.

L'élément clé d'un éclairage adéquat est sa flexibilité. L'éclairage naturel provenant de fenêtres peut être contrôlé à l'aide d'auvents, de tentures ou de stores. Les stores à lamelles verticales ou horizontales permettent le maximum de contrôle parce qu'ils peuvent permettre le passage de la lumière de façon variable. Par contre, les tentures ont la propriété d'absorber les sons et participent ainsi aux qualités acoustiques de l'espace.

Les systèmes d'éclairage artificiels doivent être élaborés selon deux aspects, soit un éclairage général d'intensité suffisante, permettant une brillance ambiante uniforme, complété de sources d'appoint pour les activités qui réclament des efforts visuels particuliers (bricolage, lecture, etc.).

C'est l'éclairage de type **fluorescent** qui semble le plus approprié pour l'éclairage général. À puissance égale, il donne une lumière plus claire et plus uniforme et coûte moins cher que l'éclairage de type incandescent. On peut en contrôler l'intensité en les disposant sur plusieurs circuits que l'on peut mettre en action séparément de façon à obtenir le niveau souhaité.

Par contre, des sources d'appoint de type **incandescent,** contrôlées par rhéostats, sont souhaitables pour combler l'écart entre l'éclairement requis et l'intensité fournie par le système général. Elles permettent en outre de mettre l'accent sur certains éléments de l'espace et de définir différentes zones pour différentes activités dans un environnement qui apparaîtra beaucoup moins institutionnel.

Avec un système flexible on peut, dans une certaine mesure, diriger et contrôler l'activité en mettant l'accent sur une centre d'intérêt. Par exemple, dans une pièce comprenant plusieurs coins d'activités, on peut déplacer l'attention en augmentant la lumière dans un coin et en la diminuant dans les autres. Un système flexible est celui qui permet la lumière requise au bon endroit au moment opportun.

La température et la qualité de l'air

La température ambiante, tout comme la lumière ou la couleur, a des effets sur le comportement des utilisateurs de l'espace. En effet, des études ont établi un lien entre la température et divers niveaux d'agressivité. Des personnes dans une pièce surchauffée sont plus portées à copier une attitude agressive que dans une pièce fraîche, et elles y montreront des réactions beaucoup moins amicales, surtout dans des espaces surpeuplés.

La notion de température confortable varie d'un endroit à l'autre en fonction du climat et des mentalités, mais il est généralement reconnu chez nous qu'une température de 22°C (72°F) est considérée comme idéale pour un bon nombre de nos activités, avec un degré d'humidité relative d'environ 40% en hiver.

Dans une garderie, les enfants sont tantôt calmes et tantôt actifs, et la température ambiante doit aider à leur confort physique. On aura donc tendance à maintenir une température légèrement plus basse - environ 20°C (68°F) - dans les espaces où les enfants sont très actifs physiquement, et on tendra vers la température normale dans les autres.

La température de l'air dans un espace de jeu est maintenue à l'aide d'un système de chauffage, mais elle est aussi influencée par la situation des fenêtres et de l'ensoleillement, ainsi que par la chaleur que dégagent les enfants dans leurs jeux.

La qualité de l'air que l'on respire est aussi une condition de confort. L'air doit être sans odeur, poussière et fumée, et procurer la quantité d'oxygène nécessaire aux activités. ***Pour maintenir un air de qualité, il faut ventiler régulièrement les espaces intérieurs soit à l'aide d'un système mécanique ou par la ventilation naturelle.***

Le problème ***d'air vicié*** dans les garderies est fréquent en hiver dans les locaux dépourvus de systèmes mécaniques de ventilation. En effet, une garderie située dans des petits locaux n'a pas le volume d'air suffisant pour fournir l'oxygène nécessaire aux enfants actifs. Au bout d'une heure d'activité, l'oxygène est consumé; l'humidité produite par la respiration se condense sur les éléments froids, fenêtres, murs, etc. Cet air vicié est le véhicule privilégié des microbes et bactéries et contribue à la transmission des virus chez les enfants et le personnel de garde.

La garderie qui ne prévoit aucun système mécanique de renouvellement d'air doit s'assurer qu'elle puisse ventiler manuellement les locaux. À cette fin, la fenestration, autre élément de ventilation, doit être conçue adéquatement pour permettre une ventilation adéquate des locaux pendant les activités des enfants sans nuire au confort des usagers. La garderie peut également prévoir dans son programme d'activités des périodes de pause ou des rotations de locaux afin de permettre le renouvellement d'air complet des locaux.

D'ailleurs, les systèmes de chauffage électrique de type plinthe murale sont peu efficaces si l'air est trop humide puisqu'ils ne font que réchauffer l'air ambiant et l'air humide et vicié, très dense, est difficile et coûteux à chauffer. Les systèmes de chauffage à air pulsé qui utilisent une prise d'air extérieur, les systèmes d'échangeurs de chaleur, les turbines de ventilation sont autant de systèmes qui permettent un renouvellement d'air dans la garderie.

Le problème d'air vicié est encore plus aigu dans les constructions nouvelles régies par la Loi sur l'économie de l'énergie dans les bâtiments publics (voir partie 1).

Outre la température de l'air, la température des surfaces, particulièrement le plancher, peut engendrer de l'inconfort. En garderie, comme de nombreuses activités se déroulent au sol, on doit viser le moins de différence possible entre la température de l'air ambiant et celle du sol. Cela est possible par l'utilisation de matériaux isolants lorsque l'autre face donne dans un espace non chauffé.

Le bruit

L'environnement sonore est aussi un facteur capital dans la réalisation des activités, particulièrement à la garderie. Les enfants, plus que les adultes, aiment les sons et les trouvent intéressants et agréables. Ce sont eux qui sont la source majeure de bruit en garderie. Si certains sons peuvent être réconfortants ou stimulants, trop de bruits entraînent de l'irritation, de la distraction et de la fatigue.

Le bruit est actuellement, dans les garderies, un problème majeur. Peu d'architectes, lors de la conception du projet, sont conscients de la particularité d'une garderie par rapport aux autres types de construction. Combien d'architectes en sont à leur première expérience avec une garderie et imaginent celle-ci en fonction de leur propre expérience à l'école maternelle d'une certaine époque. Il faut insister auprès de l'architecte pour que son aménagement tienne rigoureusement compte de cette contrainte.

Le plus bel aménagement perd sa qualité s'il ne peut répondre aux besoins de l'activité à cause du niveau sonore intolérable.

La tolérance au bruit varie selon les individus. Mais "tolérer" n'est pas "accepter" et, à court terme, l'exposition au bruit affecte l'adulte et l'enfant: développement du stress et de l'insécurité, agressivité, faible résistance à la maladie se manifestent.

Ces symptômes peuvent devenir permanents avec le temps et affecter l'équilibre physique et mental des individus.

Malgré certaines différences individuelles, quelques principes de base peuvent aider à contrôler l'environnement sonore:

- *les sons aigus sont plus fatigants et irritants que les sons graves;*
- *les sons intermittents et irréguliers sont plus distrayants que les sons continus;*
- *les bruits familiers sont moins distrayants que les sons nouveaux;*
- *une trop grande tranquillité ne fournit pas nécessairement un environnement approprié pour les activités d'apprentissage;*
- *un bruit de fond continu et uniforme a peu d'effet sur la concentration, à moins que le niveau sonore ne soit élevé;*
- *le niveau acceptable du bruit de fond est déterminé par la capacité à entendre facilement quelqu'un qui parle normalement.*

Le son est un facteur positif dans l'environnement si l'on réussit à bien entendre les sons désirés, et négatif lorsque les sons non désirés ne sont pas contrôlés. Pour maîtriser cet aspect de l'environnement, on peut agir sur deux plans: la source du bruit et la propagation des sons.

C'est l'enfant lui-même qui est la principale source de bruit à la garderie et, bien qu'il soit impensable de l'empêcher de crier, jouer ou parler, l'on peut créer les conditions propices à hausser ou baisser le ton par l'emploi de couleurs stimulantes ou apaisantes et en adaptant l'intensité lumineuse en conséquence. De même, si la radio ou le phonographe joue continuellement, l'enfant devra hausser le ton pour être capable de communiquer et augmentera d'autant le niveau de bruit. L'emplacement du site de la garderie joue aussi un rôle: proximité d'une voie ferrée, d'une rue passante ou d'une source de bruit constante. C'est un aspect du site qui doit être pris en considération lors de son choix.

Puisqu'il est impossible d'empêcher toute génération de bruit dans les activités, on peut aussi prendre des dispositions pour minimiser les effets en traitant l'espace lui-même, soit en empêchant la transmission du bruit d'un espace à l'autre, soit en arrêtant sa réverbération à l'intérieur d'une pièce.

Le son n'est pas une matière physique palpable, et on ne peut pas l'arrêter comme on arrête l'eau, par exemple, en contrôlant son écoulement à l'aide d'un robinet. A moins d'employer des dispositifs très complexes et fort coûteux, il faut considérer qu'il y aura toujours une partie du bruit qui passera. C'est pourquoi la première mesure à prendre est d'éviter de regrouper dans une même zone des activités aux caractéristiques sonores incompatibles (ex.: motricité et repos).

C'est donc à la conception même du projet et de l'emplacement des aires de jeu que se fait l'intervention majeure sur le contrôle du bruit.

On peut cependant limiter le passage du son à travers les cloisons par l'utilisation de matériaux et de techniques qui agissent comme ***une éponge sonore*** (ex.: laine insonorisante, supports flexibles, etc.). Mais il faut admettre au départ qu'il y a aura toujours une certaine transmission du bruit à travers murs et planchers, surtout en ce qui a trait aux bruits d'impact, qui sont les plus difficiles à contrer.

À l'intérieur d'une pièce, il est possible de traiter les surfaces de manière à empêcher la réverbération du son, ce phénomène de réflexions successives des sons qui crée l'écho et donne l'impression d'amplifier le bruit.

Les surfaces lisses et dures (murs de plâtres, fenêtres, etc.) agissent sur le son comme un miroir avec la lumière: les ondes sonores sont réfléchies d'une surface à l'autre et s'additionnent les unes aux autres. À l'inverse, les surfaces molles et poreuses absorbent les sons.

Pour diminuer la réverbération, il faut d'abord éviter les trop grands volumes et les espaces vides qui favorisent l'écho. Les salles doivent être assez grandes pour permettre la réalisation des activités proposées, par le nombre de participants prévus. Mais il faut éviter le trop plein d'espace.

Il faut aussi prévoir des surfaces aux matériaux absorbants en quantité suffisante. Ces matériaux peuvent être intégrés aux parois de la pièce (ex.: tuiles acoustiques au plafond) ou être une partie de l'équipement. Les coussins, tentures et autres accessoires du genre font très bien l'affaire. Par exemple, une partie des éléments de rangement peut être habillée de laine insonorisante recouverte d'un tissu incombustible. Le même procédé peut être employé pour fabriquer des écrans aux formes diverses que l'on suspendra verticalement au plafond.

Généralement, on considère que lorsque la somme des surfaces absorbantes exposées représente à peu près la moitié de la superficie totale des murs, plafond et plancher d'une pièce, on a une surface suffisante pour un résultat acceptable.

B. Le mobilier et l'équipement

On ne peut parler d'aménagement d'une garderie sans discuter du mobilier et de l'équipement qui vont compléter l'aménagement des locaux. On retrouve en annexe 2 une liste de mobilier et d'équipement dont l'acquisition est proposée à la garderie. Parmi la liste d'équipement, figure, entre autres, tout le nécessaire suggéré pour les aires de service (cuisine, bureau, etc.). Cette liste peut s'avérer un outil fort utile pour toute garderie en implantation. Elle peut servir à estimer le coût des équipements nécessaires pour meubler la garderie et permettre son fonctionnement. Il est important de préciser que le coût de ces équipements n'est pas inclus dans le coût de réalisation identifié au chapitre 2.2. Il faut prévoir ces coûts au budget d'implantation puisque l'achat de ces équipements et du mobilier est essentiel au fonctionnement de la garderie.

Un meuble est multifonctionnel lorsqu'il peut remplir plusieurs fonctions sans être démonté.

Un meuble est transformable lorsqu'il peut être démonté facilement, pour remplir une autre fonction ou pour être rangé ou transporté facilement, même par les enfants.

Les contraintes inhérentes à la conception des meubles sont les suivantes:

- *leur facilité de réalisation;*
- *leur coût abordable;*
- *leur adaptation à la taille des enfants de 2 à 6 ans;*
- *leur solidité et leur sécurité.*

Les meubles doivent être faciles à réaliser avec des moyens limités (scie, perceuse, marteau) et des matériaux facilement disponibles (contre-plaqué, peinture, vernis). Leur coût est donc modique.

Les meubles, lorsqu'ils sont solides et sécuritaires, permettent aux enfants de jouir de tous les avantages reliés à leur utilisation sans avoir à subir l'interdit ou la censure de l'adulte.

Nous sommes conscients des limites des propositions contenues dans ce guide. Nous tenons à souligner que le mobilier proposé n'est pas imposé et que les garderies ont tout le loisir de choisir leurs meubles en fonction de leurs besoins et de leurs principes éducatifs.

3.2 L'aménagement extérieur

Véritable prolongement de l'espace intérieur, la cour se veut autant une aire créatrice qu'un terrain d'aventures. Loin d'être une copie de l'espace intérieur, la cour présente des propriétés spatiales différentes, mais dont les caractéristiques particulières demeurent tout aussi stimulantes pour l'enfant.

De plus, en raison de ses grandes dimensions et d'une structure moins rigide, l'aire extérieure permet des activités à plus grand déploiement.

Après avoir vu les qualités spatiales de la cour au chapitre 1, nous nous attarderons sur les genres d'activités qui s'y déroulent et sur leurs exigences particulières, pour nous permettre enfin d'en arriver à l'agencement en tant que tel de la cour.

A. L'espace et ses qualités

Tout comme nous l'avons vu au chapitre 3.1 pour l'espace intérieur, les propriétés spatiales de la cour ont des effets directs et des effets physiologiques sur l'utilisateur. Par contre, si ces effets étaient parfaitement contrôlables à l'intérieur, ils le sont beaucoup moins à l'extérieur en raison de la nature même de l'espace. Vent, pluie, neige, soleil, chaleur et froid sont autant d'éléments qui composent les propriétés de cet espace, et on doit tenir compte de ces paramètres lors de son aménagement de manière à les exploiter au maximum.

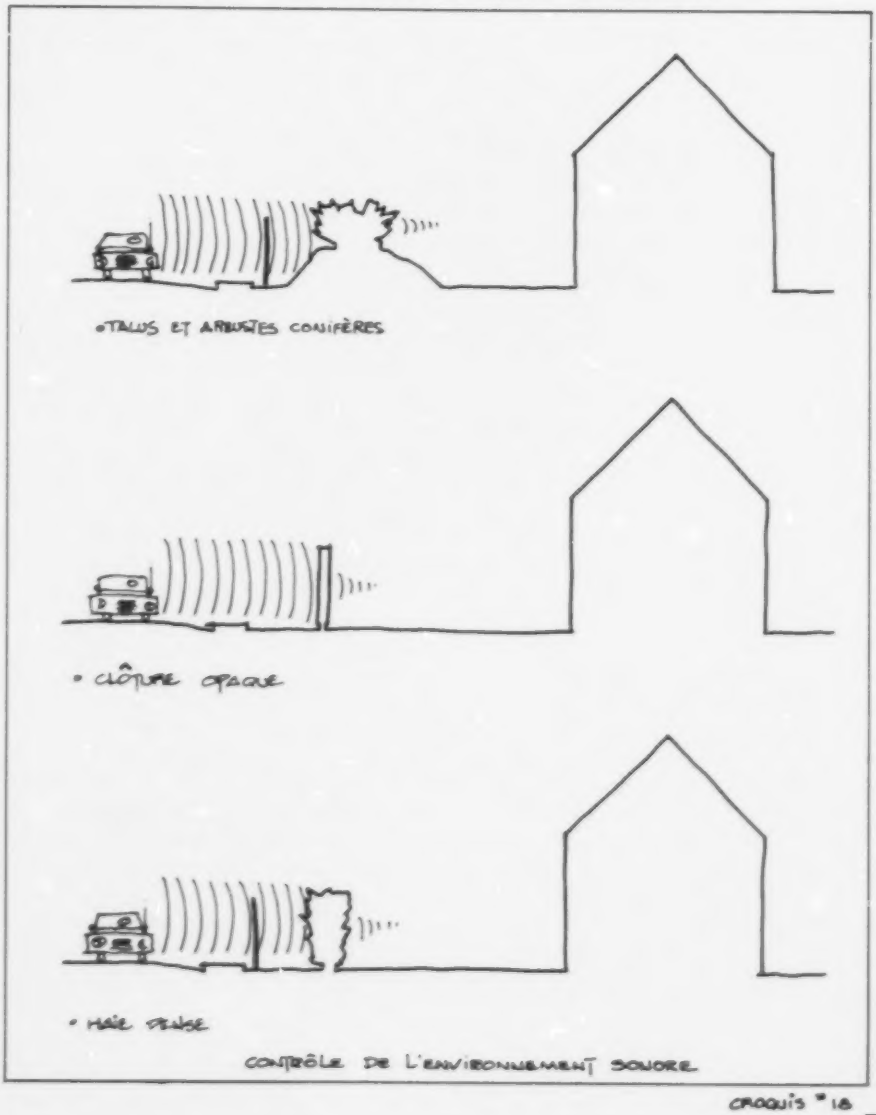

CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

CROQUIS "18

Emplacement

Pour constituer un véritable prolongement de l'espace intérieur, la cour doit être attenante au bâtiment et, si possible, toucher celui-ci sur le maximum de faces possible. Idéalement chacune des aires de jeu extérieures devrait communiquer directement dehors, de manière à permettre à une activité donnée de se déplacer d'un endroit à l'autre sans interruption. De cette façon, le changement de cadre, d'atmosphère, d'environnement permet souvent une expérience encore plus enrichissante pour l'enfant.

Bien sûr, les conditions climatiques locales ne facilitent pas cette suite spatiale - que l'on songe seulement aux impératifs vestimentaires requis en saison froide - non plus que les exigences de l'implantation du bâtiment dans le tissu urbain. C'est pourquoi une certaine flexibilité est requise.

Il est possible, lors de la planification de l'ensemble, de privilégier cette communication directe intérieur-extérieur pour certains types d'activités choisis, en juxtaposant les espaces intérieurs et extérieurs respectifs et en permettant la circulation directe de l'un à l'autre lorsque voulu. Cela peut être obtenu, par exemple, par l'utilisation de fenêtres du type "porte-patio": physiquement perméables lorsque les conditions climatiques sont favorables, elles permettent au moins un lien visuel en d'autre temps.

La cour faisant partie de l'espace global de la garderie, on devrait pouvoir y accéder tant du bâtiment que de la rue: c'est la cour qui, l'été, devient l'espace privilégié des activités de la garderie alors que le bâtiment devient plus un lieu de services.

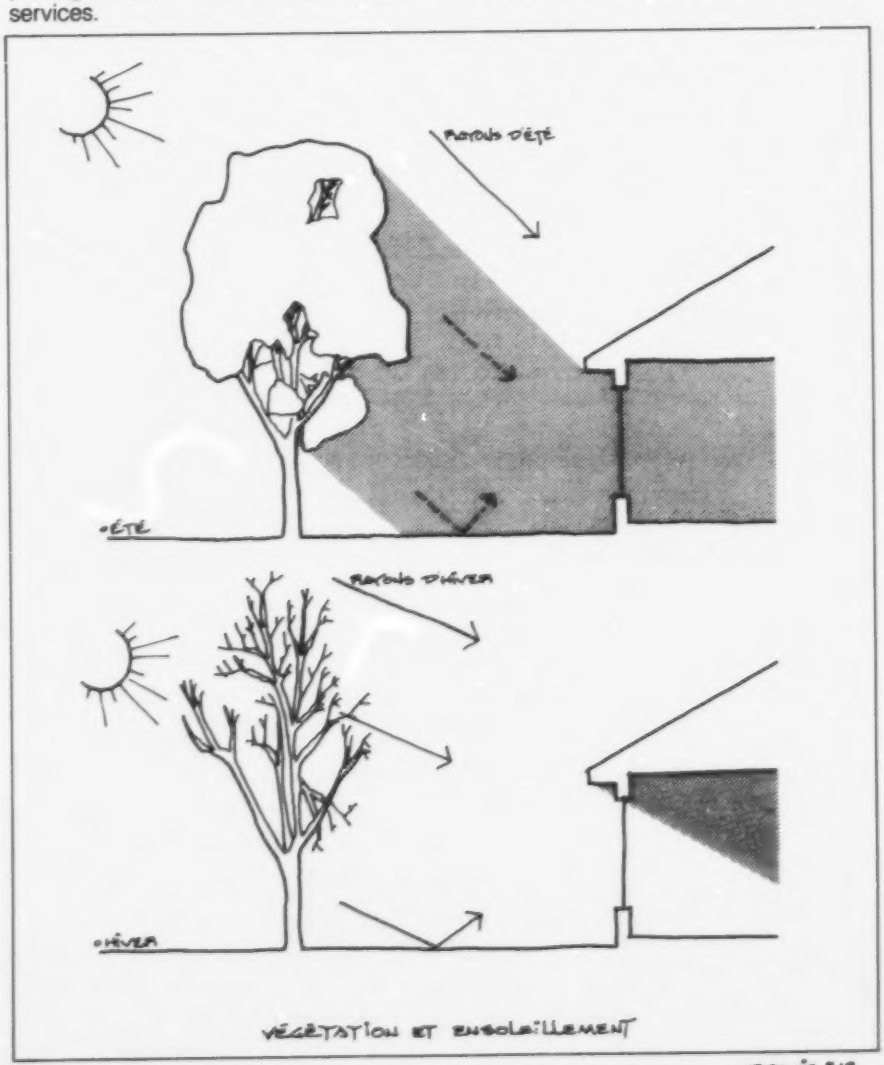

VÉGÉTATION ET ENSOLEILLEMENT

CROQUIS #19

Dimensions

Les dimensions des aires de jeu intérieures sont déterminées par la nature des activités qui s'y déroulent, des équipements requis et du nombre d'utilisateurs prévu; il en va de même pour les aires extérieures.

C'est ainsi qu'on doit pouvoir y disposer matériel et équipement suffisants aux activités des enfants, en des zones plus ou moins délimitées et dont les caractéristiques spatiales en feront des espaces riches en événements.

Quoique l'article 43 du Règlement de l'Office exige une surface minimale (voir chapitre 1.2), il est recommandé d'opter pour une surface plus généreuse pour permettre l'aménagement de zones suffisamment grandes et capables d'accueillir l'équipement requis aux activités des enfants.

Contrairement aux pièces intérieures où le trop-plein d'espace peut être néfaste, les dimensions de la cour sont limitées par le terrain disponible et les possibilités d'aménagement. Il est en effet préférable de disposer d'un espace plus petit et mieux aménagé que d'une cour très grande qui comporte des zones non utilisées: celle-ci drainera beaucoup plus d'énergie pour son entretien que pour son usage.

Intégrité

Pour composer un espace adéquat, la cour doit être à l'abri de certaines agressions extérieures. Bien sûr, il est presque impossible d'en faire un lieu clos et coupé du monde, mais certains facteurs peuvent être contrôlés en tout ou en partie.

D'abord, pour empêcher les intrus de même que pour assurer la sécurité des enfants, la cour doit être entourée d'une clôture difficile à grimper mais qui ne constitue pas un risque de blessures. De plus, si l'environnement extérieur à la cour est agréable, elle pourrait permettre de voir d'un côté à l'autre.

En raison de son emplacement, il sera peut-être nécessaire d'isoler la cour de certains bruits indésirables. Bien qu'il existe des accessoires sophistiqués pour l'absorption sonore en milieu urbain, la plantation d'une haute haie ou l'érection d'un talus entre l'espace de jeu et la zone bruyante suffira généralement à procurer un environnement sonore adéquat. Attention cependant aux plantes épineuses, vénéneuses ou dont les branches dures et trop fines constituent un risque de blessures (voir croquis 18).

Notons cependant que de telles installations ne remplacent nullement l'exigence de la clôture en tant que telle.

De par son orientation la cour sera en grande partie ensoleillée, mais comportera des zones ombragées. Auvents, arbres (pourquoi pas fruitiers?), maisonnette sont autant d'éléments qui permettent la création de telles zones. Les arbres feuillus seront préférés aux conifères pour cet usage. Excellents parasols l'été, ils laissent passer les rayons solaires si bienvenus en période hivernale (voir croquis 19).

L'orientation de la cour l'exposera aussi en tout ou en partie aux vents. Sources de bien-être et rafraîchissants lorsque légers en été, ils deviennent frigorifiants en hiver et, souvent, seront un empêchement à l'utilisation de la cour. Pour contrer ces effets, il est souhaitable d'ériger une barrière de conifères du côté des vents dominants. Comme ils ne perdent pas leur feuillage, ils offrent une protection continue toute l'année. Leur implantation du côté des vents dominants - habituellement du nord-est dans nos régions - permet cependant aux précieux rayons solaires d'atteindre ces endroits ainsi protégés (voir croquis 20).

Enfin, pour permettre son utilisation par tous les temps, la cour doit présenter des surfaces bien drainées. Autant que faire se peut, il est préférable de conserver l'aspect naturel du terrain ou de l'accentuer en faisant usage de matériaux naturels. À la fois résistantes et faciles d'entretien, les surfaces seront diversifiées et propices aux activités des enfants.

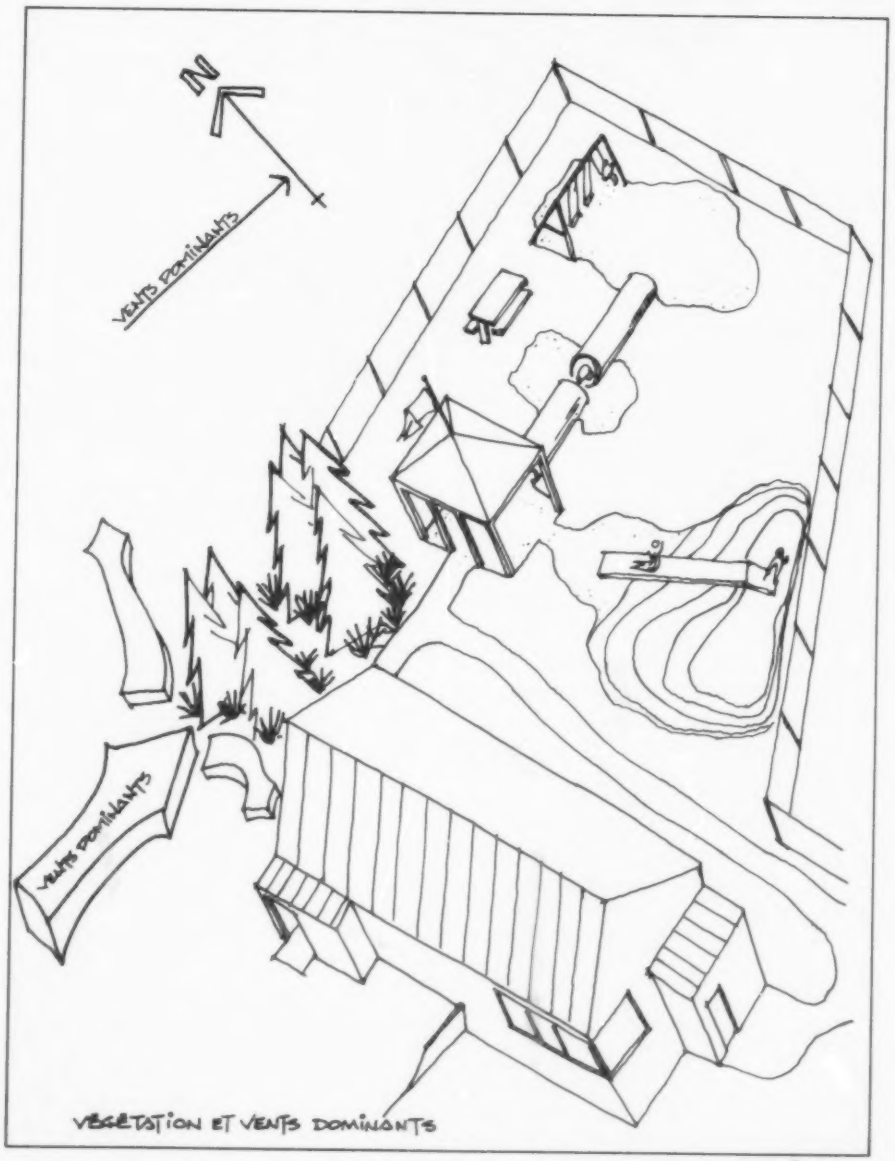

VÉGÉTATION ET VENTS DOMINANTS

CROQUIS "20

B. Activités, matériaux, équipements

Les activités extérieures des enfants peuvent se regrouper sous quatre catégories plus ou moins distinctes et seront déterminées par les matériaux, éléments minéraux et végétaux, plutôt que par le mobilier. C'est ainsi qu'il est possible de privilégier tel type d'activité par l'utilisation et l'agencement de matériaux appropriés.

Activité corporelle

Pour exercer leur musculation et se développer, les enfants devraient disposer d'éléments qui leur permettent de grimper, se pendre par les bras ou par les jambes, se hisser, glisser, se balancer, se tenir en équilibre, pousser, tirer, soulever, etc. Ce type d'activité sera favorisé par des éléments de jeu à leur échelle, permettant des mouvements variés et comportant certaines difficultés qui les incitent à se surpasser physiquement.

"Jungle", tour, cordes, glissoires, balançoires, etc. sont quelques exemples d'accessoires requis. On doit viser des éléments à usages multiples qui permettent une grande variété d'exercices tout en prenant peu de place.

Le sol sera meuble à la réception de ces équipements, mais des zones à revêtement dur devraient aussi être prévues pour jouer à la balle, faire du tricycle, etc. L'aménagement doit être conçu de manière à ce que l'enfant puisse sauter ou tomber sans se heurter à d'autres pièces d'équipements ou à d'autres enfants. Apportez aussi une attention particulière aux pièces mobiles - cordes, balançoires - de manière à empêcher les enfants d'y courir ou d'approcher par derrière.

Le sable est préférable au gazon à proximité de ces équipements puisque le piétinement intense a tôt fait de transformer le gazon en terrain boueux lorsqu'humide et en terrrain très dur lorsque sec.

Activités d'improvisation et d'imitation

Jouer au magasin, aux parents ou à l'astronaute, par exemple, permet aux enfants de développer aptitudes et langage. Pour ce faire, ils doivent disposer d'espaces leur permettant de se livrer à des jeux d'improvisation.

Ce type d'activité ne requiert pas d'aménagement très spécifique. Une maisonnette, un perchoir dans un arbre, une boîte de carton ou tout autre élément du genre peut servir du moment qu'on y trouve certains accessoires: casseroles, cubes, bols, etc. Les appareils les plus simples y sont les plus attrayants.

Des zones gazonnées favoriseront ces jeux. Elles doivent pouvoir être utilisées pour marcher, sauter, rouler, ramper, etc. Quelques arbustes y deviennent vite l'orée du bois; un beau pommier invite au pique-nique en "famille"... Leur répartition à l'ombre et au soleil augmente encore leur attrait.

Ces espaces verts doivent cependant se défendre contre le piétinement et l'érosion par leur massivité, le choix d'espèces résistantes rustiques, la qualité de l'entretien et du drainage, et par une localisation à l'écart des zones de motricité.

Activités de création

Manipuler, transformer, disposer de différentes manières, utiliser les objets selon leur imagination permettent aux enfants de satisfaire leur curiosité et d'exercer leur ingéniosité. La terre et l'herbe avec leur petit monde grouillant, le sable, l'eau et les plantes (pourquoi pas un jardin?) sont autant d'éléments propices à ces jeux. De petits objets de tous genres y seront les stimulants propres à exercer leur ingéniosité.

Des zones à revêtement malléable ou couvertes d'eau sont particulièrement intéressantes à cet effet. Une conception soignée du bac à sable et du petit plan d'eau en rend l'entretien facile. On doit cependant éviter leur localisation à proximité des accès pour éviter les salissures. Les plans d'eau seront peu profonds et faciles à nettoyer; on doit y prévoir des points d'eau pour arroser, s'arroser, nettoyer.

Attention cependant: certains revêtements présentent quelques dangers. Le sable sur le béton en fait une surface glissante, tout comme les planchers de bois lorsque mouillés.

Le rangement des accessoires peut se résoudre en prévoyant des placards ou remises, accessibles aux enfants et placés à leur portée, conçus de telle sorte qu'ils deviennent aussi un élément de jeu.

Le jeu calme

Certains enfants ressentent parfois le besoin de se reposer, de se retirer et jouer seuls, paisiblement. Une petite table, un banc à leur hauteur, un petit espace protégé à l'écart des autres activités y sont les seuls éléments requis. En surplomb des autres zones, il permet à l'enfant de se calmer, de se concentrer ou de faire seul ce qu'il a envie de faire, tout en restant en contact visuel avec le reste du groupe.

En raison même de leurs caractères incompatibles, il est impossible de contenir toutes les activités en un seul point. L'agencement de la cour devra tenir compte tant de l'espace et de ses qualités que des activités qui s'y déroulent.

C. L'agencement de la cour

Pour constituer un espace de la garderie à part entière, l'aménagement de la cour devrait être pensé en même temps que l'espace intérieur. De cette façon, des échanges intérieur/extérieur privilégiés peuvent être prévus, de même que l'accès aux services (toilettes, eau, etc).

Un ensemble harmonieux peut être obtenu en tenant compte de trois principes de base:

1. *À cause de leur incompatibilité, à chaque type d'activité doit correspondre un ou des coins séparés.*
2. *Ces différents coins ne doivent pas être trop éloignés: leur éparpillement sur une trop grande surface est sans rapport avec l'échelle de l'enfant et empêche le passage naturel d'une activité à l'autre.*
3. *Il faut assurer l'intégrité de chaque activité, de chaque coin, par des cloisonnements plus ou moins importants entre les zones à l'aide de plantations, de circulations ou d'équipements similaires.*

Pour déterminer l'agencement de la cour, il faut d'abord choisir les activités voulues pour mettre en oeuvre le programme d'activités. Puisque chaque activité requiert un coin particulier, il est possible dès le départ de déterminer le nombre de zones requises et leurs particularités spatiales. Cela permet alors d'établir un diagramme de fonctionnement et de déterminer les liens primordiaux, souhaitables ou proscrits entre chaque zone.

Cet exercice permet par la suite de disposer les zones sur le terrain en les juxtaposant ou les séparant au besoin, en tenant compte de l'orientation et de la topographie du terrain, de même que de la proximité des espaces intérieurs avec lesquels des relations privilégiées auront été souhaitées. Par l'aménagement - plantations, surfaçages, mobilier et accessoires - on obtient les espaces souhaités, fonctionnels et adaptés aux activités des enfants.

Conclusion

On n'accordera jamais assez d'importance à la conception et la qualité des locaux de la garderie. Peu importe le concept ou la philosophie retenue par le groupe promoteur ou la garderie, les locaux doivent répondre aux exigences très particulières que représentent les activités et le quotidien qui s'y déroulent. L'enfant qui fréquente la garderie est à l'âge critique où ses sens, ses perceptions et sa motricité se développent. Les conditions des locaux, chauffage, éclairage, qualité de l'air, mobilier et équipements doivent pouvoir s'adapter parfaitement aux activités et permettre ainsi au personnel de garde de porter leur attention sur le développement et l'apprentissage de l'enfant.

Des locaux mal planifiés n'assurent pas aux enfants les conditions nécessaires aux différentes activités d'apprentissage et obligent parfois des modifications importantes au programme d'activités pour se plier aux contraintes des locaux. Des locaux de piètre qualité coûtent cher d'entretien, sont une source de stress continuelle pour le personnel et altèrent la qualité du milieu de vie.

L'enfant qui fréquente la garderie y apprend la vie et le respect de la vie. Les locaux de la garderie doivent être à la hauteur de ce respect des choses; son environnement doit être un havre de paix où l'enfant s'épanouit en liberté dans des conditions favorables.

Bibliographie

L'aire de création -
Cahier de documentation # 1, Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1980.

Le terrain d'aventure -
Cahier de documentation # 2, Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1980.

Guide d'aménagement de la cour d'école
(primaire), Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 1981, 57 p.

Aires de jeu pour enfants d'âge préscolaire,
Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1980, 45 p.

Installations et équipement de garderie,
Gouvernement du Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, 1983, 56 p.

Les dangers cachés sur les terrains de jeu pour les jeunes enfants,
Gouvernement du Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, 1984, 14 p.

Planning environments for young children - physical space,
Sybil et Prescott, Elisabeth, National Association for the education of young children, Washington D.C., 1982, 56 p.

Evaluating educational environments,
Charles E. Merrill Publishing Company, Columbus, Ohio, 1978, 241 p.

Design for child care
Urban Design Center, Vancouver, 1974, 80 p.

Guide d'équipement et d'aménagement intérieur d'une garderie,
Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales, 1980, 84 p.

Répertoire des politiques administratives,
section 05, Gouvernement du Québec, Office des services de garde à l'enfance.

Des enfants gardés... en santé,
Gouvernement du Québec, Office des services de garde à l'enfance, 1985.

Code national du bâtiment du Canada,
Comité associé du Code national du bâtiment, Conseil national de la recherche, CNRC No 17303F, 1980.

Code des professions,
L.R.Q. 1983, chap. C-26.

Loi sur les services de garde à l'enfance,
L.R.Q. 1983, chap. S-4.1.

Loi sur la sécurité dans les édifices publics,
L.R.Q. 1983, chap. S-3.

Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment,
L.R.Q. 1983, chap. E-1.1.

Loi sur les architectes,
L.R.Q. 1983, chap. A-21.

Loi sur les cités et villes,
L.R.Q. 1983, chap. C-19.

Loi sur les ingénieurs,
L.R.Q. 1983, chap. I-9.

Manuel de pratique de l'architecture,
Ordre des architectes du Québec, 1980.

Marché à forfait,
document normalisé CCDC 12, Comité Canadien des Documents de Construction, 1975.

Les problèmes du constructeur face à la justice,
Rousseau, Paul, Québec, Édition Garneau, 1975, 142 p.

Les contrats de construction en droit public et privé,
Rousseau-Houle, Thérèse, Montréal, Coédition Wilson & Lafleur, Sorel, 1982, 460 p.

Day care,
Evans E., Beth et Marlène. Beacon Press, Boston 1974, 337 p.

Annexe 1

Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur

Liste des bureaux de la direction de l'inspection du bâtiment

Note
Ce ministère est à régionaliser ses services. Certains bureaux tels Montréal, Laval, Trois-Rivières et Québec ont un service d'approbation des plans. La régionalisation se faisant par étapes, il est suggéré de téléphoner à votre bureau régional et de vous informer si ce bureau approuve les plans, sinon, l'on vous indiquera où vous adresser.

† ***Bureau de Montréal***
255, boul. Crémazie est
Montréal (Québec)
H2M 1L5
Tél.: 873-4602

† ***Bureau de Québec***
800, place d'Youville, 12e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
Tél.: 643-5347

Bureau de Longueuil
10, rue Wolfe
Longueuil (Québec)
J4J 2C6
Tél.: 651-0585

Bureau de Rouyn-Noranda
180, boul. Rideau
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 1N9
Tél.: 762-6951 poste 4

Bureau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél.: 722-3624

† ***Bureau de Laval***
1535, boul. Chômedey
Laval (Québec)
H7V 3R2
Tél.: 687-8283

Bureau du Saguenay-Lac St-Jean
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
J7X 8L6
Tél.: 547-6666

† ***Bureau de Trois-Rivières***
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S8
Tél.: 378-6181

Bureau de l'Estrie
Édifice Sodelco
740, rue Galt ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
Tél.: 565-0646

Bureau de l'Outaouais
170, rue Hôtel de Ville
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: 770-3860

Bureau d'Alma
725, rue Harvey ouest
Alma (Québec)
G8B 1P5
Tél.: 668-5218

† *Ces bureaux offrent un service de vérification des plans.*

Annexe 2

Liste de l'équipement et du mobilier acquis ou à acquérir pour l'organisation d'un service de garde en garderie

I- Équipement extérieur

1.1 Jeux

Balançoires
Carrés de sable
Glissoires
Appareils d'exercice
Pataugeuses
Tricycles
Jouets d'été (pelles, seaux, tamis à sable, etc.)
Jouets d'hiver (pelles, traines, etc.)

1.2 Service

Tables à pique-nique
Remise
Boyau d'arrosage
Pelle
Râteau

II- Équipement et mobilier intérieur: Pour les activités de soin

2.1 Sommeil

a) mobilier

matelas individuels recouverts de toile cirée ou lits de camp
coffre à matelas

b) équipement

draps lavables
couvertures (flanellette)

2.2 Alimentation (salle à manger et jeux de table)

a) mobilier

tables
bancs

b) équipement

chariots pour le service des aliments
plateaux à service
vadrouille
chaudière
poubelle
balai
sacs à poubelle

2.3 Vestiaire: habillage et déshabillage

Cet espace sert à l'accueil des enfants à la garderie en début de journée et à la rencontre des parents en fin de journée.

a) mobilier

casiers doubles (avec crochets-tablettes, etc.)

b) équipement

tableau d'affichage

2.4 Hygiène

équipement

distributeur à gobelets avec gobelets
distributeur à savon avec savon
distributeur à papier et paquets de papier
support à brosses à dents
panier à linge sale
débarbouillettes

III- Équipement et mobilier pour les activités de jeux

3.1 Bricolage-peinture

a) mobilier

tables longues
bancs
rangements ouverts (hauteur des enfants)
tableau d'affichage (3' X 4')
rangement pour le papier
rangement fermé
mobilier supplémentaire pour la peinture
table palette
chevalets collectifs

b) matériel

gallons de gouache (blanc-noir - 3 couleurs primaires)
gallons de peinture tactile
gallons de colle
rouleaux de papier collant
ciseaux pour enfants (...droitiers,...gauchers)
ciseaux pour adultes
poinçon (perforateur)
boîte craie blanche (144 craies)
brocheuses (dont 1 peut servir au bureau)
boîtes de crayons feutre
boîtes de crayons de cire
boîtes de crayons de couleur
boîtes de crayons pastels
pinceaux (#12) soies naturelles
feuilles de papier-journal blanc (24" x 36")
feuilles de papier-journal brouillon
feuilles de papier construction couleurs mélangées
grands cartons
sacs de papier brun (3 dimensions)
kilos de pâte à modeler
éponges
feuilles de feutre (couleurs mélangées)
morceaux de styrofoam
boîtes de bâtons à café
boîtes de cure pipe
bouchons de liège (toutes grosseurs)
matériel de "récupération": contenants de toutes sortes
laines, fils, boutons, tissus.

3.2 Motricité

a) mobilier

cage à grimper avec glissoire
rangement sur roulettes
grand matelas de gymnastique
tétraèdres tronqués
maison assemblable (6 morceaux)
tunnel en cerceaux

b) équipement

cerceaux de toutes grandeurs
cordes à sauter individuelles
grandes cordes à sauter
ballons (assort. de grandeurs et couleurs)
gros camions
tricycles
poutre d'équilibre

3.3 Imitation

a) mobilier

tables (petites)
chaises individuelles
coussins
rangement ouvert (hauteur enfants)
coffre à déguisements
maison de poupées, cuisinière, réfrigérateur...
magasin
garage

b) équipement

ensemble de vaisselle, chaudrons, etc.
poupées, lits, couvertures de poupées
panier à provisions (fruits, légumes, paniers, etc.)
déguisements (vieux vêtements des parents: tissus, chapeaux, pantalons, chemises, robes, etc.)
contenants de nourriture vides
marionnettes
miroir pleine longueur (incassable)
téléphones
caisse enregistreuse
maquillage et toilette (serviette, peignes, brosses, pinces, miroir à main, etc.)
casque de pompier
trousse de médecin

3.4 Jeux de table

a) mobilier

rangement
table
chaises

b) équipement

casse-tête (bois)
jeux de perles (très grosses)
jeux de construction (gros format)
lotos
legos
globe terrestre
loupe
jeux d'aimants
jeux de blocs de bois
jeux de blocs avec armoire
jeux d'instruments

3.5 Lecture

a) mobilier

étagères pour livres
coussins

b) matériel de lecture

livres
appareil photo
films
albums photo
dictionnaire

3.6 Musique

a) équipement

flûtes
harmonicas (kazoo)
tambourines
triangles
maracas
bâtons rythmiques
xylophones
enregistreuse
disques
tourne-disques
livres-disques
téléviseur et support pour téléviseur

IV- Service

4.1 Administration

a) mobilier

1 bureau
1 table à dactylo
1 fauteuil
1 chaise à dactylo
1 machine à écrire portative
1 calculatrice
1 classeur (2 tiroirs)
1 panier à rebuts

b) équipement

1 fichier
1 cahier des procès-verbaux
1 journal des revenus et dépenses
1 livre de paye
1 coffret fermant à clé
papeterie, crayons, etc.

4.2 La salle du personnel

1 grande table
chaises individuelles
1 tableau d'affichage (3' X 4')
1 espace de rangement (étagère ou bibliothèque)
1 trousse de premiers soins
1 vestiaire (crochets, etc.)
1 petit réfrigérateur
1 machine à café

4.3 Entretien

produits d'entretien
1 aspirateur
1 laveuse
1 sécheuse

4.4 Cuisine

Pour ce qui est de la cuisine, il existe un document de la série "Bien manger à la garderie" cahier #2 qui s'intitule "Organiser un service alimentaire" qui énumère, pour une garderie de 30 à 60 enfants, tout le mobilier et l'équipement indispensable de même que celui qui est utile.

a) équipement lourd

1 réfrigérateur
1 cuisinière (30 pouces)
1 hotte
1 lave-vaisselle
1 congélateur (18 à 24 pi.cu)

b) équipement léger

casseroles de 5 à 6 pintes
marmites de 12 pintes
poêles à frire de 10½ pouces
rôtissoire de 12 à 16 livres
lèchefrite de 18½ X 12½ X 2½"
tôles à biscuits
moules à pain
moules à muffins de 12"

4.5 Articles pour la préparation des aliments

1 couteau du chef de 8"
2 couteaux à légumes
1 couteau à pain de 10"
1 paire de ciseaux
1 balance de 10 livres
1 brosse à légumes
cuillères en bois 16"
1 spatule en caoutchouc
1 fouet piano de 14"
1 rouleau à pâtisserie
1 tamis
1 ratisseur
1 râpe
1 égouttoir
perce-boîte
1 planche en bois
1 ensemble de bols à mélanger
1 tasse à mesurer les liquides (16 onces)
1 ensemble de tasses à mesurer les ingrédients secs
1 jeu de cuillères à mesurer
1 presse jus manuel
1 coupe pâtisserie
1 entonnoir
1 pinceau
1 bouilloire
1 ouvre-boîte
1 mixette
1 autocuiseur
1 mélangeur
1 robot culinaire

4.6 Articles pour le service des aliments

louche
cuillère à service en acier inox.
cuillère trouée en acier inox. 15"
spatule de service 14"
fourchette à viande
pots à jus de 72 onces
cuillère à crème glacée
salière, poivrière
sucrier
coffrets à coutellerie
couteaux, fourchettes
cuillères à thé
assiettes pour plat principal (incassables)
bols à soupe
plats à desserts
verres (incassables)
mitaines ou poignées isolantes
poubelle avec couvercle
balai
porte-poussière
seau de 2 gallons
linges de table
linges à vaisselle
vadrouille
sacs à poubelle

V- Sécurité

Extincteur chimique (cuisine)
Détecteur d'incendie
Trousse de premiers soins
Armoire sous clé (pour médicaments)

VI- Équipement pour la pouponnière

6.1 Équipement extérieur supplémentaire

bancs spéciaux pour balançoire
balançoire (4 places)
pataugeuse

6.2 Équipement intérieur pour les activités plus reliées au soin et à l'hygiène

a) mobilier

couchettes
matelas
chaises hautes
chaises de tables inclinées
marchettes
tables à manger
chaises berceuses pour adultes
barrières
poêle à deux ronds
petit réfrigérateur

b) équipement

couches (6 couches/jour X... enfants x 247 jours)
débarbouillettes
pharmacie (produits de soin variés)
pots d'huile pour bébé
papiers mouchoirs (boîtes)
sacs de biberons (3 biberons/jour X... enfants X 247 jours)
plats à succion et bavettes
1 casserole (bain-marie)
véhicule pouvant supporter les enfants
seaux à couches fermés

6.3 Vestiaire

rangement avec panier
tables pour habiller et déshabiller

6.4 Activités plus reliées au jeu

a) mobilier

parc
tables et chaises à hauteur d'enfant
formes pour glisser
formes pour ramper

b) équipement (*)

gros cubes
anneaux
clochettes
animaux en caoutchouc
cubes à enfiler
jouets à traîner, à pousser
boîtes musicales
tourne-disque, disques, enregistreuses
téléphones
gallons de peinture tactile
papier à peinture tactile
livres
ballons
miroirs
cerceaux
jeux d'exercice (attachés au lit)
petites autos
marionnettes
poupées, oursons

(*) Normalement 1 par enfant.

L'aménagement d'une garderie permettra aux personnes intéressées à mettre sur pied une garderie de bien préparer et concevoir leur projet.

L'ouvrage réunit de l'information sur:

- *les lois et les règlements;*
- *la préparation du projet;*
- *l'aménagement intérieur et extérieur.*

L'aménagement d'une garderie intéressera également les étudiantes et étudiants en techniques d'éducation en services de garde et en architecture, les architectes ainsi que les administratrices et administrateurs de garderies.

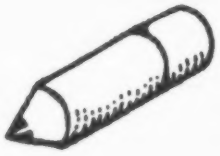

Office des services
de garde à l'enfance